

ANNEE : 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL

Chemin Gaëtan Gastaldo-
Quartier l'Escaillon – 83200 TOULON

Délibérations N° 1765 du 1er /02/2023 au N° 1842 du 14 /12/2023

* * * * *

Tables des délibérations

Comités Syndicaux - Année 2023

N°	COMITE SYNDICAL DU 1 ^{er} FEVRIER 2023	Pages
1765	Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UVE du SITTOMAT	1
1766	Autorisation au Président ou à son représentant pour signer l'avenant transactionnel n°1 avec la société DRAGUI-Transports SA relatif à la collecte des PAV de tri sélectif dans le cadre du marché AOO2020-01 Lot n°1	5
1767	Autorisation au Président ou à son représentant pour signer le marché de mise à disposition, entretien, maintenance et transports des bennes du Golfe de Saint-Tropez	9
1768	Autorisation au Président ou à son représentant pour signer le marché de mise à disposition, entretien, maintenance et transports des bennes du Golfe de Saint-Tropez	11
1769	Autorisation au Président ou à son représentant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif	13
1770	Autorisation au Président pour signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	15
1771	Autorisation au Président pour signer l'avenant à la convention conclue avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var	17
1772	Création d'une activité accessoire au profit de Monsieur Michel MARIN	19
	COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2023	
1773	Création d'un sixième poste de Vice-Président	21
1774	Autorisation au Président ou à son représentant pour signer les avenants aux marchés de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures dont une partie des prestations est transférées au SITTOMAT	23
1775	Création d'une activité accessoire au profit de Monsieur Julien DELOFFRE	27
1776	Autorisation au Président ou à son représentant pour signer le marché de mise en sacs et de livraison de compost sur les déchetteries du SITTOMAT	29
1777	Autorisation au Président ou à son représentant pour signer le marché de traitement des biodéchets issus de la collecte séparative de la CCGST	31
1778	Autorisation au Président pour signer la convention à intervenir avec ATMO SUD	33
1779	Autorisation au Président ou à son représentant pour signer l'avenant n°1 au marché de traitement et de mise en balles des OMR de la CCMPM	35
1780	Adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023	37
	COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2023	
1781	Approbation du Compte de Gestion-2022 du Receveur Principal Municipal de Toulon, Trésorier du SITTOMAT	41
1782	Adoption du Compte Administratif 2022	45
1783	Affectation des résultats 2022	49
1784	Adoption du Budget Primitif 2023	53
1785	Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT	57
1786	Election de deux Vice-Présidents	59
1787	Autorisation au Président pour signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UVE du SITTOMAT	63

1788	Autorisation au Président ou à son représentant pour signer les avenants n°1 aux marchés de mise à disposition, entretien, maintenance et transports des bennes de déchèteries de l'aire toulonnaise lots 1,2 et 3	67
1789	Autorisation au Président ou à son représentant pour signer le marché relatif à la sensibilisation au tri des biodéchets et à la distribution de composteurs en porte à porte	69
1790	Autorisation au Président pour solliciter les aides les plus larges pour les opérations de sensibilisation au tri des biodéchets et la mise à disposition de composteurs	73
1791	Autorisation au Président pour renouveler l'agrément du SITTOMAT à l'accueil de deux volontaires du Service Civique	77
1792	Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Sylvain CROUZET	81
	COMITE SYNDICAL DU 14 JUIN 2023	
1793	Autorisation au Président ou à son représentant pour signer les marchés relatifs au génie civil, la fourniture et la pose de matériels de pré-collecte d'apport volontaire	85
1794	Autorisation au Président ou à son représentant pour signer le marché de génie civil relatif à la pose de matériels de pré-collecte d'apport volontaire sur le territoire de la CCGST	89
1795	Autorisation au Président ou à son représentant pour signer le contrat ouvrant droit à une ligne de trésorerie pour le SITTOMAT	93
1796	Autorisation au Président pour signer la convention avec Eco-TLC – Refashion relative à la collecte des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures usagés	95
1797	Présentation du rapport annuel du délégataire Zéphire pour l'année 2022	97
	COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2023	
1798	Approbation de la convention entre le SITTOMAT et ses membres adhérents pour l'optimisation de la valorisation matière et organique des déchets ménagers	99
1799	Approbation de la convention de coopération entre le SITTOMAT et MTPM pour l'implantation et la gestion des PAV de collecte sélective	103
1800	Autorisation au Président à signer la Fiche d'Observation (FOB) N°35 dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'unité de l'UVE du SITTOMAT conclu avec la société Zéphire	107
1801	Adoption du rapport annuel 2022 du Service Public de Traitement des ordures ménagères du SITTOMAT	111
1802	Autorisation au Président ou à son représentant pour signer des marchés en urgence impérieuse	115
1803	Autorisation de lancer et au Président ou à son représentant de signer des marchés en urgence simple	121
1804	Autorisation au Président ou à son représentant pour signer les marchés relatifs au génie civil, la fourniture et la pose de matériels de pré-collecte d'apport volontaire – Lot n°6	125
	COMITE SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023	
1805	Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés d'exploitation du quai de transfert de Solliès-Pont et de transfert des déchets	127
1806	Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'aire toulonnaise – Lot n°6	129
1807	Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation et transfert des déchets du quai de l'Almanarre – Lot n°2	133
1808	Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de réception, conditionnement, chargement et transport des emballages non fibreux en ECT – Lot n°2	135
1809	Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de mise à disposition, entretien, maintenance et transport de bennes des déchèteries du Golfe de Saint Tropez	137
1810	Autorisation du Président à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement pour la gestion des balayures de la Ville de Saint Tropez	139
1811	Modification des délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT	141

1812	Autorisation de signature de la Convention de co-financement avec MTPM pour l'accueil à Toulon du 37 ^{ème} congrès annuel d'AMORCE	145
1813	Approbation de la prise en charge du compte personnel de formation des agents du SITTMAT	147
1814	Désignation des emplois bénéficiant d'un véhicule de fonction	151
1815	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent	153
1816	Autorisation du Président ou son représentant à signer le crédit-bail de reprise des bennes de déchèteries de l'Aire Toulonnaise	155
	COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2023	
1817	Adoption du Budget Supplémentaire 2023	157
1818	Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché de mise à disposition et transports des bennes de déchèteries de la CCMPM	161
1819	Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés d'exploitation du quai de transfert, de l'ISDI et de transport des déchets de Manjastre	165
1820	Election d'un Vice-Président	169
1821	Election des membres de la CAO	173
1822	Composition des commissions et comités consultatifs et différentes représentations extérieures du SITTMAT	177
1823	Désignation d'un élu membre pour représenter le SITTMAT dans certains contrats	181
1824	Revalorisation de la prestation des titres restaurant pour les agents du SITTMAT	185
1825	Autorisation de signature du plan de prévention de la BAN d'Hyères pour la collecte des PAV	189
	COMITE SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2023	
1826	Abrogation de la délibération n°1464 du 8 février 2017 octroyant la protection fonctionnelle à Monsieur Jean François FOGACCI	193
1827	Abrogation de la délibération n°1463 du 8 février 2017 octroyant la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO	195
1828	Abrogation de la délibération n°1465 du 8 février 2017 octroyant la protection fonctionnelle à Monsieur Michel OLLAGNIER	199
	COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023	
1829	Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri du SITTMAT	203
1830	Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché de fourniture d'un équipement mobile de mise en balles des ordures ménagères	207
1831	Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés de commercialisation des produits valorisables issus de la collecte sélective	211
1832	Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés de réception, conditionnement, chargement et transport des emballages non fibreux en ECT	213
1833	Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés de traitement des déchets reçus dans les déchèteries (balayures et encombrants mélange)	215
1834	Approbation des conditions de mise à disposition des installations de Manjastre nécessaires à la compétence traitement	217
1835	Adoption des tarifs de traitement des déchets inertes de l'ISDI de Manjastre	219
1836	Autorisation de signature de la convention d'encaissement des recettes provenant de l'ISDI de Manjastre par la CCMPM pour le compte du SITTMAT	221
1837	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services pour la gestion installations de Manjastre	223
1838	Autorisation de signature de la convention relative à la REP Mobilier	225
1839	Autorisation de signature de la convention relative à la REP D3E	227
1840	Election des membres de la CAO du SITTMAT	229
1841	Autorisation de signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique	233
1842	Autorisation de signature des marchés de traitement des déchets reçus dans les déchèteries (bois et déchets verts)	235

Le texte intégral des délibérations du SITTOMAT est à la disposition du public

Au SITTOMAT, chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 TOULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO

De la délibération

1765

OBJET

de la délibération

Autorisation au
Président à signer
l'avenant n°1 au contrat
de délégation de
service public portant
sur l'exploitation et la
modernisation de l'UVE
du SITTMAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 1 FEVRIER 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 27
janvier 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc
VITRANT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Luc DE SAINT SERNIN – Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Catherine HURAUT
Jean TEYSSIER (DS) – Anne-Marie METAL(DS) – Albert TANGUY(DS)

Procurations : 0

Absents ou excusés : M- René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Jean
PLENAT – Philippe LEONELLI –

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT a donné à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public de son Unité de Valorisation Energétique (UVE) par contrat en date du 7 décembre 2012.

Les UVE disposent d'un délai expirant le 3 décembre 2023 pour se mettre en conformité, et donc réaliser les travaux nécessaires au respect des nouveaux seuils réglementaires d'émissions qui découlent des nouvelles plages d'émissions fixées par le BREF et encadrés par l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD).

Conformément aux articles L. 3135-1 et R. 3135-1 du code de la commande publique et à l'article IV.6.2 de la DSP, il est précisé que le contrat peut être modifiée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties « 1. *En cas d'évolution importante de la réglementation nationale ou européenne, ayant des effets substantiels sur l'économie générale du projet* » (cas de modification prévu dans le contrat initial) et, en tout état de cause, dans le cadre de l'article R. 3135-5 du même code relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.

En raison du caractère intrusif de certains aménagements et de leurs impacts sur la supervision du fonctionnement de l'UVE d'une part, et de la nécessité de mettre en responsabilité l'exploitant sur l'atteinte des performances de traitement des fumées d'autre part, il a été proposé par la Fiche d'Observation (FOB) n° 34 de modifier le contrat de DSP afin de traduire les évolutions rendues nécessaires par la mise en œuvre du BREF Incinération. Le Comité Syndical a autorisé la signature de cette FOB par délibération n° 1740 du 28 septembre 2022.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet d'adapter les clauses de la DSP à la nouvelle réglementation issue de l'arrêté du 12 janvier 2021 précité.

Conformément au détail de la FOB n°34, l'avenant liste les études et travaux à réaliser par le délégataire pour un montant maximum de 4 581 372,15 € HT. Ces montants sont augmentés de 15% au titre des peines et soins supportés par le délégataire et remboursés à l'euro euro par le SITTOMAT au délégataire sur présentation des factures correspondantes et selon un échéancier précisé dans l'avenant.

L'avenant précise également l'impact des aménagements réalisés sur les charges d'exploitation qui s'établit de manière ferme et définitive à 0.79 € HT par tonne incinérée.

Enfin, l'avenant met à jour l'annexe 64 du contrat de DSP afin de prendre en compte les nouveaux engagements de performances pris par le délégataire, en contrepartie des études et travaux réalisés, en matière de respect des valeurs limites d'émission de l'UVE.

Il a reçu un avis favorable de la Commission de DSP réunie en séance le 1^{er} février 2023, préalablement au présent Comité Syndical.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1, annexé à la présente, pour la mise en œuvre des études et travaux rendus nécessaires par l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD).

3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 2315 de l'opération d'équipement n°972 pour la partie investissement et à la ligne 611 de la section de fonctionnement pour la partie exploitation.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO

De la délibération

1766

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 1 FEVRIER 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au
Président ou à son
représentant pour
signer l'avenant
transactionnel n°1 avec
la société DRAGUI
TRANSPORT SA relatif à
la collecte des PAV de
tri sélectif dans le cadre
du marché AOO2020-
01 Lot n°1

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 27
janvier 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc
VITRANT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Luc DE SAINT SERNIN – Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Catherine HURAUT
Jean TEYSSIER (DS) – Anne-Marie METAL(DS) – Albert TANGUY(DS)

Procurations : 0

Absents ou excusés : M– René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Jean
PLENAT – Philippe LEONELLI –

Délégués en exercice 17

Quorum 9

Présents 12

Absents ou excusés 4

Procuration(s) 0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTMAT et la société Dragui-Transports SA ont signé un marché public portant sur la collecte sélective à partir de colonnes d'apport volontaire – AOO2020-01 Lot n°1. Le marché a été notifié au titulaire, le 07 décembre 2020.

La rémunération du titulaire est basée sur un BPU définissant des prix à la tonne différents selon le type de flux collectés (papiers/cartons, verre ou emballages plastique).

Le passage aux extensions des consignes de tri des emballages plastique au 1^{er} mars 2022 a nécessité le changement de lieu de vidage des bennes collectant les colonnes d'apport volontaire des emballages.

Le BPU du marché prévoit des prix spécifiques en cas de changement d'exutoire désigné par le SITTMAT situé dans un rayon de 25 km du centre de tri Véolia de La Seyne-sur-Mer, exutoire désigné au démarrage du contrat.

Dragui-transports a produit, début novembre 2022, une facture (DTF 202210328) régularisant l'application des nouveaux tarifs, à la suite du changement d'exutoire, pour la période de mars à septembre 2022.

Le SITTMAT a rejeté cette facture, au motif que le prix nouveau génère une plus-value de plus de 25% du coût de collecte de la tonne d'emballage, soit près de 170 000 € HT pour environ 1000 tonnes d'emballage collectés par an. Selon le SITTMAT, le changement d'exutoire n'a, dans la réalité, pas généré de surcoût significatif pour le titulaire.

Toutefois, l'entreprise fait valoir que le changement d'exutoire génère des contraintes nouvelles et des surcoûts, qui pourraient être temporaires, car liés aux travaux d'élargissement de l'autoroute 57. En effet, le lot n°1 collecté par le titulaire couvre les communes de Toulon et de l'Est de l'aire toulonnaise du SITTMAT pour lesquelles les conditions de circulation se sont significativement dégradées du fait notamment de ces travaux d'élargissement.

Sur l'année 2022, le Titulaire a ainsi justifié, du fait de cette dégradation des conditions de circulation, de la nécessité d'utiliser des moyens de renfort pour assurer le même service qu'en 2021, évalués en moyenne à 8 062 € HT par mois.

En application de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique disposant que :

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque [notamment] les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues », complété par l'article R. 2194-5 du code de la commande publique (« Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir »). » ;

Considérant que l'aggravation significative des conditions de circulation sur l'Est Toulonnais ne pouvant être prévue au moment où le marché a été conclu, la remise des offres étant intervenue en septembre 2020 alors que les travaux autoroutiers ont démarré en avril 2021 ;

Après discussions, le SITTMAT accepte d'indemniser le titulaire d'un montant de 8 062 € HT par mois, à compter de mars 2022, au titre des contraintes auxquelles l'entreprise doit faire face à la suite du changement d'exutoire, dans le contexte des travaux d'élargissement de l'A 57.

En contrepartie, le titulaire accepte de renoncer à l'application du prix intégrant le changement d'exutoire des emballages intervenu le 1^{er} mars 2022 et de modifier, pour la durée restante du marché, les prix prévus au BPU, liés aux nouveaux exutoires par rapport à l'exutoire défini initialement, en conditionnant leurs montants à la démonstration des surcoûts d'exploitation réellement subis

Le montant de cet avenant transactionnel n°1 est de 177 364 € pour la période mars 2022 – décembre 2023, soit 3.3 % du montant initial du marché sur sa durée ferme de cinq ans.

Il est convenu que les Parties se revoient pour redéfinir avant fin 2023 d'éventuels nouvelles dispositions financières pour couvrir les surcoûts justifiés par le Titulaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant transactionnel n°1, annexé à la présente, au marché de collecte sélective à partir de colonnes d'apport volontaire – AOO2020-01 Lot n°1 conclu avec la société Dragui-transpts SA

3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 611 de la section de fonctionnement du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTMAT
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO

De la délibération

1767

OBJET

de la délibération

Autorisation au
Président ou à son
représentant pour
signer le marché de
mise à disposition ,
entretien, maintenance
et transports des
bennes du Golfe de
Saint-Tropez

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 1 FEVRIER 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 27
janvier 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc
VITRANT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Luc DE SAINT SERNIN – Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Catherine HURAUT
Jean TEYSSIER (DS) – Anne-Marie METAL(DS) – Albert TANGUY(DS)

Procurations : 0

Absents ou excusés : M– René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Jean
PLENAT – Philippe LEONELLI –

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1560 du 13 février 2019, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché relatif à la location et au transport des bennes des déchèteries de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez. Ce marché arrivant à échéance le 31 mars 2023, il convient donc de le renouveler.

Un appel d'offres a ainsi été lancé portant sur la mise à disposition de bennes neuves dans les déchèteries, leur entretien et leur maintenance, en tant que de besoin, et leur cession à la valeur nette comptable au terme du marché à conclure. Ainsi, le SITTOMAT sera propriétaire de ses bennes à l'échéance du marché, ce qui permettra une gestion de parc optimisée et renforcera la concurrence sur les prestations de transport.

La prestation demandée porte également sur le transport des bennes vers les exutoires de traitement désignés par appels d'offres.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée ferme de 37 mois, de manière à coordonner son échéance avec celles des marchés de traitement qui ont débuté au 1^{er} juin 2022 pour une durée de 4 ans.

La Commission d'appels d'offres, réunie en séance le 1^{er} février 2023, a procédé à l'analyse et au classement des offres décidant, sous réserve des vérifications administratives, de l'attribution du marché à la société PASINI SAS, dont le siège social est situé 421 Avenue du baron D. Larrey, 83210 La Farlède.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la société PASINI SAS pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et le transport des bennes des déchèteries du Golfe de Saint Tropez, conformément au bordereau des prix unitaires et à l'annexe à l'acte d'engagement donnant les coûts de rachat à la valeur nette comptable des équipements mis à disposition en fin de contrat tels que joints à la présente
- 3- Dire que les Budgets 2023 et suivants prévoient le financement de ces dépenses à la ligne 611 de la section ordinaire de fonctionnement, les dépenses d'achat d'équipement en fin de contrats étant imputés à l'article 21 de la section d'investissement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1768

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au
Président ou à son
représentant pour
signer le marché de
mise à disposition de
bennes, collecte et
traitement de la
ferraille issue des
déchèteries de la
CCGST

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 1 FEVRIER 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 27
janvier 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc
VITRANT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Luc DE SAINT SERNIN – Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Catherine HURAUT
Jean TEYSSIER (DS) – Anne-Marie METAL(DS) – Albert TANGUY(DS)

Procurations : 0

Absents ou excusés : M- René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Jean
PLENAT – Philippe LEONELLI –

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le marché de mise à disposition de bennes, collecte et traitement de la ferraille issue des déchèteries de la CCGST (MAPA2019-01) arrive à échéance le 28 février 2023.

Etant donnés les montants en jeu (jusqu'à 150 000 € de recettes par an lorsque les tarifs de commercialisation des métaux sont élevés), une procédure d'appel d'offres a été lancée pour renouveler les prestations.

Ce marché prévoit, pour les ferrailles, de poursuivre le mode d'exploitation actuel qui donne toute satisfaction sur le Golfe de Saint Tropez, à savoir la mise à disposition par l'entreprise de bennes à capots pour l'entreposage des ferrailles et leur évacuation en tant que de besoin.

Pour les batteries, le marché prévoit une évacuation des matériels stockés dans des bacs de stockage mis à disposition par l'entreprise.

Les filières de valorisation, similaires pour les deux produits, génèrent des recettes que le titulaire s'engage à reverser pour partie au Syndicat sur la base de prix de reprise mois MO indexés à une mercuriale. Il est également demandé au titulaire de garantir une recette minimale en s'engageant sur des prix plancher de reprise.

Il s'agit d'un marché à bon de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum.

La Commission d'appels d'offres, réunie en séance le 1^{er} février 2023, a procédé à l'analyse et au classement des offres décidant, sous réserve des vérifications administratives, de l'attribution du marché à la SARL MICHELOT, dont le siège social est situé 330 Avenue de l'héliport, 83310 Grimaud.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la SARL MICHELOT, relatif à la mise à disposition de bennes, collecte et traitement des ferrailles, ainsi qu'à l'enlèvement et au traitement des batteries reçues dans les déchèteries du Golfe de Saint Tropez, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 3- Dire que les Budgets 2023 et suivants prévoient le rattachement des recettes perçues à la ligne 70388 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1769

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au
Président ou à son
représentant pour
engager, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement dans
l'attente du vote du
Budget Primitif

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 1 FEVRIER 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 27
janvier 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc
VITRANT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Luc DE SAINT SERNIN – Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Catherine HURAUT
Jean TEYSSIER (DS) – Anne-Marie METAL(DS) – Albert TANGUY(DS)

Procurations : 0

Absents ou excusés : M- René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Jean
PLENAT – Philippe LEONELLI –

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément à l'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de la section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 étant de 14 936 543,53 € HT, il est donc possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 3 734 135,88 € HT.

Les dépenses d'investissement hors taxe concernées sont les suivantes, pour un montant total de 2 580 000 € HT :

Fourniture et pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés, achat conteneur aérien : 200 000 €

Achat de composteurs (individuels, collectifs, lombricomposteurs) : 280 000 €

Achat d'équipements pour les déchèteries (armoires, panneaux) : 50 000 €

Règlement des travaux à Zéphire pour la certification ISO 50001 de l'UVE : 200 000 €

Règlement des études et travaux à Zéphire pour le BREF : 1 630 000 €

Dépenses d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux du quai de transfert de Solliès-Pont : 20 000 €

Schéma de traitement des biodéchets collectés séparément : 200 000 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement listées dans la présente dans l'attente du vote du Budget Primitif prévu au Comité Syndical du 12 avril 2023.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1770

OBJET

de la délibération

Autorisation au
Président pour signer la
convention avec le
service Départemental
d'Incendie et de
Secours du Var

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 1 FEVRIER 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 27
janvier 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc
VITRANT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Luc DE SAINT SERNIN – Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Catherine HURAUT
Jean TEYSSIER (DS) – Anne-Marie METAL(DS) – Albert TANGUY(DS)

Procurations : 0

Absents ou excusés : M– René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Jean
PLENAT – Philippe LEONELLI –

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1502 du 20 décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la signature d'une convention avec le SDIS 83 afin de définir les conditions d'intervention dans le cadre des déclenchements des portiques de détection de radio activité des installations du SITTOMAT.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction et fixe à 573,28 € HT (tarif 2022) le coût horaire de la prestation sur le principe du temps décompté pour effectuer les opérations de dépotage et de conditionnement des sources radiologiques. Ce coût horaire est révisé chaque année au 1^{er} janvier.

Il convient de rappeler que ces frais d'intervention sont refacturés aux adhérents concernés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le SDIS 83.

3- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées à la ligne 611 de la section de fonctionnement du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT

Président du SITTOMAT

Vice-Président de la Métropole TPM

Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération

1771
OBJET
de la délibération

Autorisation au
Président pour signer
l'avenant à la
convention conclue
avec l'Association
Interprofessionnelle
de Santé au Travail
du Var

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 1 FEVRIER 2023 à
9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 27
janvier 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER –
Jean-Luc VITRANT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Luc DE SAINT
SERIN – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD
– Catherine HURAUT
Jean TEYSSIER (DS) – Anne-Marie METAL(DS) – Albert TANGUY(DS)

Procurations : 0

Absents ou excusés : M– René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Jean
PLENAT – Philippe LEONELLI –

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Comme chaque année, je dois vous proposer l'évolution des tarifs de facturation de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail 83, (Médecine du Travail) tel que défini.

-98,00 € H.T, soit 117,60 € T.T.C par agent. Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2023.

-83,00 € H.T soit 99,60 € T.T.C par agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2023 au sein de l'établissement.

-41,00 € H.T soit 49,20 € T.T.C par agent saisonnier embauché après la date du 1^{er} janvier 2023 au sein de l'établissement.

-41,00 € H.T soit 49,20 € T.T.C pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède.
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec l'AIST 83.
- 3 - Dire que la dépense est prévue à l'article 64-75 de la section dépense en Fonctionnement du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1772

OBJET

de la délibération

Création d'une activité
accessoire au profit de
Monsieur Michel
MARIN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 1 FEVRIER 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 27
janvier 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc
VITRANT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Luc DE SAINT SERNIN – Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Catherine HURAUT
Jean TEYSSIER (DS) – Anne-Marie METAL(DS) – Albert TANGUY(DS)

Procurations : 0

Absents ou excusés : M- René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Jean
PLENAT – Philippe LEONELLI –

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont deux sont actuellement pourvues : une concerne un appui technique de proximité réalisés par le responsable de la gestion des déchets de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) suite à l'intégration de l'EPCI dans le périmètre du Syndicat ; une relève d'une mission à caractère administratif et juridique en lien avec la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire.

L'arrêté RL n° 509 en date du 25 février 2022 concernant Monsieur Michel Marin, arrive à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise juridique acquise par Michel Marin lors de son parcours professionnel, notamment en matière de contrôles afférents aux délégations de service public, de sa bonne connaissance de la DSP en cours relative à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique qu'il accompagne depuis sa création et de ses connaissances générales en matière de droit administratif, il est proposé de créer une activité accessoire, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT, à compter du 1^{er} février 2023 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 € non soumise à contributions sociales pour le Syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à confier par arrêté à Monsieur Michel Marin les missions d'expertise et d'accompagnement juridique décrites ci-dessus
- 3- Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2022 et suivant, chapitre 012, article 6228

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération

1773

OBJET
de la délibération

Création d'un sixième
poste de Vice-Président

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 MARS 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 8
mars 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel
LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ
Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Philippe
LEONELLI – Hélène BILL – Jean-Luc VITRANT

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 15

Absents ou excusés 5

Procuration(s) 0

Monsieur Jean PLENAT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 1^{er} mars 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Du fait de l'adhésion au 1^{er} mars 2023 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) au SITTOMAT, 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ont été désignés par délibération 09/2023 de la CCMPM en date du 1^{er} février 2023.

Il s'agit de :

Délégués Titulaires :

- Monsieur Patrick MARTINELLI
- Monsieur Bernard MARTINEZ
- Monsieur Gérard CABRI

Délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Bernard KISTON

Il est de tradition au Syndicat que chaque membre soit représenté au Bureau du Syndicat qui est à ce jour constitué du Président et de cinq Vice-Présidents.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à 20% de son effectif total, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif.

Avec l'intégration des trois délégués titulaires de la CCMPM, l'effectif total du Comité Syndical est porté à 20, autorisant la désignation de six Vice-Présidents maximum.

Aussi, afin que la CCMPM soit représentée au bureau du Syndicat, il est proposé de créer un sixième poste de Vice-Président.

Le Président met au voix la possibilité de créer un sixième poste de Vice-Président.

Après vote à bulletin secret, le résultat du scrutin est le suivant :

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Prendre acte de la création d'un sixième poste de Vice-Président conformément à l'article L5211-10 du CGCT alinéa 4
- 3- Dire que les Budgets Primitifs 2023 et suivants prendront en compte cette nouvelle dépense.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1774

OBJET

de la délibération

Autorisation au
Président ou à son
représentant pour
signer les avenants aux
marchés de la
Communauté de
Communes
Méditerranée Porte des
Maures dont une partie
des prestations est
transférées au
SITTOMAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 MARS 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 8 mars 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ
Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Hélène BILL – Jean-Luc VITRANT

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 15

Absents ou excusés 5

Procuration(s) 0

Monsieur Jean PLENAT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 1^{er} mars 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au SITTOMAT, les marchés qu'elle détient relatifs aux prestations de transport et traitement des déchets sont transférés de plein droit au Syndicat.

Il s'agit des marchés :

- S022015 lot 2 : Traitement et/ou valorisation des OMR, encombrants, déchets verts et gravats.
- S022015 lot 3 : Tri, conditionnement et valorisation des EMR et JRM en mélange, regroupement du verre.

Ces deux marchés arrivent à échéance le 7 mars 2023.

- S022015 lot 4 : Exploitation des trois déchèteries de La Londe Les Maures, Bormes Les Mimosas et Cuers, et de l'ensemble des installations de l'ICPE de Manjastre

Ce marché a été prolongé de 8 mois pour une échéance au 8 novembre 2023. Il doit par ailleurs être scindé pour permettre au Syndicat d'exécuter les prestations de bas de quai des déchèteries (mise à disposition des caissons, transports et traitement des déchets déposer en déchèteries, y compris Manjastre et Collobrières) et d'exploitation des unités de rechargement, transfert et tri, broyage des déchets verts et transports depuis le site de Manjastre. Un avenant n°5 doit ainsi être conclu conférant au Syndicat la fonction de pouvoir adjudicateur sur ces prestations. Il n'a pas d'impact financier et n'a donc pas nécessité l'avis de la CAO.

- S022022 lot 3 : traitement et mise en balles des OMR
- S022022 lot 5 : Traitement et valorisation des encombrants
- S022022 lot 6 : Traitement et valorisation des déchets verts
- S022022 lot 7 : traitement et valorisation du bois

Ces quatre marchés ont été attribués pour un démarrage des prestations au 8 mars 2023.

- S022022 lot 4 : Tri, conditionnement et valorisation de la collecte sélective.

Ce dernier marché prend effet au 8 mars 2023 pour une durée d'un an reconductible 3 fois et doit être scindé car la CCMPM conserve la partie commercialisation des matières recyclées issues des opérations de tri à la charge du SITTOMAT. Un avenant n°1 doit ainsi être conclu conférant au Syndicat la fonction de pouvoir adjudicateur sur les prestations transférées. Il n'a pas d'impact financier et n'a donc pas nécessité l'avis de la CAO.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

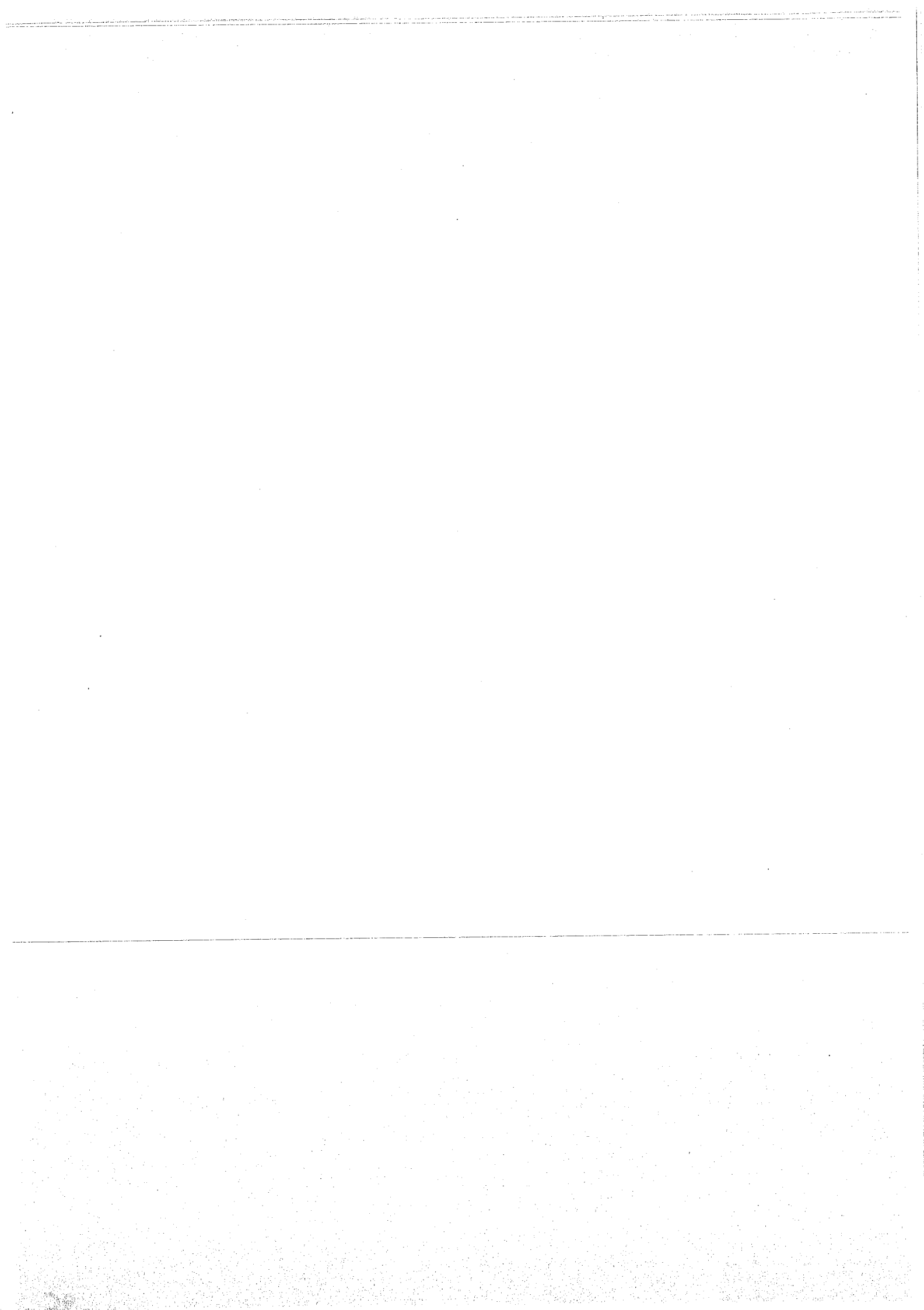
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Prendre acte du transfert des marchés sus cités à la date du 1^{er} mars 2023.
- 3- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 au marché S022015 lot 4 et l'avenant n°1 au marché S022022 lot 4, joints à la présente, permettant de scinder les

prestations entre les deux pouvoirs adjudicateurs que sont le SITTOMAT et la CCMPM en fonction de leurs compétences respectives suite à l'adhésion de ladite Communauté de Communes au Syndicat

- 4- Dire que les Budgets 2023 et suivants prévoient le financement de ces dépenses à la ligne 611 de la section ordinaire de fonctionnement du Syndicat et le recouvrement de ces dépenses à l'euro l'euro auprès de la CCMPM au titre de la gestion des déchèteries ou de la péréquation spécifique des transports mise en place conformément aux nouveaux statuts du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération

1775

OBJET
de la délibération

Création d'une activité
accessoire au profit de
Monsieur Julien
DELOFFRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 MARS 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 8
mars 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel
LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ
Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Philippe
LEONELLI – Hélène BILL – Jean-Luc VITRANT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Jean PLENAT
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 1^{er} mars 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dans l'Etat du Personnel du SITTO MAT dont deux de conseillers techniques : l'une d'elle est déjà pourvue et concerne un appui technique de proximité réalisé par le responsable déchets de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) suite à l'intégration de l'EPCI dans le périmètre du Syndicat.

L'intégration de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au 1^{er} mars 2023 nécessite, comme pour le Golfe de Saint Tropez, la création d'une activité accessoire au profit de Monsieur Julien Deloffre, responsable déchets de ladite Communauté de Communes.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise technique et la présence en proximité de cet agent des structures et activités syndicales sur le territoire de la CCMPM, en particulier pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne du site de transit de MANJASTRE, du pôle déchetterie/collecte sélective, de l'organisation des distributions de composteurs, mais aussi de la capacité de l'agent à appréhender les enjeux stratégiques en matière d'évolution de la gestion des déchets sur son territoire, Il est proposé de créer une activité accessoire à son bénéfice, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTO MAT, à compter du 15 mars 2023 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 € non soumise à contributions sociales pour le syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à confier par arrêté à Monsieur Julien Deloffre, Attaché Territorial à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, les missions d'expertise et d'appui technique décrites ci-dessus
- 3- Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2023 et suivant, chapitre 012, article 6228.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1776

OBJET

de la délibération

Autorisation au
Président ou à son
représentant pour
signer le marché de
mise en sacs et de
livraison de compost
sur les déchèteries du
SITTOMAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 MARS 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 8
mars 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel
LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ
Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Philippe
LEONELLI – Hélène BILL – Jean-Luc VITRANT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Jean PLENAT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 1^{er} mars 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTMAT met à disposition des usagers de son territoire du compost issu du traitement des déchets verts déposés en déchèteries. Ces mises à disposition se font sur l'aire toulonnaise au printemps et à l'automne de chaque année et de manière occasionnelle sur le territoire de la CCGST (fête du compost, semaine du développement durable). Les déchèteries sont livrées en palettes de 40 sacs selon un planning pré établi. Les sacs sont en matière recyclées et recyclables.

Le marché couvrant cette prestation étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler.

Un appel d'offres a ainsi été lancée pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un maximum de 60 000 sacs livrés par an sur les déchèteries. La prestation demandée consiste à réceptionner le compost de déchets verts, à le mettre en sacs et en palettes à livrer dans les déchèteries.

La Commission d'appels d'offres, réunie en séance le 15 mars 2023, préalablement à la séance du Comité Syndical, a procédé à l'analyse et au classement des offres décidant, sous réserve des vérifications administratives, de l'attribution du marché à la société KROC'CAN sise à Ollioules

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la société KROC-CAN pour la mise en sacs et de livraison de compost sur l'ensemble des déchèteries du SITTMAT.
- 3- Dire que les Budgets 2023 et suivants prévoient le financement de ces dépenses à la ligne 611 de la section ordinaire de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT

Président du SITTMAT

Vice-Président de la Métropole TPM

Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1777

OBJET

de la délibération

Autorisation au
Président ou à son
représentant pour
signer le marché de
traitement des
biodéchets issus de la
collecte séparative de
la CCGST

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 MARS 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 8
mars 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel
LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ
Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Philippe
LEONELLI – Hélène BILL – Jean-Luc VITRANT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Jean PLENAT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 1^{er} mars 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La collecte séparative des biodéchets progresse sur le territoire du Golfe de Saint Tropez, principalement auprès des gros producteurs (restauration collective, restaurants). Il est prévu qu'elle atteigne 600 tonnes en 2023. Les biodéchets collectés sont déposés au quai de transfert de La Môle pour être acheminés sur le site de traitement.

Jusqu'à présent, étant donné les faibles quantités collectées et les incertitudes sur l'évolution du gisement capté, la prestation de traitement a été réglée dans le cadre de marchés conclus pour une durée d'un an en procédure adaptée.

La CCGST a aujourd'hui finalisé son plan d'actions pour la généralisation du tri des biodéchets et est donc en mesure de produire un planning prévisionnel des biodéchets collectés de manière séparée.

Dans l'attente des décisions qui seront prises par le SITTOMAT en matière de traitement des biodéchets collectés par ses adhérents et de leur traduction opérationnelle (création d'installation(s) de traitement des biodéchets), il convient de désigner l'entreprise en charge de valoriser les biodéchets collectés sur le territoire du Golfe.

Un appel d'offres a ainsi été lancée pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un maximum de 1500 tonnes à traiter par an.

Le règlement de la consultation prévoit de juger les offres sur la base d'un prix global comprenant le coût de traitement à la charge du titulaire, mais aussi le coût de transport des biodéchets jusqu'au site de traitement proposé payé dans le cadre du marché de transport relatif au quai de transfert de La Môle.

La Commission d'appels d'offres, réunie en séance le 15 mars 2023, préalablement à la séance du Comité Syndical, a procédé à l'analyse et au classement des offres décidant, sous réserve des vérifications administratives, de l'attribution du marché au groupement VALEOR (mandataire) et AZUR VALORISATION, sociétés sises à Draguignan

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec le groupement VALEOR / AZUR VALORISATION pour le traitement des biodéchets issus de la collecte séparative de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez
- 3- Dire que les Budgets 2023 et suivants prévoient le financement de ces dépenses à la ligne 611 de la section ordinaire de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1778

OBJET

de la délibération

Autorisation au
Président pour signer la
convention à intervenir
avec ATMO SUD

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 MARS 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 8
mars 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel
LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ
Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Philippe
LEONELLI – Hélène BILL – Jean-Luc VITRANT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Jean PLENAT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 1^{er} mars 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

AtmoSud est une association agréée par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région PACA.

Il a un rôle d'observatoire de la qualité de l'air (mesures, inventaire des émissions atmosphériques, mise à jour des cartographies de pollution, amélioration des prévisions, expertise, information et sensibilisation), ainsi qu'un rôle d'accompagnement de ses adhérents pour toutes les questions et actions air/climat/énergie.

L'activité du Syndicat génère des émissions atmosphériques, au travers de son Unité de Valorisation Energétique des résidus ménagers (dans un cadre réglementaire néanmoins déjà très strict), mais aussi des transports nécessaires à l'acheminement des déchets vers leurs sites de traitement et d'élimination finale.

Par délibération n°1619 du 29 juillet 2020, le Comité Syndical a déjà désigné un délégué titulaire (M. Gilles Vincent) et un délégué suppléant (M. Albert Tanguy) pour représenter le syndicat au comité territorial qu'AtmoSud tient une fois par an sur le Département du Var.

Le Syndicat règle par ailleurs depuis plusieurs années une cotisation de 10 000 € par an à AtmoSud pour l'aider dans ses missions d'intérêt général.

Aujourd'hui, AtmoSud propose à tous ses adhérents une convention cadre d'adhésion qui permet de clarifier les rôles et engagements de chacun.

Comme il l'a toujours fait, le Syndicat s'engage à fournir toutes les données potentiellement nécessaires à la réalisation des missions d'AtmoSud.

AtmoSud désigne un ingénieur référent capables d'apporter une expertise ponctuelle sur les questions air/climat/énergie. Cette expertise peut aller au-delà d'un appui ponctuel et déboucher sur des projets partenariaux (cofinancés à 20% par AtmoSud)

La convention est signée pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

La cotisation est un montant forfaitaire de 10 667 € pour l'année 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer la convention cadre d'adhésion avec AtmoSud.
- 3- Dire que les Budgets 2023 et suivants prévoient le versement de la cotisation annuelle à la ligne 6281 de la section ordinaire de fonctionnement du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1779

OBJET

de la délibération

Autorisation au
Président ou à son
représentant pour
signer l'avenant n°1 au
marché de traitement
et de mise en balles des
OMR de la CCMPM

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 MARS 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 8
mars 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel
LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ
Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Philippe
LEONELLI – Hélène BILL – Jean-Luc VITRANT

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 15

Absents ou excusés 5

Procuration(s) 0

Monsieur Jean PLENAT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 1^{er} mars 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) au SITTOMAT, le marché S022022 portant sur le traitement et la mise en balles des OMR de ladite Communauté de Communes a été transféré au Syndicat.

Les prestations confiées à la société Azur Valorisation doivent permettre :

- Lorsque l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Toulon est en arrêt technique ou saturée par les apports de l'Aire Toulonnaise (pendant la saison estivale), de mettre en balles des OMR produites sur le territoire de la CCMPM dans l'attente d'une reprise pour traitement à l'UVE en fonction de ses disponibilités ;
- Exceptionnellement, en cas d'indisponibilité prolongée et fortuite de l'UVE, d'enfouir les OMR que le délégataire ne serait pas en capacité de traiter.

En ce qui concerne les OMR collectées sur les communes rétro littorales de Cuers, Pierrefeu-du-Var et Collobrières, celles-ci doivent transiter par le quai de transfert de Solliès-Pont pour se rendre à l'UVE.

Le quai de transfert de Solliès-Pont doit néanmoins subir des travaux de rénovation au cours des prochains mois et il apparaît plus judicieux en terme d'exploitation quotidienne de faire vider les bennes de collectes sur le site de Roumagayrol, au moins en ce qui concerne les collectes des communes de Pierrefeu-du-Var et de Collobrières.

C'est pourquoi il est proposé de créer des prix nouveau au marché S022022 pour permettre, en tant que de besoin, l'accueil et le rechargement d'OMR en provenance des 3 communes rétro littorales de la CCMPM sur le site de Roumagayrol de la société titulaire du marché, puis leur transfert par semi-remorques jusqu'à l'UVE.

Cette nouvelle disposition concernera au plus 2500 tonnes par an pour un montant prévisionnel d'avenant évalué au plus à 4.34% du montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 15 mars 2023, préalablement au présent Comité Syndical, a donné un avis favorable à cet avenant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché S022022 de traitement et de mise en balles des OMR de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.
- 3- Dire que les Budgets 2023 et suivants prévoient le financement de ces dépenses à la ligne 611 de la section ordinaire de fonctionnement du Syndicat et le recouvrement de ces dépenses à l'euro l'euro auprès de la CCMPM au titre de la gestion des déchèteries ou de la péréquation spécifique des transports mise en place conformément aux nouveaux statuts du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération

1780
OBJET
de la délibération

Adoption du Rapport
d'Orientation
Budgétaire 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 MARS 2023 à
9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.
Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 8
mars 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER –
Christine SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert
BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI –
Bernard MARTINEZ

Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN – Chrystelle GOHARD – Philippe
LEONELLI – Hélène BILL – Jean-Luc VITRANT

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 15

Absents ou excusés 5

Procuration(s) 0

Monsieur Jean PLENAT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 1^{er} mars 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

L'administration du Syndicat a préparé un dossier proposant les orientations budgétaires pour 2023, dont les grandes lignes sont rappelées ci-après.

L'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) au SITOMAT à compter du 1^{er} mars 2023 entraîne une nouvelle répartition des contributions financière annuelle et relative aux impôts et taxes supportés par l'Unité de Valorisation Energétique des déchets (UVE). Sur les 10 mois de son adhésion, la CCMPM prend ainsi en charge, conformément aux nouveaux statuts du Syndicat, 7,2% de ces contributions, les participations des autres adhérents étant réduites à proportion, les contributions étant inchangées par rapport à 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, la Taxe Générale pour les Activités Polluantes (TGAP) a augmenté de 1 € HT pour chaque tonne de déchets traitée à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SITOMAT.

Par ailleurs, l'inflation soutenue que connaît l'économie nationale depuis 2021 a eu pour conséquence d'augmenter de manière significative les prix des prestations réalisées dans le cadre des marchés publics conclus par le Syndicat, ainsi que la redevance proportionnelle payée au délégataire de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR).

Hormis quelques exceptions liées à des renouvellements de marchés dans un cadre concurrentiel dynamique (exploitation du quai de transfert de l'Almanarre, traitement des déchets de déchèteries sur l'Aire Toulonnaise), l'augmentation des coefficients de révision des marchés en cours au 1^{er} janvier 2023 est comprise entre 7,9 et 11,9%.

Concernant le traitement des OMR à l'UVE, la redevance proportionnelle a augmenté de +4.03 € sur l'année 2022 et le transport et le traitement des résidus des fumées (REFIOM) représente une hausse au 1^{er} janvier 2023 de +0.97 € par tonne d'OMR incinéré.

En 2022, le Syndicat a bâti son programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2022-2027. Il comprend, en plus des dépenses courantes d'investissement, la réalisation du centre de tri des collectes sélectives de La Farlède, la création d'un centre de valorisation des biodéchets, les travaux sur l'UVE en lien avec les évolutions réglementaires, et l'achat de composteurs pour l'équipement des maisons individuelles. Il s'agit d'une vision nécessairement maximaliste des investissements à réaliser dont le total s'établit à près de 73 M€ et pour lequel il a été vérifié que le Syndicat disposait de la capacité de financement nécessaire (avec une capacité de désendettement inférieure à 12 ans) **sous réserve que les fluctuations subies sur les coûts des prestations et les recettes de commercialisation des matières recyclées soient maîtrisées.**

Pour 2023, le montant des investissements prévisionnels s'établit à un peu moins de 16 M€, prenant en compte l'achat du terrain et le démarrage du marché global de performances du centre de tri (8,5 M€), la finalisation des travaux du BREF Incinération sur l'UVE (3,5 M€), la rénovation du quai de transfert de Solliès-Pont (0.7 M€), l'achat d'un équipement de mise en balles pour les tonnages de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (0.6 M€) et le démarrage d'une vaste campagne 2023-2024 d'équipement des maisons individuelles en composteurs domestique (0.85 M€).

C'est pourquoi le projet de Budget Primitif 2023 intègre une hausse du tarif de traitement des OMR de +6€ HT par tonne traitée (+1€ de TGAP +4.03€ au titre de la redevance proportionnelle et +0.97€ pour l'élimination des REFIOM).

Cette hausse sera compensée en 2023 en grande partie sur l'aire toulonnaise par les réajustements qui seront opérés au titre du traitement des OMR et de la péréquation des transports 2022 car la quantité d'OMR produite sur ce périmètre est sensiblement inférieure à la prévision budgétaire 2022.

Cela ne sera pas le cas pour le Golfe de saint Tropez qui a vu en 2022 sa production d'OMR augmenter légèrement à nouveau en 2022 par rapport à 2021, ainsi que ses refus de tri des collectes sélectives dans des proportions significatives.

Concernant les collectes sélectives, la baisse des tonnes d'OMR produites sur l'aire toulonnaise enregistrée en 2022 est en partie liée à la mise en place des extensions des consignes de tri (ECT) des emballages plastique et métalliques au 1^{er} mars 2022. En 10 mois, près de 1500 tonnes d'emballages ont ainsi été détournés des OMR. Une marge de progression subsiste (1000 tonnes supplémentaires par an pourraient être détournées des OMR) qu'il est prévu d'aller chercher sur 2023 et 2024. La communication du Syndicat sera ainsi, encore en 2023, fortement orienté sur les ECT.

L'année 2022 a connu un pic au niveau des cours de reprise des matières recyclées qui a permis d'équilibrer les dépenses et les recettes consacrées par le Syndicat aux collectes sélectives (le bilan a toujours été déficitaire depuis 2016 oscillant entre -500 et -2150 k€ selon les années). Cependant, les cours sont redescendus fin 2022 et, à l'exception des plastique PET clair, des papiers graphiques 1.11 et des métaux (aciers et aluminium), l'ensemble des autres matières sont désormais reprises aux prix plancher. Ainsi, le bilan des collectes sélectives 2023 sera selon toute vraisemblance déficitaire dans un contexte de hausse des coûts des prestations (environ +11% en moyenne sur les prix de collecte et de tri), sans qu'il soit toutefois aisé de déterminer son ampleur, fonction de l'évolution des performances de tri et des cours de reprise des matières recyclées.

Le Syndicat ne pourra pas supporter la charge d'emprunt nécessaire à la réalisation de son PPI s'il doit continuer à supporter le déficit aléatoire des collectes sélectives sur l'aire toulonnaise.

Pour 2023, tenant compte notamment d'une recette d'intéressement exceptionnelle de 2.2 M€ au titre des ventes d'électricité et de chaleur par l'UVE en 2022 (contre 0.28 M€ en 2021) qui sera versée en recettes au budget, il est proposé de ne pas inscrire de contribution spécifique au financement des collectes sélectives au Budget Primitif.

Il sera par contre nécessaire, à partir de 2024, de répercuter aux adhérents le coût réel des collectes sélectives. Il pourra être titré en même temps que les ré ajustements au titre de l'année N-1 sur le traitement des OMR et la péréquation des transports, selon une répartition à définir entre le Syndicat et les adhérents de l'aire toulonnaise. L'avantage d'un tel mécanisme est que les sommes qui seront réclamés pour le financement des collectes sélectives pourront être compensées en toute ou partie par les ré ajustements OMR en cas de diminution de ces dernières.

Pour les déchèteries, les tonnages prévisionnels pris en compte pour 2023 reprennent le réalisé 2022, en légère baisse par rapport à la prévision budgétaire 2022. La hausse des tarifs nécessite cependant de prendre en compte une plus-value de +8% par rapport au réalisé 2022. Il s'agit là d'une prévision de charges pour un service refacturé à l'euro l'euro aux adhérents (en dépenses en en recettes) sachant que l'effort doit être poursuivi pour optimiser les reports des encombrants en mélange vers les filières REP, en particulier les bennes Eco Maison et que la REP sur les produits et matériaux de construction du bâtiment se mette progressivement en place à partir de 2023, sans qu'il soit possible de définir aujourd'hui les allègements de charges qui en résulteront.

En conclusion, le rapport fournit un prévisionnel des charges afférentes à chacun des membres en fonction des modifications apportées au titre des orientations budgétaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Prendre acte du ROB 2023 conformément joint à la présente.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

HYPOTHESES DE TRAVAIL DU ROB

I - Evolution de l'Intercommunalité du S.I.T.T.O.M.A.T.

Le Préfet du Var a, par arrêté en date du 24 février 2023, modifié les statuts du Syndicat pour tenir compte de l'élargissement de son périmètre à la Communauté de Communes Porte des Maures (CCMPM).

Le S.I.T.T.O.M.A.T. est, à partir du 1^{er} mars 2023, dorénavant composé de :

		2022	2023
- Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM)	12 villes	438 985 hab.	443 229 hab.
- Communauté de communes de la Vallée du Gapeau (CCVG)	5 villes	31 456 hab.	32 078 hab.
- Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (CASSB)	9 villes	61 283 hab.	61 460 hab.
- Communauté de communes Golfe Saint Tropez (CCGST)	12 villes	57 333 hab.	57 289 hab.
- Communauté de communes Porte des Maures (CCMPM)	6 villes	44 000 hab.	44 692 hab.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. représente une **population de 638 748 habitants** auxquels il conviendrait de rajouter 110 000 habitants au titre de la population touristique pour l'aire toulonnaise (ensemble des villes de MTPM, la CASSB et la CCVG), 81 000 habitants pour le Golfe de Saint Tropez et 36 000 habitants pour la Porte des Maures, soit au total près de 227 000 équivalents habitants supplémentaires (+35%).

Les populations utilisées au présent Rapport d'Orientation Budgétaire sont celles issues des derniers recensements partiels pris en compte par CITEO.

Cela représente 5000 habitants supplémentaires sur le périmètre du SITTOMAT (+0.85%) auquel s'ajoute au 1^{er} mars les 44 692 habitants de la CCMPM.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. représente désormais près de 60% de la population du département du Var.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération

1781

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Approbation du
Compte de Gestion
2022 du SITTMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 avril 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ- Jean TEYSSIER– Chrystelle GOHARD –Jean-Luc VITRANT- Luc de SAINT SERNIN – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Hélène BILL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	18
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 avril 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Il vous est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il vous est demandé de bien vouloir

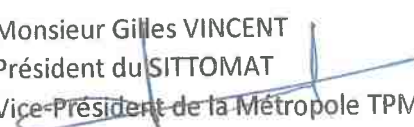
- 1- Approuver le Compte de Gestion du Receveur Principal Municipal du Toulon, Trésorier du SITTMAT, pour l'exercice 2022.
- 2- Déclarer que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération

1782

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Approbation du
Compte Administratif
2022 du SITTOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 avril 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLÉNAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ- Jean TEYSSIER– Chrystelle GOHARD –Jean-Luc VITRANT- Luc de SAINT SERNIN – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Hélène BILL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	18
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 avril 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément à l'article L-121 B du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner M. Robert BENEVENTI comme Président de séance pour l'examen du Compte Administratif 2022.

M. BENEVENTI donne lecture de l'exposé suivant :

Vous avez adopté le compte de gestion du Receveur Principal Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat pour 2022.

En concordance avec ses écritures qui donnent un résultat de clôture de l'exercice 2022 à 10 986 886,27 €, l'exercice 2022 dégage un excédent global, un fois déduits les restes à réaliser d'un montant de 760 797,61 €, de 10 226 088,66 € hors taxe.

Le compte administratif se présente comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET – VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS EXERCICE	Section fonctionnement	50 710 587,37	54 605 119,06
	Section investissement	5 181 102,14	2 141 263,12
REPORTS EXERCICE N-1	Section fonctionnement		8 067 896,51
	Section investissement		2 064 297,09
	Total réalisations + reports	55 891 689,51	66 878 575,78
RESTES A REALISER R. N+1	Section fonctionnement		
	Section investissement	760 797,61	
	Total RAR à reporter N+1	760 797,61	
RESULTATS CUMULES	Section fonctionnement	50 710 587,37	62 673 015,57
	Section investissement	5 941 899,75	4 205 560,21
	TOTAL CUMULE	56 652 487,12	66 878 575,78

Il se caractérise par un bon équilibre entre les dépenses et les recettes en 2022 (résultat positif de 854 692,67 € pour un reste à réaliser de 760 797,61 €), avec en section de fonctionnement, une dépense contenue à 48 751 342,43 € (3,5 % en dessous de la prévision budgétaire du fait essentiellement de la diminution sensible des tonnages traités à l'UVE) et des recettes de gestion des services conformes globalement à la prévision (+168 835,02 € pour un montant total de 54 605 119,06 €).

Cela a permis de soutenir de fortes dépenses d'investissement (5 181 102,14 €) liées principalement à l'aménagement des points tri (1 135 745,22 €), aux travaux d'amélioration de l'UVE (ISO 50001 et BREF pour 2 462 128,93 €), à l'achat d'un broyeur pour la mise en balles du quai de transfert de La Môle (355 430,57 €) et au démarrage de l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives (493 581,90 €).

Les reports de l'exercice 2021 permet ainsi de dégager un résultat cumulé de 10 226 088,66 € qui sera utiliser pour financer les importantes dépenses d'investissement des prochaines années.

Le détail du Compte Administratif est présenté dans les pages qui suivent, extraites de la maquette.

En conséquence, il vous est proposé :

- 1- D'adopter l'exposé qui précède
- 2- D'arrêter le Compte Administratif 2022 qui vient de vous être présenté.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'JL Vitrant', written over the printed name and title.

Monsieur Robert BENEVENTI
Vice-Président du SITTOMAT

A blue ink signature, appearing to be 'R Beneventi', written over the printed name and title.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1783

OBJET

de la délibération

Affectation des
résultats 2022

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 avril 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ- Jean TEYSSIER– Chrystelle GOHARD –Jean-Luc VITRANT- Luc de SAINT SERNIN – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Hélène BILL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	18
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 avril 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, des articles L.2311-5 et L.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice comptable 2022, consécutivement à l'arrêté des comptes constitué par le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022 en application des articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat de la section de Fonctionnement (€)		
Résultat de l'exercice 2022	Excédent	3 894 531,69
Résultat reporté exercice antérieur 2021	Excédent	8 067 896,51
Résultat de clôture 2022	Excédent	11 962 428,20

Besoin réel de financement de la Section d'Investissement

Résultat de la section d'Investissement (€)		
Résultat de l'exercice 2022	Déficit	- 3 039 839,02
Résultat reporté exercice antérieur 2021	Excédent	2 064 297,09
Résultat de clôture 2022	Déficit	- 975 541,93
Dépenses d'Investissement RAR reprises au BP 2023	Déficit	760 797,61
Résultat de clôture 2022 après RAR	Déficit	- 1 736 339,54

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1/Adopter l'exposé qui précède,

2/Décider de reporter au Budget Primitif 2023 du Syndicat, sens Recettes, section de Fonctionnement un montant de 10 226 088,66 € à l'article comptable 002.

3/ Décider de reporter au Budget Primitif 2023 du Syndicat, sens Dépenses, section d'Investissement un montant de 975 541,93 € à l'article comptable 001.

4/Décider d'affecter au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », sens Recettes, section d'Investissement un montant de 1 736 339,54 € couvrant le résultat de clôture 2022 déficitaire après Restes à Réaliser.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1784

OBJET

de la délibération

Adoption du Budget
Primitif 2023 du
SITTOMAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 AVRIL 2023 à
9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 avril 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ- Jean TEYSSIER– Chrystelle GOHARD –Jean-Luc VITRANT- Luc de SAINT SERNIN – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Hélène BILL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	18
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 avril 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Comité Syndical a adopté dans sa séance du 15 mars 2023, par délibération n°1780, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Le Budget Primitif doit être voté dans les 60 jours à compter de l'adoption du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a conclu à la nécessité, à compter de 2023, de répercuter les hausses subies par le Syndicat du fait de l'inflation qui se traduit dans les coefficients de révision des contrats (DSP et marchés), ceci afin de permettre le financement d'un programme pluri annuel d'investissement ambitieux.

Cela se traduit dans le budget 2023 par la hausse de 6 € hors taxe de la redevance ordures ménagères, répercutant les hausses de 1 € par tonne pour la TGAP, 4.03 € par tonne au titre de la DSP Zéphire, 0.97 € par tonne pour le transport et le traitement des résidus de fumées d'incinération (REFIOM). Le tarif appliqué au traitement des OMR et des refus de tri s'établit ainsi à 94.5 € hors taxe par tonne.

Concernant l'investissement, la finalisation des travaux du BREF Incinération, l'achat du terrain de La Farlède et le démarrage du marché global de performances pour le centre de tri des collectes sélectives, la campagne d'équipement des foyers en composteurs individuels et l'installation des points tri totalisent un montant de dépenses de 15 746 225 € pour 2023. Ces dépenses seront couvertes en recettes par le virement de la section de fonctionnement auquel s'ajoute cette année le produit des recettes exceptionnelles de ventes d'énergie de Zéphire en 2022 (2.2 M€) et la reprise des provisions constituées dans le cadre de la clause de revoyure du contrat de DSP de l'UVE (2.5 M€) et pour l'équilibre des collectes sélectives de l'aire toulonnaise (1 M€). Il conviendra, pour les mêmes raisons de financement du programme pluri annuel des investissements du Syndicat, qu'une contribution d'équilibre du bilan de la collecte sélective soit appelée à partir de 2024 au moment des réajustements.

Le Budget Primitif 2023, conforme pour la 1^{ère} année à la M57, suite à la délibération n°1758 du 21 décembre 2022 adoptant la nomenclature comptable M57, ainsi que les règles d'amortissement, se présente comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET – VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
Vote	Crédits Investissement votés au titre du présent budget	16 205 246,00	17 941 585,54
Reports	Restes à réaliser N-1	760 797,61	
	001 Solde d'exécution section investissement	975 541,93	
	Total section d'investissement	17 941 585,54	17 941 585,54
Vote	Crédits Fonctionnement votés au titre du présent budget	77 259 825,00	67 033 736,34
Reports	Restes à réaliser N-1		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		10 226 088,66
	Total section de fonctionnement	77 259 825,00	77 259 825,00
	TOTAL BUDGET	95 201 410,54	95 201 410,54

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède.
- 2 - Adopter l'ensemble des annexes du présent Budget.
- 3- Adopter les contributions communales telles que ci-dessus et jointes en annexe.
- 4- Adopter le coût de traitement des Ordures Ménagères à 94,50 € H.T/Tonne, T.G.A.P comprise.
- 5- Adopter le coût de traitement des résidus facturés par le SITTOMAT. (Hôpital Sainte-Anne) à 147,00 € H.T/Tonne, T.G.A.P comprise.
- 6- Adopter le tarif de destruction confidentielle de la Société AZUR Valorisation à 449,82 € H.T/Tonne et hors T.G.A.P.
- 7- Adopter le coût de traitement des résidus assimilables aux ordures ménagères dans le cadre des vides de fosse comme suit :
140 € H.T/Tonne et hors T.G.A.P (Modulation possible en fonction des quantités et des évacuations en I.S.D.N.D.)
- 8- Adopter le tarif des déchets hospitaliers à 220,00 € H.T/Tonne et hors T.G.A.P (Modulation possible en fonction des quantités et du poids individuel des conteneurs).
Ce tarif ne comprend pas la question des chariots.
- 9- Adopter le tarif des déchets CYCLAMED à 108,50 € H.T hors T.G.A.P.
- 10- Adopter le Budget Primitif 2023 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement,
- 11- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1785

OBJET

de la délibération

Révision de ...
l'autorisation de
programme et des
crédits de paiement
relatif à l'opération de
construction du centre
de tri des collectes
sélectives du SITTOMAT

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 avril 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ- Jean TEYSSIER– Chrystelle GOHARD –Jean-Luc VITRANT- Luc de SAINT SERNIN – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Hélène BILL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	18
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 avril 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1715 du 6 avril 2022, le Comité Syndical approuvait la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT.

L'augmentation des coûts de la construction et surtout des équipements de tri, constatée à l'occasion des opérations similaires attribuées en 2022, nécessite de revoir à la hausse l'autorisation de programme fixée sur la base des prix connus fin 2021, d'un montant de + 6 956 000 € HT. Les crédits de paiement sont répartis sur la période 2022 – 2026 de la manière suivante :

Intitulé du programme	Montant de l'AP en € HT	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Création du centre de tri des collectes sélectives	38 387 000	493 581,90	8 833 092	12 795 340	14 536 050	1 728 936,10

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver la révision de l'autorisation de programme relative à la construction du centre de tri des collectes sélectives du Syndicat
- 3- Retenir comme échéancier des crédits de paiement le tableau ci-dessus
- 4- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1786

OBJET

de la délibération

Election de deux Vice-
Présidents

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 avril 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ- Jean TEYSSIER– Chrystelle GOHARD –Jean-Luc VITRANT- Luc de SAINT SERNIN – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

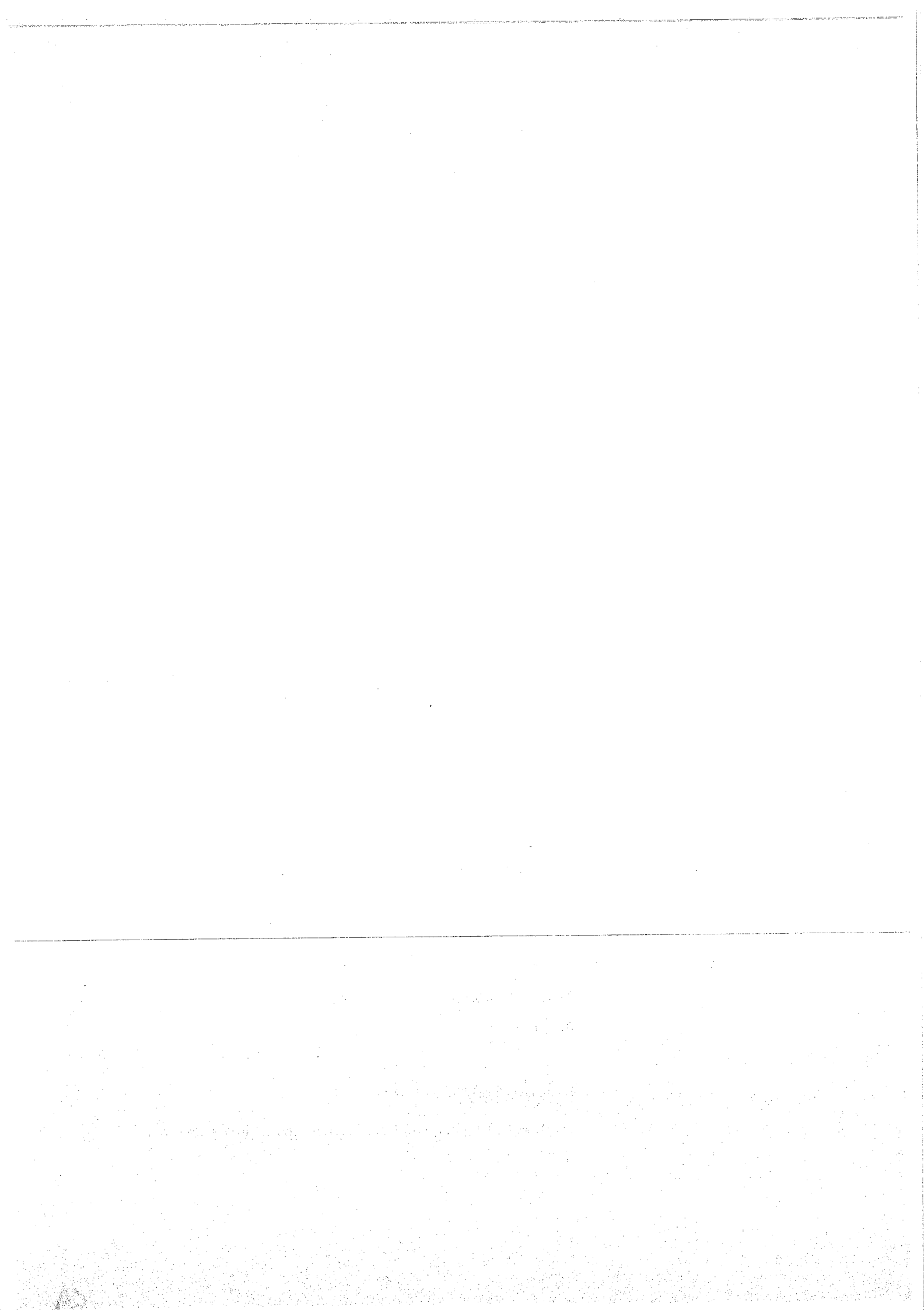
Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Hélène BILL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	18
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 avril 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1773 du 15 mars 2023, le Comité Syndical a autorisé la création d'un sixième poste de Vice-Président afin de permettre à notre nouvel adhérent, la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM), d'être représentée au Bureau du Syndicat.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a modifié par délibération n°DEL_CC_2023_16 du 6 février 2023 la liste des délégués titulaires et suppléants autorisés à siéger au SITTOMAT. Monsieur René Jourdan, délégué titulaire et 1^{er} Vice-Président du SITTOMAT, devient délégué suppléant et Monsieur Jean Teyssier, délégué suppléant, devient délégué titulaire.

Monsieur René Jourdan ne peut ainsi plus exercer ses fonctions de 1^{er} Vice-Président du Syndicat et a ainsi notifié par courrier à Monsieur le Préfet du var sa démission de sa fonction du Vice-Président du SITTOMAT.

En conséquence, il convient de procéder au remplacement de M. Jourdan.

Considérant ce qui précède, il convient de procéder successivement à l'élection de deux nouveaux Vice-Présidents qui occuperont les postes de 5^{ème} et 6^{ème} Vice-Présidents, les Vice-Présidents restant en poste remontant tous d'un rang.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L.2122-7-1, L.5211-2 et L.5711-1, le Président fait appel à candidature pour le poste de 5^{ème} Vice-Président représentant la CCMPM.

Font acte de candidature : Monsieur Patrick MARTINELLI

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Les résultats du scrutin sont les suivants : 18 votants pour Monsieur Patrick MARTINELLI

Le Président fait appel à candidature pour le poste de 6^{ème} Vice-Président permettant de désigner un remplaçant à Monsieur René Jourdan.

Font acte de candidature : Monsieur Jean TEYSSIER

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Les résultats du scrutin sont les suivants : 18 votants pour Monsieur Jean TEYSSIER

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Prendre acte de l'élection de Monsieur Patrick MARTINELLI en qualité de 5^{ème} Vice-Président du SITTOMAT représentant la CCMPM au bureau du Syndicat
- 3- Prendre acte de l'élection de Monsieur Jean TEYSSIER en qualité de 6^{ème} Vice-Président du SITTOMAT représentant la CASSB au bureau du Syndicat en remplacement de M. Jourdan
- 4- Déclarer que le bureau du SITTOMAT est constitué à compter de ce jour comme suit :

- 1^{er} Vice-Président, Monsieur Robert BENEVENTI
2^{ème} Vice-Président, Monsieur Jean PLENAT
3^{ème} Vice-Président, Monsieur Thierry ALBERTINI
4^{ème} Vice-Président, Monsieur Jean-Luc VITRANT
5^{ème} Vice-Président, Monsieur Patrick MARTINELLI
6^{ème} Vice-Président, Monsieur Jean TEYSSIER

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1787

OBJET

de la délibération

Autorisation au
Président pour signer
l'avenant n°2 au contrat
de délégation de
service public portant
sur l'exploitation et la
modernisation de l'UVE
du SITTOMAT

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
avril 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel
LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ- Jean
TEYSSIER– Chrystelle GOHARD –Jean-Luc VITRANT- Luc de SAINT SERNIN –
Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Hélène BILL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	18
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 avril 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTMAT a donné à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public de son Unité de Valorisation Energétique (UVE) par contrat en date du 7 décembre 2012.

Un avenant n°1 a été conclu, le 08 février 2023, pour tirer les conséquences de l'adoption par la Commission Européenne le 12 novembre 2019 des conclusions sur les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) pour l'incinération des déchets. Le Conseil Syndical du 1^{er} février 2023 a autorisé, par délibération n°1765, après avis favorable de la Commission de DSP, le Président à signer cet avenant n°1 au contrat de DSP.

Par courrier en date du 06 janvier 2021 complété par une demande détaillée du 07 mai 2021, le Déléataire, sur le fondement des différentes clauses de révisions de la DSP (articles IV.6.1, IV.6.2 et IV.8), réclamait au SITTMAT la modification de la DSP ainsi qu'une indemnisation afin, selon lui, d'en rétablir l'équilibre économique initial à la suite de la survenance d'un certain nombre d'évènements.

A l'issue de deux réunions de négociations en date du 09 et du 21 juin 2021, le SITTMAT a, par courrier en date du 1^{er} juillet 2021, rejeté l'ensemble de ces demandes à l'exception de celles relatives à la certification ISO 50 001 et aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Compte tenu de leur désaccord, les Parties ont décidé de mettre en œuvre les stipulations de l'article IV.7 de la DSP relatives à une procédure de conciliation.

Conformément à ces stipulations prévoyant la nomination de trois membres constituant la commission de conciliation, chacune des Parties a désigné son représentant et, ne parvenant à s'accorder sur le troisième membre, les Parties ont sollicité du Président du tribunal administratif de Toulon sa nomination.

Par ordonnance du 23 février 2022, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulon désignait Mme Solange Mulatier-Puech comme médiatrice afin d'intégrer la commission de conciliation prévue par la DSP en qualité de troisième membre, dans le cadre du différend qui oppose les Parties.

Trois séances de médiation réunissant les Parties et leur représentant se sont déroulées entre le 4 avril et le 14 décembre 2022.

Dès lors qu'au cours de la médiation, le SITTMAT a indiqué qu'était envisagé la prochaine adhésion en son sein de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (ci-après « CCMPM »), il a été décidé d'intégrer ce sujet dans celui, similaire, des conséquences de l'adhésion de CCGST au SITTMAT. Il est précisé que la CCMPM a adhéré au SITTMAT le 1^{er} mars 2023 pour un apport effectif de ses déchets sur l'UVE à compter du 8 mars 2023.

Par échange des courriers en date du 20 et du 30 janvier 2023, les Parties ont acté d'un accord de principe sur le règlement de leur différent et en ont informé la commission de conciliation.

Cet avenant n°2 traduit les termes de cet accord et, en conséquence, les modifications de la DSP en résultant. Il a pour objet, conformément au projet annexé à la présente délibération :

- De définir les conditions d'une réduction de la partie forfaitaire du droit d'usage et de s'accorder sur les conditions de renonciation par le Déléataire de ses demandes de prise en charge par le SITTMAT des surcoûts générés par l'adhésion de la CCGST ainsi que de la CCMPM ;
- De définir les conditions de traitement des surcoûts liés à la hausse des primes d'assurance ;
- De définir les conditions de partage des avantages économiques tirés des CEE ;
- De constater la renonciation par le Déléataire à ses différentes demandes concernant les sujets résiduels objets du désaccord entre les Parties, à l'exception de la demande relative au GER exclue du périmètre du présent avenant.

Ces modifications trouvent pour fondement les dispositions de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique compte tenu du caractère non substantiel de leurs effets, l'impact financier de cet avenant n°2 étant de l'ordre de 2,4 % de la valeur initiale de la DSP.

Cet avenant n°2 a reçu un avis favorable de la Commission de DSP réunie en séance le 12 avril 2023, préalablement au présent Comité Syndical.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer l'avenant n°2, annexé à la présente, pour prendre en compte les modifications à intégrer au titre des clauses de révision du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UVE du SITTMAT, permettant notamment la modification du droit d'usage en lien avec l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

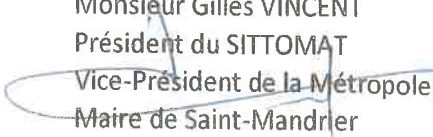
3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 611 de la section de fonctionnement du budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1788

OBJET

de la délibération

Autorisation au
Président ou à son
représentant pour
signer les avenants n°1
aux marchés de mise à
disposition, entretien,
maintenance et
transports des bennes
de l'aire toulonnaise
lots 1,2 et 3

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
avril 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel
LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ- Jean
TEYSSIER– Chrystelle GOHARD –Jean-Luc VITRANT- Luc de SAINT SERNIN –
Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Hélène BILL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	18
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 avril 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1733 du 22 juin 2022, le Comité Syndical autorisait le Président à signer avec la société Ecorecept les marchés de mise à disposition, entretien, maintenance et transports de bennes des déchèteries de l'aire toulonnaise, lots n° 1, 2, 3 et 4, chaque lot correspondant à un périmètre géographique distinct.

Il s'agit de marchés à bons de commande comprenant des bordereaux de prix unitaires (BPU) pour chaque type de bennes ou caissons nécessaires à la gestion des bas de quais des déchèteries. Sur certaines déchèteries, des caissons à compaction et des compacteurs monobloc sont opportunément proposés qui permettent de massifier les transports. L'état des lieux des besoins réalisés à l'occasion de la rédaction des marchés n'a pas identifié de besoins relatifs à certains matériels de compaction sur les lots 1, 2 et 3.

Depuis le démarrage des prestations, de nouveaux besoins sont apparus qui nécessitent de compléter les BPU de ces 3 lots en y ajoutant la mise à disposition de caissons à compaction 30 m3 et de compacteurs monobloc.

C'est pourquoi il est proposé de conclure un avenant n°1 sur les lots n°1, 2 et 3 pour ajouter les prix manquants au BPU.

Ces modifications n'ont qu'un impact très limité sur les marchés considérés car ces équipements à compaction représentent au plus quelques unités pour chaque lot, ces derniers comprenant entre 60 et 85 bennes. Par ailleurs, ils sont mis en place généralement en substitution d'une benne classique et permettent des économies sur la partie transport des marchés.

Les montants de ces prix nouveaux sont identiques à ceux déclarés sur les lots où ils sont déjà présents.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 aux marchés AOO2022-04 Lots 1, 2 et 3 de mise à disposition, entretien, maintenance et transport de bennes des déchèteries traitement de l'aire toulonnaise.
- 3- Dire que les Budgets 2023 et suivants prévoient le financement de ces dépenses à la ligne 611 de la section ordinaire de fonctionnement du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1789

OBJET

de la délibération

Autorisation au
Président ou à son
représentant pour
signer le marché relatif
à la sensibilisation au tri
des biodéchets et à la
distribution de
composteurs en porte à
porte

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
avril 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel
LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ- Jean
TEYSSIER– Chrystelle GOHARD –Jean-Luc VITRANT- Luc de SAINT SERNIN –
Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Hélène BILL

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 18

Absents ou excusés 2

Procuration(s) 0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 avril 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTMAT met depuis 2004 à disposition de ses adhérents des composteurs individuels. A fin 2022, près de 43 000 unités ont été ainsi distribués aux particuliers, principalement en déchèteries. Cependant, la collectivité a, à ce jour, peu de retour sur l'utilisation et l'efficacité des équipements distribués.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi AGECL du 10 février 2020 qui dispose que les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers doivent mettre à disposition des foyers, au plus tard le 31 décembre 2023, les solutions leur permettant de trier les biodéchets, le Syndicat propose d'engager une vaste campagne de démarchage en porte à porte auprès de l'habitat individuel.

Le projet consiste à démarcher l'ensemble des maisons individuelles du territoire afin de :

- ⇒ Sensibiliser à la nécessité et l'intérêt de trier les biodéchets ;
- ⇒ S'informer sur les pratiques de compostage en cours et les moyens de les conforter ;
- ⇒ Proposer aux foyers non équipés un composteur individuel gratuit ;
- ⇒ Assurer pendant 6 mois après le passage au domicile un accompagnement à la demande (en appui des ressources de chaque EPCI adhérents au Syndicat).

Le recours à des prestataires privés est nécessaire au regard de la volonté de toucher l'ensemble du territoire dans un délai de 12 mois. Le cahier des charges de l'opération a été bâti en tenant compte des retours d'expérience d'opérations similaires réalisées avec les ambassadeurs du tri du SITTMAT, d'abord à titre expérimental (à l'automne 2022), puis de manière plus « cadencée » au 1^{er} trimestre 2023. Ainsi, plus de 30 000 maisons ont déjà été « visitées » en 6 mois avec un taux d'ouverture de porte d'environ 40% et 6 900 composteurs nouveaux mis à disposition.

L'objectif de la consultation qui a été lancé est de visiter les 137 000 maisons restantes en 12 mois pour environ 30 000 nouveaux composteurs mis à disposition. Ainsi, l'équivalent de 50% des résidences individuelles principales seront équipées au terme de la campagne de sensibilisation.

L'appel d'offres distingue deux lots géographiques :

Lot 1 : Villes de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) ;

Lot 2 : Villes des Communautés de Communes Vallée du Gapeau (CCVG), Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) et Golfe de Saint Tropez (CCGST).

Il s'agit d'un marché de 14 mois (l'objectif étant de terminer les prestations avant l'été 2024), à bon de commande, avec des minima qui correspondent aux nombres de composteurs cibles à distribuer sur les Villes d'ores et déjà favorables à la démarche. La prestation sera rémunérée sur la base d'un seul prix unitaire correspondant à un composteur distribué.

La Commission d'appels d'offres, réunie en séance le 12 avril 2023, préalablement à la séance du Comité Syndical, a procédé à l'analyse et au classement des offres décidant, sous réserve des vérifications administratives, de l'attribution du marché :

Pour le lot 1, à la société Kroc'Can sise à Ollioules (83190), qui propose un prix de 30 € HT par composteur distribué ;

Pour le lot 2, à la société La Poste SA qui propose un prix de 29,5 € HT par composteur distribué.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

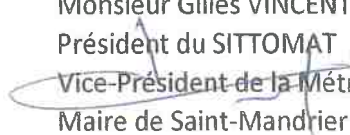
- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer, pour le lot 1, le marché à intervenir avec la société Kroc'Can pour la sensibilisation au tri des biodéchets et à la distribution de composteurs en porte à porte sur le territoire de la CASSB et de MTPM ;
- 3- Autoriser le Président ou son représentant à signer, pour le lot 2, le marché à intervenir avec la société La Poste SA pour la sensibilisation au tri des biodéchets et à la distribution de composteurs en porte à porte sur le territoire de la CCVG, de la CCMPM et de la CCGST ;
- 4- Dire que les Budgets 2023 et suivants prévoient le financement de ces dépenses à la ligne 611 de la section ordinaire de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1790

OBJET

de la délibération

Autorisation au
Président pour solliciter
les aides les plus larges
pour les opérations de
sensibilisation au tri des
biodéchets et la mise à
disposition de
composteurs

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
avril 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel
LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ- Jean
TEYSSIER– Chrystelle GOHARD –Jean-Luc VITRANT- Luc de SAINT SERNIN –
Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Hélène BILL

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 18

Absents ou excusés 2

Procuration(s) 0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 avril 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La loi anti gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGECE, du 10 février 2020 dispose que les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés mettent à disposition de leurs usagers les moyens et services qui leur permettent de valoriser leurs biodéchets triés à la source à partir au plus tard du 1^{er} janvier 2024.

Depuis 2004, le SITTMAT met à disposition de ses adhérents des composteurs individuels qu'ils distribuent gratuitement principalement dans leurs déchèteries ou à l'occasion de manifestations sur le thème de l'environnement. A fin 2022 plus de 42 000 composteurs ont ainsi été distribués dont un peu moins de 21 000 au cours des 10 dernières années.

Afin d'atteindre les objectifs de la loi, le SITTMAT souhaite proposer à ses adhérents une accélération de l'équipement des ménages habitants en logements individuels au travers d'une grande campagne de sensibilisation en porte à porte au tri des biodéchets doublée de la mise à disposition d'un composteur aux ménages non équipés qui le souhaitent. Certaines villes ont déjà fait l'objet d'une telle opération, à titre d'expérimentation, avec les ambassadeurs du tri du Syndicat.

Une consultation a été lancée qui a permis à la Commission d'appels d'offres du Syndicat de retenir aujourd'hui, préalablement au présent Comité, les prestataires spécialisés en charge de ce démarchage à grande échelle.

L'opération se déroulera sur 12 mois auprès de 137 000 ménages avec un objectif de sensibiliser entre 50 à 60% des foyers et d'en équiper environ 30 000 supplémentaires. Des emplois civiques seront recrutés pour assurer le suivi de l'opération et l'accompagnement des ménages au démarrage du compostage, en relais des ressources qui seront mobilisés par des EPCI adhérentes au Syndicat dans le cadre de leurs actions d'accompagnement au tri et au compostage des biodéchets.

Cette opération permettra au Syndicat et à ses adhérents d'obtenir un taux d'équipement en composteurs de plus de 50% des résidences principales individuelles sur l'ensemble de leurs territoires, avec une aide au démarrage, le suivi et l'animation des trieurs sur la durée restant de la responsabilité des EPCI adhérentes.

Complémentairement, le Syndicat est en train de définir les équipements de traitement nécessaires à la valorisation des biodéchets que ses adhérents collecteront auprès des habitants des centres villes et des résidences collectives (et de certains producteurs professionnels selon les politiques développées sur chaque territoire), de manière à ce qu'il soit proposé à l'ensemble des ménages une solution pour valoriser ses biodéchets.

Le budget total de cette opération est estimé au maximum à 3 M€ HT, décomposés de la manière suivante :

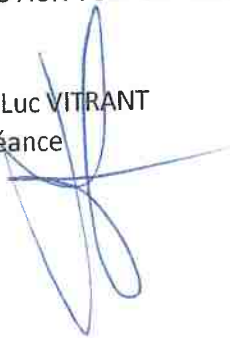
- Acquisition des composteurs individuels : 1,75 M€
- Démarchage sensibilisation au tri et mise à disposition des composteurs : 1,05 M€
- Communication, accompagnement et suivi (sans augmentation des budgets communication 2023 et 2024) : 0.2 M€.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

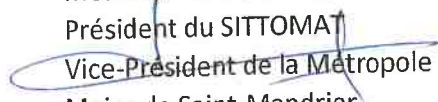
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à solliciter les aides les plus larges auprès des partenaires financiers concernés
- 3- Préciser que les crédits afférents sont et seront inscrits au budget des exercices 2023 et 2024, en dépenses et en recettes.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1791

OBJET

de la délibération

Autorisation au
Président pour
renouveler l'agrément
du SITOMAT à l'accueil
de deux volontaires du
Service Civique

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
avril 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel
LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ- Jean
TEYSSIER– Chrystelle GOHARD –Jean-Luc VITRANT- Luc de SAINT SERNIN –
Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Hélène BILL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	18
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 avril 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Le Sittomat étant un organisme à but non lucratif et de droit public remplit donc les conditions pour être une structure d'accueil pour ces jeunes volontaires en service civique.

D'ailleurs, le Sittomat a déjà bénéficié d'un agrément N° PR-083-19-00005-00 valable jusqu'en avril 2022.

Deux volontaires avaient été accueillis en 2019, leurs contrats ont pris fin avec le confinement de 2020. Cet agrément pourrait être renouvelé pour trois ans, nous permettant ainsi de redevenir une structure d'accueil.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le Sittomat devrait verser à chaque volontaire une indemnité de 111,35 € par mois (mars 2023), qui pourront par ailleurs bénéficier des tickets restaurant.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'offrir à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

De plus, la collectivité s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

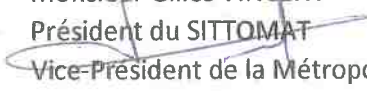
- Adopter l'exposé qui précède,
- Donner un accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- Autoriser le Président à engager toutes les demandes administratives afférentes à cette demande ;
- Proposer la candidature du SITTMAT pour le renouvellement de son agrément ;
- Autoriser la formalisation de missions ;
- Autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- Autoriser le Président à attribuer l'indemnité de rémunération complémentaire aux personnes qui seraient accueillies avec un contrat de service civique ;
- Dire que le budget du Syndicat prévoit cette dépense au chapitre 012 Charges du personnel et frais assimilés de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1792

OBJET

de la délibération

Renouvellement d'une
activité accessoire au
profit de Monsieur
Sylvain CROUZET

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
avril 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Robert BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel
LE DARD – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ- Jean
TEYSSIER– Chrystelle GOHARD –Jean-Luc VITRANT- Luc de SAINT SERNIN –
Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Hélène BILL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	18
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 avril 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont trois sont actuellement pourvues : deux concernent un appui technique de proximité réalisés par des techniciens respectivement de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) et de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) ; l'autre relève d'une mission à caractère administratif et juridique sur la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire.

L'arrêté concernant Monsieur Sylvain Crouzet, Ingénieur Principal de la CCGST, est arrivé à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise technique et la présence en proximité de cet agent des structures et activités syndicales sur le territoire de la CCGST, en particulier pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne du site de transit de la MOLE, du pôle déchetterie/collecte sélective, de l'organisation des distributions de composteurs et poulaillers, mais aussi de sa capacité à appréhender les enjeux stratégiques en matière d'évolution de la gestion des déchets sur le territoire de la CCGST, Il est proposé de prolonger une activité accessoire, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT, à compter du 1^{er} mai 2023 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 € non soumise à contributions sociales pour le syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à confier par arrêté à Monsieur Sylvain Crouzet, Ingénieur Principal à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, les missions d'expertise et d'appui technique décrites ci-dessus
- 3- Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2023 et suivant, chapitre 012, article 64111.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1793

OBJET

de la délibération

Autorisation au Président
ou à son représentant
pour signer les marchés
relatifs au génie civil, la
fourniture et la pose de
matériels de pré-collecte
d'apport volontaire

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 JUIN 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 9
juin 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick
MARTINELLI - Jean TEYSSIER – Albert TANGUY – Hélène BILL – Bernard
MARTINEZ

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN – Jean-Luc GRANET – Chrystelle
GOHARD– Jean PLENAT – Jean-Luc VITRANT – Luc de SAINT SERNIN – Anne-
Marie METAL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuratation(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 31 mai 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1570 du 10 avril 2019, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les marchés afférents à l'achat et à la mise en place de colonnes enterrées et semi enterrées conformément au groupement de commande constitué à cet effet. Ces marchés sont arrivés à échéance le 31 mars 2023.

Par délibération n°1606 du 12 février 2020, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les marchés en 9 lots des matériels afférents à la collecte sélective, parmi lesquels les lots concernant l'acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte sélective. Ces marchés ont été notifiés pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Or, la gamme de colonnes plastique 4 m3 fournies par ESE France a évolué et les nouvelles colonnes proposées en substitution présentent des dimensions sensiblement plus importantes les rendant plus délicates à insérer sur l'espace public, surtout lorsqu'elles doivent remplacer des colonnes hors d'usage. De plus, les colonnes métalliques fournies par BILOBA sont moins robustes que prévu et génèrent des coûts de maintenance élevés. Enfin, certains membres souhaitent tester des colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et les marchés en cours ne comprennent pas ce type de matériels.

Dans ce contexte, une nouvelle convention de groupement de commande entre le SITTOMAT et ses membres a été approuvée par délibération n° 1764 du 21 décembre 2022 permettant d'engager une nouvelle consultation pour l'acquisition et l'installation de matériels de pré-collecte en apport volontaire, enterrés, semi-enterrés et aériens pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Cette convention désigne le SITTOMAT comme coordonnateur du groupement et sa Commission d'Appel d'Offres comme CAO du groupement.

La procédure est allotie en **11 LOTS** :

LOT 1	Génie civil, fourniture et pose de conteneurs enterrés pour l'aire Toulonnaise et la communauté de Commune Méditerranée Porte des Maures (CCMPM)
LOT 2	Génie civil, fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés pour l'aire Toulonnaise et la CCMPM
LOT 3	Fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST)
LOT 4	Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés CCGST
LOT 5	Fourniture et pose de matériels de rétrofit pour la conversion de colonnes enterrées en semi-enterrées
LOT 6	Fourniture et pose de matériels de rétrofit pour la remise en état de colonnes enterrées de marque TERCOL et CONTENUR
LOT 7	Fourniture et pose de matériels de rétrofit pour la remise en état de colonnes

	enterrées de marque SULO
LOT 8	Fourniture et pose de matériels de rétrofit pour la transformation d'ascenseurs à bacs en conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés
LOT 9	Fourniture de colonnes d'Apports Volontaire aériennes en plastique
LOT 10	Fourniture de colonnes d'Apports Volontaire aériennes en métal
LOT 11	Génie civil (hors CCGST), fourniture et pose de conteneurs enterrés compactant

Le génie civil des lots 3, 4, 11 pour les poses des conteneurs de la CCGST fait l'objet d'un marché de travaux spécifique en procédure adaptée dont l'attribution fait l'objet de l'affaire suivante soumise au vote du Comité Syndical.

Ces marchés sont des marchés à bons de commande, assortis chacun d'un minimum et d'un maximum exprimés en nombre de colonnes achetées et posées, conclus pour une durée ferme de 4 ans.

La Commission d'appels d'offres, réunie en séance le 7 juin 2023 a procédé à l'analyse et au classement des offres décidant, sous réserve des vérifications administratives, de l'attribution du marché :

Pour le lot 1, à la société DUNEX SAS, dont le siège social est situé à La Valette du Var (83), avec la société DUTTO SAS (Six-Fours les Plages) en qualité de sous-traitant désigné pour les travaux de génie civil,

Pour le lot 2, à la société DUNEX SAS, dont le siège social est situé à La Valette du Var (83), avec la société DUTTO SAS (Six-Fours les Plages) en qualité de sous-traitant désigné pour les travaux de génie civil,

Pour le lot 3, à la société VConsyst France SAS, dont le siège est situé à Vannes (56),

Pour le lot 4, à la société SULO France SAS, dont le siège est situé à Saint Priest (69),

Pour le lot 5, à la société DUNEX SAS, dont le siège social est situé à La Valette du Var (83), avec la société DUTTO SAS (Six-Fours les Plages) en qualité de sous-traitant désigné pour les travaux de génie civil,

Pour le lot 6, à la société VConsyst France SAS, dont le siège est situé à Vannes (56),

Pour le lot 7, à la société VConsyst France SAS, dont le siège est situé à Vannes (56),

Pour le lot 8, à la société DUNEX SAS, dont le siège social est situé à La Valette du Var (83),

Pour le lot 10, à la société BLARD Environnement, dont le siège social est situé à Pont Audemer (27)

Pour le lot 11, à la société VConsyst France SAS, dont le siège est situé à Vannes (56).

Pour le lot 9 de fourniture de colonnes d'apport volontaire aériennes en plastique, les équipements proposés ne correspondent pas aux besoins exprimés du fait de leur moindre qualité esthétique et des prix proposés (de 35 à 95% supérieurs à l'estimation des services). Cette augmentation substantielle des prix des équipements en plastique réduit l'écart de prix avec les colonnes aériennes en métal qui ont des caractéristiques techniques et esthétiques nettement plus avantageuses.

Dans ces conditions, il est proposé, ainsi que le permet l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, de déclarer sans suite la procédure de fourniture et pose de colonnes aériennes en plastique.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer, pour le lot 1, le marché à intervenir avec la société DUNEX SAS (sous-traitant désigné DUTTO SAS) ;
- 3- Autoriser le Président ou son représentant à signer, pour le lot 2, le marché à intervenir avec la société DUNEX SAS (sous-traitant désigné DUTTO SAS) ;
- 4- Autoriser le Président ou son représentant à signer, pour le lot 3, le marché à intervenir avec la société VConsyst France SAS ;
- 5- Autoriser le Président ou son représentant à signer, pour le lot 4, le marché à intervenir avec la société SULO France SAS ;
- 6- Autoriser le Président ou son représentant à signer, pour le lot 5, le marché à intervenir avec la société DUNEX SAS ;
- 7- Autoriser le Président ou son représentant à signer, pour le lot 6, le marché à intervenir avec la société VConsyst France SAS ;
- 8- Autoriser le Président ou son représentant à signer, pour le lot 7, le marché à intervenir avec la société VConsyst France SAS ;
- 9- Autoriser le Président ou son représentant à signer, pour le lot 8, le marché à intervenir avec la société DUNEX SAS ;
- 10- Autoriser le Président ou son représentant à signer, pour le lot 10, le marché à intervenir avec la société BLARD Environnement ;
- 11- Autoriser le Président ou son représentant à signer, pour le lot 11, le marché à intervenir avec la société VConsyst France SAS ;

12- Déclarer sans suite la procédure concernant le lot 9 ;

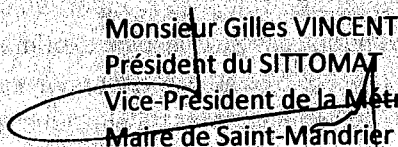
13- Dire que les Budgets 2023 et suivants prévoient le financement de ces dépenses à la ligne 215738 du chapitre n° 971 des opérations d'équipement de la section d'investissement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1794

OBJET

de la délibération

Autorisation au Président
ou à son représentant
pour signer le marché de
génie civil relatif à la pose
de matériels de pré-
collecte d'apport
volontaire sur le territoire
de la CCGST

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 JUIN 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 9
juin 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick
MARTINELLI - Jean TEYSSIER – Albert TANGUY – Hélène BILL – Bernard
MARTINEZ

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN – Jean-Luc GRANET – Chrystelle
GOHARD – Jean PLENAT – Jean-Luc VITRANT – Luc de SAINT SERNIN – Anne-
Marie METAL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 31 mai 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1570 du 10 avril 2019, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les marchés afférents à l'achat et à la mise en place de colonnes enterrées et semi enterrées conformément au groupement de commande constitué à cet effet. Ces marchés sont arrivés à échéance le 31 mars 2023.

Par délibération n°1606 du 12 février 2020, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les marchés en 9 lots des matériels afférents à la collecte sélective, parmi lesquels les lots concernant l'acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte sélective. Ces marchés ont été notifiés pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Or, la gamme de colonnes plastique 4 m3 fournies par ESE France a évolué et les nouvelles colonnes proposées en substitution présentent des dimensions sensiblement plus importantes les rendant plus délicates à insérer sur l'espace public, surtout lorsqu'elles doivent remplacer des colonnes hors d'usage. De plus, les colonnes métalliques fournies par BILOBA sont moins robustes que prévu et génèrent des coûts de maintenance élevés. Enfin, certains membres souhaitent tester des colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et les marchés en cours ne comprennent pas ce type de matériels.

Dans ce contexte, une nouvelle convention de groupement de commande entre le SITTOMAT et ses membres a été approuvée par délibération n° 1764 du 21 décembre 2022 permettant d'engager une nouvelle consultation pour l'acquisition et l'installation de matériels de pré-collecte en apport volontaire, enterrés, semi-enterrés et aériens pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Cette convention désigne le SITTOMAT comme coordonnateur du groupement et sa Commission d'Appel d'Offres comme CAO du groupement.

Une procédure d'appel d'offres, comportant 11 LOTS, a été diligentée dont le résultat fait l'objet d'une précédente affaire au présent Comité Syndical.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez a souhaité réunir dans un marché de travaux unique l'ensemble des travaux de génie civil nécessaire à l'installation des matériels de pré-collecte commandés. Ainsi, le génie civil des lots 3, 4 et 11 de l'appel d'offres sus désigné pour les poses des conteneurs de la CCGST fait l'objet d'un marché de travaux spécifique en procédure adaptée.

Ce marché est un marché à bons de commande, assorti d'un minimum et d'un maximum exprimé en euros, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

La Commission d'appels d'offres, réunie en séance le 7 juin 2023 a procédé à l'analyse et au classement des offres décidant, sous réserve des vérifications administratives, de l'attribution du marché à la société SAS DALL'ERTA, dont le siège social est sis à Cavalaire-sur-Mer (83).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;

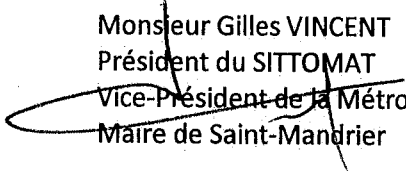
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la société SAS DALL'ERTA ;
- 3- Dire que les Budgets 2023 et suivants prévoient le financement de ces dépenses à la ligne 215738 du chapitre n° 971 des opérations d'équipement de la section d'investissement.

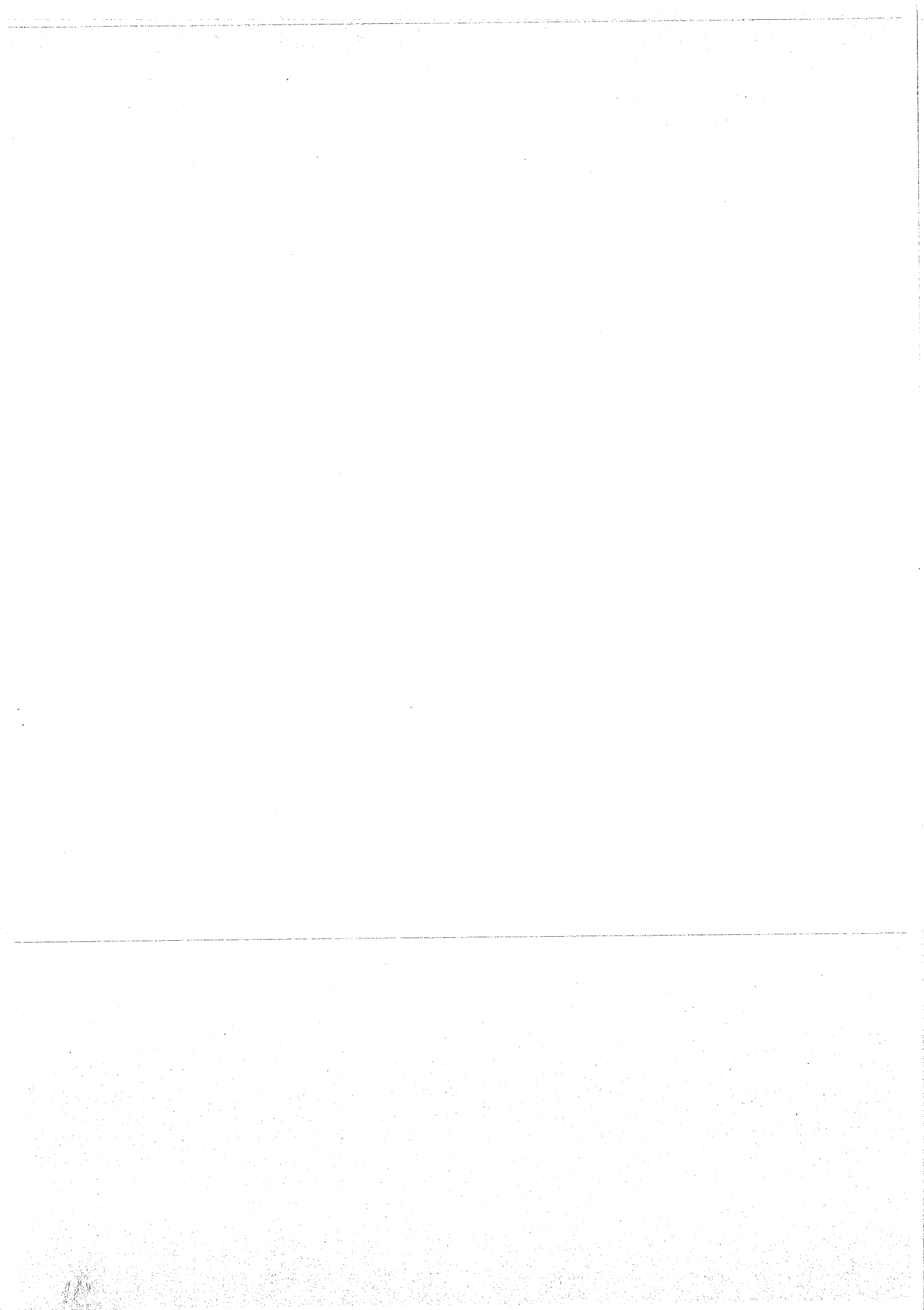
CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1795

OBJET

de la délibération

Autorisation au Président
ou à son représentant
pour signer le contrat
ouvrant droit à une ligne
de trésorerie pour le
SITTOMAT

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 JUIN 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 9
juin 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick
MARTINELLI - Jean TEYSSIER – Albert TANGUY – Hélène BILL – Bernard
MARTINEZ

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN – Jean-Luc GRANET – Chrystelle
GOHARD – Jean PLENAT – Jean-Luc VITRANT – Luc de SAINT SERNIN – Anne-
Marie METAL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procurat(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 31 mai 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Budget Primitif 2023 du SITTOMAT, adopté par le Comité Syndical du 12 avril 2023, prend en compte la création d'une ligne de trésorerie.

En effet, le BP prévoit d'utiliser l'ensemble des excédents de la section de fonctionnement pour le financement d'un programme d'investissements de près de 15,8 M€ HT en 2023 comprenant essentiellement la finalisation des travaux du BREF Incinération sur l'Unité de Valorisation Energétique, l'achat du terrain de la Farlède et le démarrage du marché global de performances pour le centre de tri des collectes sélectives, l'équipement des foyers habitant en maison individuelle en composteurs individuels et l'installation de points tri supplémentaires.

Ces dépenses d'investissement s'inscrivent dans le cadre d'un programme pluriannuel qui nécessitera de recourir à l'emprunt. Les organismes prêteurs seront consultés pour un choix à réaliser dans le courant de l'automne 2023.

Etant donnée l'utilisation de l'ensemble des excédents de la section de fonctionnement, il apparaît prudent, pour financer les besoins ponctuels de trésorerie, de souscrire, au moins pour un an, une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € correspondant environ à 1 mois de dépenses de fonctionnement

Après consultation des organismes bancaires, il vous est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

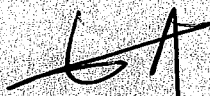
Plafond : 5 000 000 €
Durée : un an
Taux facturé : ESTER flooré à 0 + marge 0.65 %
Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier : 0.10 % soit 5 000 €
Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
Aucun montant minimum d'un tirage
Pas de commission d'engagement, ni de mouvement, ni de non-utilisation

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Décider de souscrire une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions énumérées ci-dessus
- 3- Décider d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement
- 4- Mandater Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie
- 5- Dire que les sommes nécessaires au règlement des intérêts sont et seront inscrites aux Budgets 2023 et 2024 du Syndicat à la ligne 6615 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1796

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au
Président ou à son
représentant pour
signer la convention
avec Eco-TLC –
Refashion relative à la
collecte à la collecte
des textiles
d'habillement, linges de
maison et chaussures
usagés

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 JUIN 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 9
juin 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick
MARTINELLI - Jean TEYSSIER – Albert TANGUY – Hélène BILL – Bernard
MARTINEZ

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN – Jean-Luc GRANET – Chrystelle
GOHARD – Jean PLENAT – Jean-Luc VITRANT – Luc de SAINT SERNIN – Anne-
Marie METAL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 31 mai 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1598 du 18 décembre 2019, le Comité Syndical autorisait le Président à signer la convention afférente à la récupération des textiles, linges de maison et chaussures avec Eco-TLC pour le territoire de l'aire toulonnaise.

En effet, par convention signée en février 2019, les membres adhérents donnaient pouvoir au Syndicat notamment pour contractualiser avec l'éco organisme Eco-TLC.

Eco-TLC, de nom commercial Refashion, a obtenu un nouvel agrément des pouvoirs publics au 1^{er} janvier 2023 pour satisfaire à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs (REP).

Il propose aux collectivités territoriales, dans ce nouveau cadre, une convention-type afin de les accompagner dans la conduite d'actions de communication nécessaires au développement de la filière.

Un forfait annuel de 250 € est versé pour chaque déchèterie équipée d'un conteneur de récupération (500 € la première année de son installation) et des soutiens forfaitaires ou proportionnels sont accordés à chaque opération de communication définie dans un catalogue d'actions : collecte événementielle, actions cible jeunesse, ateliers citoyens, campagne biannuelle.

La convention est annuelle et s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle peut se prolonger par tacite reconduction annuelle dans la limite de la durée de l'agrément de l'éco-organisme.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

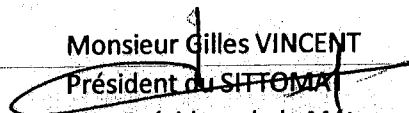
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer la convention-type sur le périmètre de l'aire toulonnaise telle qu'annexée à la présente.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMA
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1797

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Présentation du
rapport annuel du
délégué Zéphire
pour l'année 2022

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 JUIN 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 9
juin 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick
MARTINELLI – Jean TEYSSIER – Albert TANGUY – Hélène BILL – Bernard
MARTINEZ

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN – Jean-Luc GRANET – Chrystelle
GOHARD – Jean PLENAT – Jean-Luc VITRANT – Luc de SAINT SERNIN – Anne-
Marie METAL

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procurations(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 31 mai 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans son article L3131-5, que le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité des ouvrages. Il permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le contrat de DSP signé avec la société Zéphire pour l'exploitation et la modernisation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés du SITTOMAT stipule qu'un tel rapport doit être remis au plus tard le 30 avril de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'article L1411-3 du CGCT dispose enfin que l'examen du dit-rapport est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une version synthétique de ce rapport est présentée en séance.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

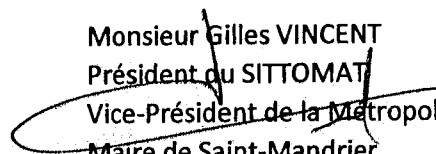
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Prend acte du rapport annuel du délégataire Zéphire pour l'année 2022 dont une synthèse est annexée à la présente.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1798

OBJET

de la délibération

Approbation de la
convention entre le
SITTOMAT et ses
membres adhérents pour
l'optimisation de la
valorisation matière et
organique des déchets
ménagers

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 JUILLET 2023 à 10H00.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 juillet 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN– Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick MARTINELLI - Jean TEYSSIER – Albert TANGUY– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT– Luc de SAINT SERNIN– Jean PLENAT– Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Chrystelle GOHARD– Hélène BILL – Bernard MARTINEZ– Robert BERTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 juillet 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTMAT a la compétence total et entière du traitement des ordures ménagères et des résidus des assimilés, incluant en outre la construction et la gestion des postes de transfert et l'exercice de la compétence de « bas de quai » des déchèteries.

Le Syndicat est également autorisé, par ses statuts, à exercer des missions pour le compte exclusif de ses membres. Ces missions doivent être définies, dans leur durée et leurs conditions techniques et financières, par convention.

Il partage, avec ses membres adhérents, l'objectif de diminution des déchets résiduels nécessitant une amélioration en continu des performances de la collecte sélective des papiers et emballages, la généralisation du tri à la source des biodéchets et l'augmentation de la valorisation des déchets occasionnels déposés en déchèteries.

C'est dans un contexte réglementaire de plus en plus exigeant que la convention proposée prend place.

Elle vise à (re)définir les engagements du Syndicat et de ses adhérents pour parvenir aux objectifs de valorisation matière et organique des déchets et permettre la poursuite des missions et actions déjà engagées, pour certaines de longue date : participation du Syndicat à la prévention des déchets, caractérisations des gisements, collecte sélective en apport volontaire et primo dotation en bacs de tri, sensibilisation aux gestes de tri, collecte des textiles usagés, contractualisation avec les éco-organismes, distribution et mise en place des équipements dédiés à la valorisation organique.

Elle rappelle les moyens et méthodes mis à disposition des membres par le SITTMAT au service de la stratégie d'optimisation, sur la collecte sélective en apport volontaire, sur les déchèteries, sur la distribution et la mise en place des équipements de valorisation organique.

Elle précise les outils et méthodes pour la gouvernance de l'action et des choix à réaliser par le Syndicat et ses membres (mise à disposition et échanges des données, réunions périodiques, bilans et perspectives en matière de communication, etc.).

Enfin, la convention précise le choix annoncé dans le Débat d'Orientation budgétaire en mars 2023 de mettre en place, à partir de cette année un principe d'équilibrage par les membres du Syndicat des comptes de la collecte sélective.

Un compte spécifique sera établi pour chaque membre figurant, en dépenses, l'ensemble des dépenses du Syndicat pour la réalisation des prestations afférentes sur le territoire de l'EPCI concerné, à la collecte et au tri des déchets recyclables. A ces dépenses de fonctionnement pourront s'ajouter des dépenses complémentaires d'investissement dès lors que l'EPCI aura demandé au Syndicat d'installer plus de points d'apport volontaire que ne le prévoit la part d'autofinancement dégagé pour lui dans le budget annuel du SITTMAT ou en dérogation aux ratios nationaux de densité d'habitants par habitants (250 habitants par conteneur, 150 en cas de couplage avec un conteneur OMR). En recettes figureront les sommes perçues par le Syndicat au titre des soutiens de CITEO, de la commercialisation des matières recyclées, des aides financières reçues dans le cadre de la réponse à des appels à projet ou tout autre dispositif de subventions.

Le bilan dépenses moins recettes fera apparaître un solde qui sera appelé en année N+1, après le vote du compte administratif de l'année N, auprès de chaque membre en même temps que les réajustements portant sur le traitement des OMR et les transports.

La convention proposée a une durée minimale de 4 ans, avec une possibilité de prolongation jusqu'à la fin du futur agrément de l'éco-organisme en charge des collectes sélectives (période 2024 – 2029 a priori).

Cette convention-type est proposée aux membres du SITTOMAT, à l'exception de la métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) qui conduit actuellement un certain nombre de réflexions sur la maîtrise de ses compétences. Ainsi, une prochaine affaire présente un projet de convention avec MTPM portant uniquement sur les prestations de collecte sélective, la part valorisation organique faisant l'objet d'une convention complémentaire ultérieure.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Approuver la convention à conclure entre le SITTOMAT et ses membres adhérents, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Beaulieu, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;
- 3- Autoriser le Président à signer lesdites conventions avec chacun des adhérents suscités.

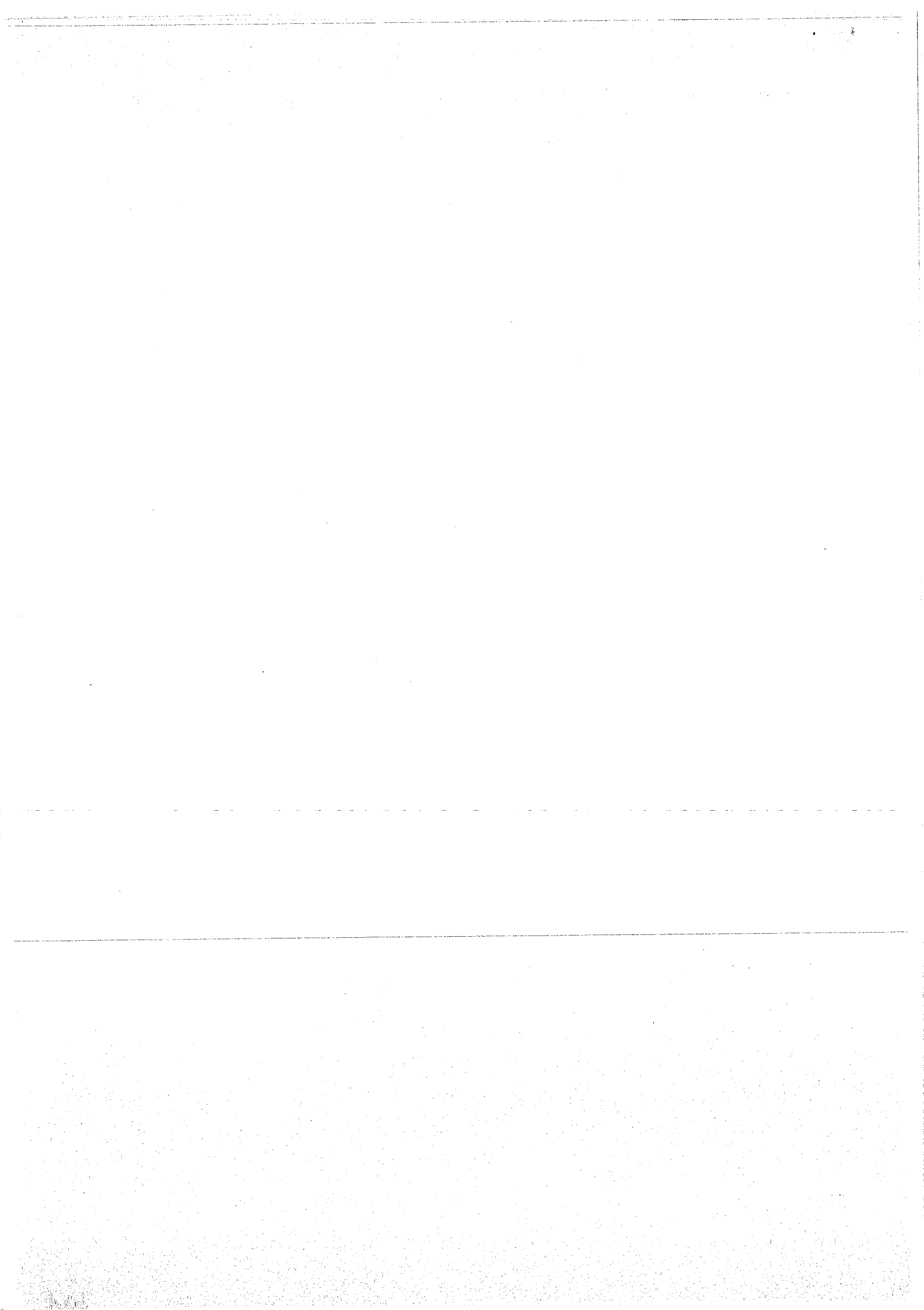
CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'JL VITRANT', written over the printed name and title.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

A blue ink signature, appearing to be 'Gilles VINCENT', written over the printed name and titles.



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1799

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Approbation de la
convention de
coopération entre le
SITTOMAT et MTPM pour
l'implantation et la
gestion des PAV de
collecte sélective

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 JUILLET 2023 à 10H00.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 juillet 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN– Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick MARTINELLI - Jean TEYSSIER – Albert TANGUY– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT– Luc de SAINT SERNIN– Jean PLENAT– Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Chrystelle GOHARD– Hélène BILL – Bernard MARTINEZ– Robert BERTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 juillet 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT a la compétence total et entière du traitement des ordures ménagères et des résidus des assimilés, incluant en outre la construction et la gestion des postes de transfert et l'exercice de la compétence de « bas de quai » des déchèteries.

Le Syndicat est également autorisé, par ses statuts, à exercer des missions pour le compte exclusif de ses membres. Ces missions doivent être définies, dans leur durée et leurs conditions techniques et financières, par convention.

Il partage, avec ses membres adhérents, l'objectif de diminution des déchets résiduels nécessitant notamment une amélioration en continu des performances de la collecte sélective des papiers et emballages.

C'est dans ce contexte de plus en plus exigeant que la convention proposée prend place.

Elle vise à (re)définir les engagements du Syndicat et de la Métropole pour parvenir aux objectifs de valorisation matière en lien avec la collecte sélective en apport volontaire.

Elle rappelle les outils, moyens et méthodes mis à disposition de la Métropole par le SITTOMAT au service de la collecte sélective en apport volontaire, tant pour l'implantation des points tri que pour leur gestion et la communication associée au développement du geste de tri.

La convention précise le choix annoncé lors du Débat d'Orientation budgétaire du Syndicat en mars 2023 de mettre en place, à partir de cette année un principe d'équilibrage par les membres du Syndicat des comptes de la collecte sélective.

Un compte spécifique sera établi pour chaque membre figurant, en dépenses, l'ensemble des dépenses du Syndicat pour la réalisation des prestations afférentes sur le territoire de l'EPCI concerné, à la collecte et au tri des déchets recyclables. A ces dépenses de fonctionnement pourront s'ajouter des dépenses complémentaires d'investissement dès lors que l'EPCI aura demandé au Syndicat d'installer plus de points d'apport volontaire que ne le prévoit la part d'autofinancement dégagé pour lui dans le budget annuel du SITTOMAT ou en dérogation aux ratios nationaux de densité d'habitants par habitants (350 habitants par conteneur, 250 en cas de couplage avec un conteneur OMR pour le milieu urbain). En recettes figureront les sommes perçues par le Syndicat au titre des soutiens de CITEO, de la commercialisation des matières recyclées, des aides financières reçues dans le cadre de la réponse à des appels à projet ou tout autre dispositif de subventions.

Le bilan dépenses moins recettes fera apparaître un solde qui sera appelé en année N+1, après le vote du compte administratif de l'année N, auprès de chaque membre en même temps que les réajustements portant sur le traitement des OMR et les transports.

La convention proposée a une durée de 3 ans, avec une possibilité de prolongation jusqu'à la fin du futur agrément de l'éco-organisme en charge des collectes sélectives (période 2024 – 2029 a priori).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Approuver la convention à conclure entre le SITTOMAT et la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'implantation et la gestion des points d'apport volontaire de collecte sélective ;
- 3- Autoriser le Président à signer ladite convention.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1800

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au
Président à signer la
Fiche d'Observation
(FOB) N°35 dans le
cadre du contrat de
délégation de service
public de l'unité de
l'UVE du SITTOMAY
conclu avec la société
Zéphire

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 JUILLET 2023 à 10H00.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
juillet 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN– Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick MARTINELLI -
Jean TEYSSIER – Albert TANGUY– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT– Luc
de SAINT SERNIN– Jean PLENAT– Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Chrystelle GOHARD– Hélène BILL
– Bernard MARTINEZ– Robert BERTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 juillet 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT a donné à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Énergétique par contrat en date du 7 décembre 2012.

Dans le cadre de cette Délégation de Service Public le mécanisme des Fiches d'Observation (FOB) est dûment autorisé afin de prendre en compte les évolutions du contrat.

Ainsi, aujourd'hui, la FOB N°35 vous est proposée relativement à l'obligation faite par la DREAL, chargée de contrôler le respect par Zéphire de ces obligations réglementaires, de mettre en conformité le dispositif de mesures des Composés Organiques Volatiles (COV) totaux contenus dans les rejets atmosphériques de l'usine.

Une étude réalisée en 2005 par l'exploitant SUEZ de l'époque avait permis de conclure, en accord avec la DRIRE, alors autorité de tutelle, que le dispositif en place qui n'analysait que 2 composés gazeux (le CH₄ et le CH₂O) donnait une vision représentative des COV totaux. Une nouvelle norme européenne NF EN 12619 a redéfini les modalités de mesures de ces effluents gazeux. Suite à une inspection en date du 10 octobre 2022, la DREAL a mis Zéphire en demeure de mettre en conformité son dispositif de surveillance des COV totaux dans le respect de la norme suscitée.

Cette mise en conformité nécessite l'achat et l'installation de nouveaux analyseurs titulaires et redondants sur chacune des 3 lignes de l'usine et leur étalonnage pour un montant d'environ 155 000 € HT.

Les charges d'exploitation supplémentaires et de Gros Entretien Renouvellement liées à ces nouveaux dispositifs sont quant à elles évaluées à environ 25 000 € HT par an (sur les 7 années de durée résiduelle du contrat de DSP à partir de 2024), soit + 0.08 € par tonne traitée.

Cette évolution réglementaire n'était pas prévisible à la date de signature du contrat de DSP et doit donc être supportée par le Syndicat.

Il est proposé de confier à Zéphire la mise en place de ce nouveau dispositif qu'il aura à exploiter par la suite, contre la prise en compte d'une rémunération complémentaire du délégataire à hauteur de 20% du montant des aménagements à réaliser, au titre des « peines et soins » (soit environ 31 000 € HT).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer la FOB N°35 pour la mise en conformité des systèmes de mesures des effluents gazeux COT Totaux contenus dans les rejets atmosphériques de l'UVE.

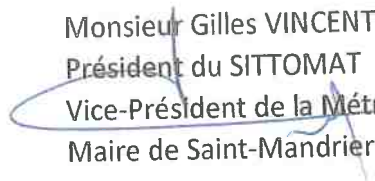
3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 2315 de l'opération d'équipement n°972 pour la partie investissement et à la ligne 611 de la section de fonctionnement pour la partie exploitation.

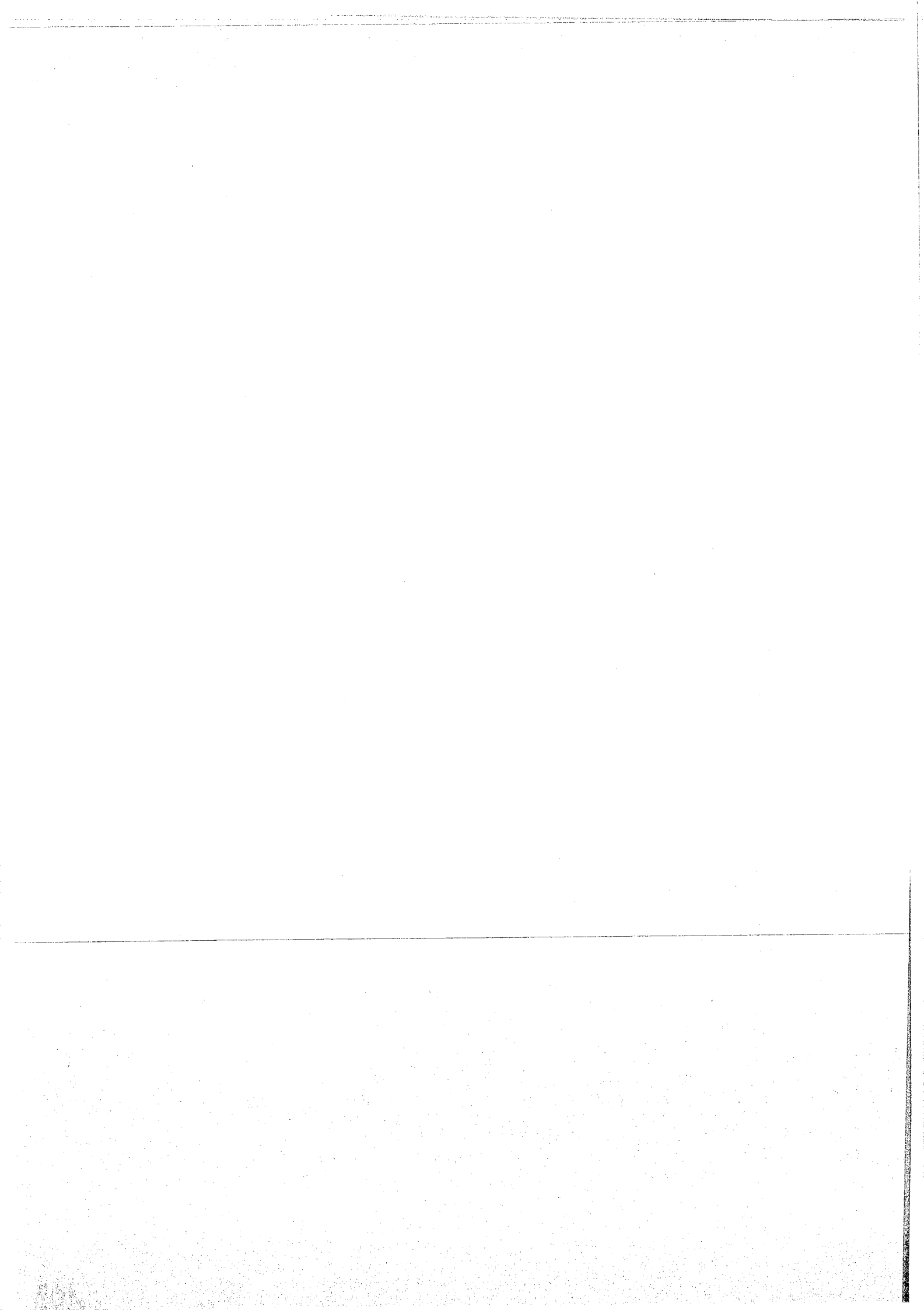
CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

1801

OBJET

de la délibération

Adoption du rapport
annuel 2022 du Service
Public de Traitement
des ordures ménagères
du SITTOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 JUILLET 2023 à 10H00.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
juillet 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL - Patrick BOUBEKER - Christine SINQUIN - Thierry
ALBERTINI - Robert BENEVENTI - Michel LE DARD - Patrick MARTINELLI -
Jean TEYSSIER - Albert TANGUY - Jean-Luc GRANET - Jean-Luc VITRANT - Luc
de SAINT SERNIN - Jean PLENAT - Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN - Chrystelle GOHARD - Hélène BILL
- Bernard MARTINEZ - Robert BERTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 5 juillet 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La réglementation impose au Syndicat l'adoption d'un rapport annuel du service public de traitement des ordures ménagères portant sur l'exercice antérieur.

Je vous rappelle le partage de compétences entre les EPCI membres du SITTOMAT et le Syndicat, telles que défini dans ses statuts : les EPCI exercent les compétences relatives à la prévention et à la collecte des déchets ménagers et assimilés et ont transférées au Syndicat le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets, ainsi que la collecte en apport volontaire des déchets recyclables et la communication nécessaire au développement des collectes sélectives. Le Syndicat gère également les bas de quai des déchèteries (transport et traitement/valorisation), ainsi que les quais de transfert qui permettent la massification des déchets collectés préalablement à leur envoi dans les centres de tri et traitement.

Le rapport annuel d'activité du SITTOMAT relate ainsi :

- L'organisation du Syndicat ;
- Les missions du Syndicat ;
- Les faits marquants de l'année 2022, en particulier :
 - Le passage aux extensions des consignes de tri des emballages plastiques le 1^{er} mars 2022 sur l'aire toulonnaise, avec, en 10 mois, 50% d'emballages plastiques supplémentaires captés par rapport à l'ensemble de l'année 2021 ;
 - La finalisation des recherches foncières pour l'implantation du futur centre de tri des collectes sélectives du Syndicat avec la signature d'un compromis de vente pour un terrain d'1.7 ha situé en zone d'activité sur la Commune de La Farlède ;
 - La labellisation par CITEO du futur centre de tri à créer sur ce terrain (objectif fin 2025) ;
 - La mise en place de tests de sensibilisation en porte à porte au tri des biodéchets et de distribution de composteur dans l'habitat individuel, dont la réussite a motivé la généralisation engagée en 2023 et 2024 afin de contribuer activement à la généralisation du tri des biodéchets à la source voulue par la loi AGEC de février 2020 ;
 - L'engagement de la réflexion et des études pour la mise en place du schéma de traitement des biodéchets qui seront, complémentirement, collectés séparément par les membres du Syndicat ;
 - La finalisation des discussions avec la Communauté de Communes Porte des Maures permettant de mettre en perspective l'adhésion au Syndicat d'un nouveau membre en 2023 ;
 - L'aléa technique subi par Zéphire, pour la 2^{ème} année consécutive, l'obligeant à mettre une ligne d'incinération à l'arrêt sur près de 10 mois (fin du changement des ballons de la chaudière 2 en février 2022 et changement des ballons de la chaudière 1 entre mai et décembre 2022).
- Les tonnages de déchets pris en charge par flux et par EPCI (déchèteries, collectes sélectives, ordures ménagères résiduelles) et les performances des installations de tri et traitement ;
- Les données financières : dépenses de fonctionnement, d'investissement, ratios à l'habitant.

Le présent rapport sera transmis aux EPCI membres qui pourront compléter leur rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets, ainsi qu'à l'ensemble des communes de l'aire géographique du Syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Adopter le rapport annuel 2022 qui vous est présenté et joint en annexe

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1802

OBJET

de la délibération

Autorisation au
Président ou à son
représentant pour
signer des marchés en
urgence impérieuse

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 JUILLET 2023 à 10H00.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 juillet 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN– Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick MARTINELLI - Jean TEYSSIER – Albert TANGUY– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT– Luc de SAINT SERNIN– Jean PLENAT– Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Chrystelle GOHARD– Hélène BILL – Bernard MARTINEZ– Robert BERTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES

En 2021 et 2022, le SITTOMAT a attribué plusieurs marchés publics à la société ECORECEPT.

Un marché public de 6 lots ayant pour objet « réception tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise »

Par délibération 1686 du 3 novembre 2021, le SITTOMAT a attribué le lot 5 (Réception, conditionnement et rechargement des non-fibreux en E.C.T de l'Aire Toulonnaise) à la société ECORECEPT.

Ce marché d'une durée de 42 mois ferme a trouvé un début d'exécution le 1^{er} mars 2022.

Un marché public ayant pour objet « Transport des produits issus de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise »

Par délibération 1703 du 9 février 2022, le SITTOMAT a attribué le marché à la société ECORECEPT.

Ce marché d'une durée de 42 mois ferme a trouvé un début d'exécution le 1^{er} mars 2022.

Un marché public alloti en 21 lots ayant pour objet « Traitement des déchets reçu dans les déchèteries et certains services techniques municipaux et antennes métropolitaines »

Par délibération 1718 du 6 avril 2022, le SITTOMAT a attribué les lots 13 (déchets des balayures de l'est) et 16 (déchets verts de l'est) à la société ECORECEPT.

Ce marché d'une durée de 4 ans ferme a trouvé un début d'exécution le 1^{er} juin 2022.

Un marché public ayant pour objet « traitement des déchets des balayeuses – ouest de l'Aire Toulonnaise du SITTOMAT »

Par délibération 1719 du 6 avril 2022, le SITTOMAT a attribué le marché à la société ECORECEPT.

Ce marché d'une durée de 4 ans ferme a trouvé un début d'exécution le 1^{er} juin 2022.

Un marché négocié alloti en 7 lots ayant pour objet « Traitement des déchets reçu dans les déchèteries et certains services techniques municipaux et antennes métropolitaines »

Par délibération 1720 du 6 avril 2022, le SITTOMAT a attribué les lots 19 (encombrants et bois B de l'est de l'Aire Toulonnaise), 20 (encombrants et bois B de l'ouest de l'Aire Toulonnaise) et 21 (encombrants et bois B du Golfe de Saint-Tropez) à la société ECORECEPT.

Ce marché d'une durée de 4 ans ferme a trouvé un début d'exécution le 1^{er} juin 2022.

Un marché public alloti en 4 lots ayant pour objet « mise à disposition, entretien, maintenance et transport de bennes de déchetteries et certains services techniques municipaux et antennes métropolitaines du SITTOMAT ».

Par délibération 1733 du 22 juin 2022 le SITTMAT a attribué les lots 1, 2, 3 et 4 à la société ECORECEPT. Ces marchés d'une durée de 44 mois ferme ont trouvé un début d'exécution le 1^{er} octobre 2022.

Par courriel du 23 juin 2023 la société ECORECEPT a informé le SITTMAT de son impossibilité de poursuivre l'exécution de tout ou partie de certains lots.

Tenant l'obligation du SITTMAT d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés le SITTMAT a mis en régie la société ECORECEPT pour ces prestations dès le samedi 24 juin 2023.

Dès samedi 24 juin 2023, le SITTMAT a donc contractualisé des marchés en urgence impérieuse sur le fondement de l'article R. 2122-1 du code de la commande publique.

En effet, l'arrêt des prestations réalisées par la société ECORECEPT pour le compte du Syndicat aurait eu pour effet la fermeture immédiate des 20 déchèteries de l'Aire Toulonnaise, privant les usagers des lieux de dépôts de leurs déchets verts, encombrants, bois, mobilier, gravats, plâtre, ... ce qui aurait eu pour conséquence la multiplication des dépôts sauvages, voire le retour du brûlage des végétaux (chaque jour, près de 350 tonnes de déchets sont déposées dans les déchèteries de l'Aire Toulonnaise).

Par ailleurs, devant l'urgence sécuritaire à résorber les stocks très importants de déchets encombrants sur les sites d'ECORECEPT (risque incendie), des solutions doivent être proposées très rapidement pour évacuer ces déchets auxquelles le Syndicat pourrait prendre part, considérant qu'il est le producteur d'une partie de ces déchets et donc responsable conjointement avec le détenteur défaillant de leur élimination finale. Ainsi, les montants de traitement des encombrants non réglés à la société ECORECEPT pour défaut de réalisation des prestations pourraient être utilisés pour participer, sous l'égide du Préfet, à l'évacuation d'une partie des stocks.

Enfin, la fermeture des sites de réception des emballages plastique et métallique aurait eu pour conséquence, à défaut de mettre en place des solutions de substitution, l'arrêt immédiat des collectes sélectives, avec en corollaire, le mélange des déchets recyclables avec les ordures ménagères ou la constitution de stocks sauvages d'emballages chez les particuliers et les activités professionnelles desservies par la collecte publique, à une période estivale de forte production.

Ces marchés en urgence impérieuse ne peuvent faire face qu'aux besoins strictement nécessaires à la situation d'urgence.

La société ECORECEPT ayant été placée en liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce de Marseille le 6 juillet 2023, elle n'est plus en capacité d'assurer l'ensemble des prestations qui lui ont été confiées.

Le SITTMAT est contraint de relancer l'ensemble des marchés attribués à ladite société selon la procédure dite de l'urgence simple conformément à l'article R. 2161-2 du code de la commande publique qui permet de ramener à 15 jours le délai de remise des offres, ceci afin d'assurer la continuité du service de traitement des déchets ménagers pendant les mois nécessaires à l'attribution de nouveaux marchés publics par appel d'offres conformément aux articles R. 2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Les marchés en urgence simple, dont l'autorisation de lancement et de signature font l'objet de l'affaire suivante présenté au Comité Syndical de ce jour, trouveront un début d'exécution à compter du lundi 4 septembre 2023.

Les marchés en urgence impérieuse doivent donc permettre d'assurer le service public du traitement des déchets jusqu'au début d'exécution des marchés passés en urgence simple.

Ainsi, les marchés en urgence impérieuse auront une durée de 70 jours (du 24 juin au 2 septembre 2023).

Au regard des besoins du SITTOMAT, il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés suivants en urgence impérieuse, dont les montants prévisionnels sont indiqués dans le tableau ci-après :

Objet	N° de marché	Société attributaire	Montant prévisionnel du marché
Réception, conditionnement, rechargement et transport des non-fibreux en extension des consignes de tri de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise	MN2023-01	Suez Environnement	75 000 € (*)
	MN2023-02	Paprec	60 000 € (*)
	MN2023-03	Onyx Méditerranée	75 000 € (*)
Transport des non-fibreux en extension des consignes de tri de l'Aire Toulonnaise	MN2023-04	Exaren't	140 000 € (**)
	MN2023-05	Suez Environnement	140 000 € (**)
Tri, conditionnement et rechargement des collectes sélectives	MN2023-06	Suez Environnement	350 000 €
Traitement des déchets des déchets de balayures de l'Aire Toulonnaise (Est et Ouest)	MN2023-07	Pasini	270 000 €
Traitement des déchets verts de l'Est de l'Aire Toulonnaise	MN2023-08	Interval	290 000 €
Traitement des encombrants bois du SITTOMAT (Est Aire Toulonnaise et CCGST)	MN2023-09	SVBE	100 000 €
Traitement des encombrants bois du SITTOMAT (Ouest Aire Toulonnaise)	MN2023-10	Paprec	40 000 €
Réception, rechargement des encombrants en mélange (Est Aire Toulonnaise)	MN2023-11	Valéor	95 000 €
Traitement des encombrants en mélange du SITTOMAT (Aire Toulonnaise et CCGST)	MN2023-12	Azur Valorisation	960 000 € (***)
Traitement des encombrants en mélange du SITTOMAT (Ouest Aire Toulonnaise)	MN2023-13	Onyx Méditerranée	340 000 €
Maintenance et transport de bennes de déchèteries de l'Aire Toulonnaise	MN2023-14	Pasini	560 000 €
Rechargement et transport de déchets stockés sur les sites d'Ecorecept	MN2023-15	Suez Environnement	120 000 € (***)
	MN2023-16	Paprec	120 000 € (***)

Marchés Alternatifs en fonction de la solution validée in fine (*)

Marchés alternatifs en fonction de la solution validée in fine (**)

Dont 720 000 € de traitement et 120 000 € de rechargement transport (marchés alternatifs) pour déstockage sur sites Ecorecept (***)

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

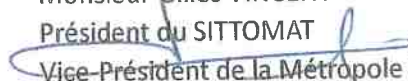
- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés en urgence impérieuse tels que décrits dans le tableau ci-dessous.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1803

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de lancer
des marchés publics en
urgence simple et au
Président ou à son
représentant pour les
signer

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 JUILLET 2023 à 10H00.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
juillet 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN– Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick MARTINELLI -
Jean TEYSSIER – Albert TANGUY– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT– Luc
de SAINT SERNIN– Jean PLENAT– Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Chrystelle GOHARD– Hélène BILL
– Bernard MARTINEZ– Robert BERTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES

En 2021 et 2022, le SITTMAT a attribué plusieurs marchés publics à la société ECORECEPT.

Un marché public de 6 lots ayant pour objet « réception tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise »

Par délibération 1686 du 3 novembre 2021, le SITTMAT a attribué le lot 5 (Réception, conditionnement et rechargement des non-fibreux en E.C.T de l'Aire Toulonnaise) à la société ECORECEPT.

Ce marché d'une durée de 42 mois ferme a trouvé un début d'exécution le 1^{er} mars 2022.

Un marché public ayant pour objet « Transport des produits issus de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise »

Par délibération 1703 du 9 février 2022, le SITTMAT a attribué le marché à la société ECORECEPT.

Ce marché d'une durée de 42 mois ferme a trouvé un début d'exécution le 1^{er} mars 2022.

Un marché public alloti en 21 lots ayant pour objet « Traitement des déchets reçu dans les déchèteries et certains services techniques municipaux et antennes métropolitaines »

Par délibération 1718 du 6 avril 2022, le SITTMAT a attribué les lots 13 (déchets des balayures de l'est) et 16 (déchets verts de l'est) à la société ECORECEPT.

Ce marché d'une durée de 4 ans ferme a trouvé un début d'exécution le 1^{er} juin 2022.

Un marché public ayant pour objet « traitement des déchets des balayeuses – ouest de l'Aire Toulonnaise du SITTMAT »

Par délibération 1719 du 6 avril 2022, le SITTMAT a attribué le marché à la société ECORECEPT.

Ce marché d'une durée de 4 ans ferme a trouvé un début d'exécution le 1^{er} juin 2022.

Un marché négocié alloti en 7 lots ayant pour objet « Traitement des déchets reçu dans les déchèteries et certains services techniques municipaux et antennes métropolitaines »

Par délibération 1720 du 6 avril 2022, le SITTMAT a attribué les lots 19 (encombrants et bois B de l'est de l'Aire Toulonnaise), 20 (encombrants et bois B de l'ouest de l'Aire Toulonnaise) et 21 (encombrants et bois B du Golfe de Saint-Tropez) à la société ECORECEPT.

Ce marché d'une durée de 4 ans ferme a trouvé un début d'exécution le 1^{er} juin 2022.

Un marché public alloti en 4 lots ayant pour objet « mise à disposition, entretien, maintenance et transport de bennes de déchetteries et certains services techniques municipaux et antennes métropolitaines du SITTMAT ».

Par délibération 1733 du 22 juin 2022 le SITTMAT a attribué les lots 1, 2, 3 et 4 à la société ECORECEPT.

- Lot 1 : Communauté d'Agglomération Sud Sainte Beume
- Lot 2 : Communes de Toulon, Ollioules, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours les Plages, Saint Mandrier
- Lot 3 : Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et Communes de La Garde, Le Pradet, La Valette-du-Var, Le Revest-les-Eaux
- Lot 4 : Communes de La Crau, Carqueiranne, Hyères-les-Palmiers
- Un marché de réception, conditionnement, rechargement et transport des emballages non-fibreux en ECT alloti en 2 lots géographiques :
 - Lot 1 : Est Toulonnais,
 - Lot 2 : Ouest Toulonnais.

Objet	N° de marché	Lot	Montant prévisionnel sur la durée du marché en € HT
Traitement des déchets de déchèteries et des services techniques de l'Aire Toulonnaise	AO2023-09	1	150 000 €
		2	290 000 €
		3	400 000 €
		4	525 000 €
		5	885 000 €
		6	550 000 €
Maintenance et transport de bennes de déchèteries de l'Aire Toulonnaise	AO2023-10	1	230 000 €
		2	310 000 €
		3	300 000 €
		4	300 000 €
Réception, conditionnement, chargement et transport des emballages en ECT	AO2023-11	1	160 000 €
		2	160 000 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le lancement des marchés définis ci-dessus suivant la procédure d'urgence simple pour un montant total prévisionnel de 4 260 000 euros HT ;
- 3- Autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

Ces marchés d'une durée de 44 mois ferme ont trouvé un début d'exécution le 1^{er} octobre 2022.

Par courriel du 23 juin 2023 la société ECORECEPT a informé le SITTOMAT de son impossibilité de poursuivre l'exécution de tout ou partie de certains lots.

Tenant l'obligation du SITTOMAT d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés le SITTOMAT a mis en régie la société ECORECEPT pour ces prestations dès le samedi 24 juin 2023.

Dès samedi 24 juin 2023 le SITTOMAT a donc contractualisé des marchés en urgence impérieuse sur le fondement de l'article R. 2122-1 du code de la commande publique.

Ces marchés en urgence impérieuse ne peuvent faire face qu'au besoins strictement nécessaires à la situation d'urgence.

La société ECORECEPT ayant été placée en liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce de Marseille le 6 juillet 2023 elle n'est plus en capacité d'assurer l'ensemble des prestations qui lui ont été confiées.

Le SITTOMAT est contraint de relancer l'ensemble des marchés attribués à ladite société selon la procédure dite de l'urgence simple conformément à l'article R. 2161-2 du code de la commande publique qui permet de ramener à 15 jours le délai de remise des offres, ceci afin d'assurer la continuité du service de traitement des déchets ménagers pendant les mois nécessaires à l'attribution de nouveaux marchés publics par appel d'offres conformément aux articles R. 2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Les marchés en urgence simple connaîtront un début d'exécution à compter du lundi 4 septembre 2023.

Ces marchés ont une durée prévisionnelle de 19 semaines (du 4 septembre 2023 au 14 janvier 2024) strictement limitée au temps nécessaire pour permettre au SITTOMAT de relancer une procédure d'attribution conformément aux articles R. 2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Par ailleurs, l'article L. 2122-21-1 du CGCT prévoit que le Comité Syndical peut autoriser le Président à signer un marché si la délibération est prise avant le lancement de la procédure et à condition que l'étendue du besoin et le montant prévisionnel soient préalablement définis.

Au regard des besoins du SITTOMAT il convient donc de lancer les marchés suivants :

- Un marché de traitement alloti en 6 lots :
 - Lot 1 : Traitement des déchets de balayures de l'Est Toulonnais,
 - Lot 2 : Traitement des déchets de balayures de l'Ouest Toulonnais,
 - Lot 3 : Traitement des déchets verts de l'Est Toulonnais,
 - Lot 4 : Traitement des encombrants en mélange et de bois B de l'Est Toulonnais,
 - Lot 5 : Traitement des encombrants en mélange et de bois B de l'Ouest Toulonnais,
 - Lot 6 : Traitement des encombrants en mélange et de bois B de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST)
- Un marché de maintenance et de transport des bennes de déchèteries, alloti en 4 lots géographiques :

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1804

OBJET

de la délibération

Autorisation au Président
ou à son représentant
pour signer les marchés
relatifs au génie civil, la
fourniture et la pose de
matériels de pré-collecte
d'apport volontaire – Lot
n°6

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 juillet 2023 à 10h00.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 9
juin 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN– Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick MARTINELLI -
Jean TEYSSIER – Albert TANGUY– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT–
Luc de SAINT SERNIN– Jean PLENAT– Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : M René JOURDAN– Chrystelle GOHARD– Hélène BILL
– Bernard MARTINEZ– Robert BERTI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n°1793 du 14 juin 2023, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les marchés afférents à l'achat et à la mise en place de colonnes enterrées, semi enterrées et aériennes conformément au groupement de commande constitué à cet effet, conformément au classement réalisé par la Commission d'appels d'offres réunie en séance le 7 juin 2023.

Concernant le lot 6 de ce marché alloti en 11 lots, une erreur matérielle n'a pas permis de présenter aux membres de la CAO du 7 juin la totalité des éléments de comparaison des offres.

LOT 6	Fourniture et pose de matériels de rétrofit pour la remise en état de colonnes enterrées de marque TERCOL et CONTENUR
--------------	---

Une nouvelle CAO a ainsi été convoquée le 12 juillet 2023, préalablement au présent Comité Syndical.

La totalité des éléments de comparaison des offres lui a été présentée et la CAO a classé l'offre de la société VConsyst comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Dire que la présente délibération annule et remplace l'autorisation de signer donner au Président par délibération n°1793 en date du 14 juin 2023 pour ce qui concerne le lot n°6 ;
- 3- Autoriser le Président ou son représentant à signer, pour le lot 6, le marché à intervenir avec la société VConsyst France SAS ;
- 4- Dire que les Budgets 2023 et suivants prévoient le financement de ces dépenses à la ligne 215738 du chapitre n° 971 des opérations d'équipement de la section d'investissement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1805

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au
Président ou à son
représentant à signer
les marchés
d'exploitation du quai
de transfert de Solliès-
Pont et de transfert des
déchets

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15
septembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick MARTINELLI - Jean
TEYSSIER – Hélène BILL – Bernard MARTINEZ– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc
VITRANT– Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : René JOURDAN– Chrystelle GOHARD– Jean PLENAT–
Luc de SAINT SERNIN – Albert TANGUY– Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1552 du 19 décembre 2018, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les marchés de transport et de gestion relatif au quai de transfert de Solliès-Pont pour une durée de quatre ans.

Tenant compte de la nécessité, pour définir les contraintes d'exploitation à prendre en compte par le futur exploitant, de choisir les nouveaux équipements qui seront mis en place dans le cadre des travaux de rénovation du quai de transfert qui débiteront à l'automne 2023, des marchés conclus en procédure adaptée ont permis d'assurer la transition entre les anciens marchés et ceux objet de la présente délibération.

La procédure d'appels d'offres concerne les prestations, séparées en 2 lots distincts :

Lot n°1 : exploitation du quai de transfert de Solliès-Pont, incluant le pilotage des compacteurs.

Lot n°2 : mise à disposition de tracteurs et évacuation et déchargement des ordures ménagères, soit vers l'UVE, soit vers l'ISDND de Pierrefeu-du-Var.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont les prestations seront réglées par l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

La durée d'exécution retenue est d'un an, renouvelable trois fois maximum pour une période d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 23 août 2023, a classé en n°1 la société PASINI SAS, sise à La Farlède, pour les lots 1 et 2, société qui a présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société PASINI SAS pour le lot n°1 relatif à l'exploitation du quai de transfert de Solliès-Pont,
- 3- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société PASINI SAS pour le lot n°2 relatif au transfert des déchets depuis l'installation de Solliès-Pont,
- 4- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2023 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1806

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au
Président ou à son
représentant à signer
l'avenant n°1 au
marché de réception,
tri et conditionnement
de la collecte sélective
de l'aire toulonnaise
Lot n°6

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15
septembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick MARTINELLI - Jean
TEYSSIER – Hélène BILL – Bernard MARTINEZ– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc
VITRANT– Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : René JOURDAN– Chrystelle GOHARD– Jean PLENAT–
Luc de SAINT SERNIN – Albert TANGUY– Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1687 du 3 novembre 2021, le Comité Syndical autorisait le Président à signer avec la société PAPREC le marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise – lot n°6, lot portant sur les emballages non-fibreux en ECT.

Les emballages plastiques et métalliques issus des collectes sélectives sont en effet acheminés vers le centre de tri Valrena de Nîmes pour y être triés, dans l'attente de la mise en service fin 2025 du centre de tri du SITTMAT à La Farlède.

C'est la société Ecorecept qui assurait cet acheminement par la réception des emballages, leur mise en balles et leur transport depuis ses sites de Six-Fours les Plages et La Garde, jusqu'à sa cessation d'activité fin juin, entraînant la mise en régie provisoire des prestations non réalisées.

Ladite société ayant été mise en liquidation judiciaire le 6 juillet 2023, le Syndicat a conclu des marchés en urgence dans le courant de l'été de manière à pouvoir assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers.

En ce qui concerne la réception et le transport des emballages non-fibreux, les solutions apportées sont les suivantes :

- Pour l'Ouest de l'Aire Toulonnaise, un marché a été conclu avec la société Paprec pour une réception, un rechargement et un transport depuis leur site de La Seyne-sur-Mer en direction de leur centre de tri Valrena de Nîmes.
- Pour l'Est de l'Aire Toulonnaise, aucune offre n'a été reçue pour réceptionner les emballages collectés dans cette aire géographique, obligeant à déclarer sans suite l'appel d'offres lancé en urgence simple à cet effet et à conserver le quai de transfert de l'Almanarre comme site de réception des emballages.

Après discussion, la société PAPREC a proposé de déclarer la société Valéor comme sous-traitante au travers de son centre de tri du Muy, de manière à ce que les emballages réceptionnés au quai de transfert de l'Almanarre soient acheminés vers le centre du tri du Muy pour y être soit triés, dans des conditions identiques à celles de Valrena, soit massifiés, puis transportés et triés sur le centre de tri de Valrena, titulaire du marché de tri.

Ces modifications techniques sont proposées sans impact financier, la prestation étant rétribuée par application du PU 1 du Bordereau de Prix quelle que soit le site de réception des emballages.

Ce dispositif doit permettre de couvrir la période du 4 septembre 2023 au 13 janvier 2024, de nouveaux marchés conclus par une procédure d'appels d'offres classique devant, à cette échéance, prendre le relais des marchés passés en urgence.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

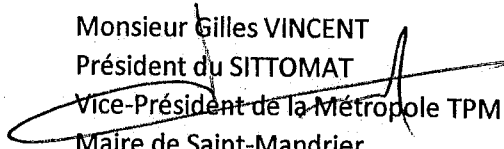
- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise – lot n°6.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1807

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au
Président ou à son
représentant à signer
l'avenant n°1 au
marché d'exploitation
et transfert des déchets
du quai de l'Almanarre
Lot n°2

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15
septembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick MARTINELLI - Jean
TEYSSIER – Hélène BILL – Bernard MARTINEZ– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc
VITRANT– Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : René JOURDAN– Chrystelle GOHARD– Jean PLENAT–
Luc de SAINT SERNIN – Albert TANGUY– Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1742 du 28 septembre 2022, le Comité Syndical autorisait le Président à signer avec la société EXA'RENT le marché relatif au transfert des déchets en FMA depuis le quai de l'Almanarre – lot n°2.

Comme indiqué dans l'affaire précédente, la liquidation de la société Ecorecept a nécessité la mise en place d'une organisation différente pour la réception, le tri et le conditionnement des emballages plastiques en ECT et métalliques issus des collectes sélectives.

Pour l'Est Toulonnais, les collectes sont désormais réceptionnées sur le quai de transfert de l'Almanarre. La Société PAPREC, en charge du tri des emballages, a proposé un avenant, sans incidence financière, pour que les collectes sélectives soient acheminées au centre de tri du Muy appartenant à la société VALEOR qu'elle a proposé de retenir comme sous-traitant pour la prise en charge de ce flux.

Dans le marché de transfert des déchets, le BPU contient un prix pour le transfert de la collecte plastique sur le site d'Ecorecept à la Garde, pour un montant de 43,31 € HT la tonne transportée.

Le changement de destination de ces emballages pour le site VALEOR du Muy nécessite de définir un prix nouveau, négocié avec la société EXA'RENT, à 88,85 € HT la tonne transportée.

Pour rappel, dans l'organisation antérieure, le coût total de l'acheminement d'une tonne d'emballages au centre de tri Valrena de Nîmes s'élevait à environ 92 € HT pour les collectes déposées directement à La Garde et plus de 135 € pour celles déposées à l'Almanarre. Ainsi, le tri sur le centre du Muy, selon les mêmes standards qu'à Valrena et au même prix, permet au SITTMAT de faire une économie.

Concernant l'impact financier de ce prix nouveau sur le marché de transfert des déchets de l'Almanarre, il est évalué à 1,94 % du montant initial estimé du marché dès lors qu'une solution nouvelle de réception des emballages de l'Est Toulonnais aura été mise en œuvre en janvier 2024 dans le cadre des appels d'offres en cours de relance pour faire suite aux marchés conclus en urgence simple.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre et transfert des déchets – lot n°2.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1808

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au
Président ou à son
représentant à signer
l'avenant n°1 au
marché de réception,
conditionnement,
chargement et
transport des
emballages non fibreux
en ECT Lot n°2

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15
septembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick MARTINELLI - Jean
TEYSSIER – Hélène BILL – Bernard MARTINEZ– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc
VITRANT– Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : René JOURDAN– Chrystelle GOHARD– Jean PLENAT–
Luc de SAINT SERNIN – Albert TANGUY– Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1686 du 3 novembre 2021, le Comité Syndical autorisait le Président à signer le marché de réception, conditionnement, chargement et transport des emballages non-fibreux en ECT de l'Aire Toulonnaise – lot n°5, avec la société VNI Environnement, devenu Ecorecept.

Les emballages plastiques et métalliques issus des collectes sélectives sont en effet acheminés vers le centre de tri Valrena de Nîmes pour y être triés, dans l'attente de la mise en service fin 2025 du centre de tri du SITTOMAT à La Farlède.

La société Ecorecept, qui assurait cet acheminement, depuis ses sites de Six-Fours les Plages et La Garde dans le cadre du marché précité, a cessé son activité fin juin, entraînant la mise en régie provisoire des prestations non réalisées.

Ladite société ayant été mise en liquidation judiciaire le 6 juillet 2023, le Syndicat a conclu des marchés en urgence dans le courant de l'été de manière à pouvoir assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers.

En ce qui concerne l'Ouest de l'Aire Toulonnaise (Lot n°2), un marché a été conclu avec la société Paprec pour une réception, un rechargement et un transport depuis leur site de La Seyne-sur-Mer en direction de leur centre de tri Valrena de Nîmes.

Après discussion, la société PAPREC a accepté de diminuer par avenant son prix de transport de vrac de son site de réception à Valrena (PU 6-1 du bordereau de prix unitaires), de 188 à 168 € HT la tonne transportée, moyennant une modification de son organisation logistique. Cela représente une moins-value totale estimée à 20 000 € sur les 19 semaines d'exécution du marché.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

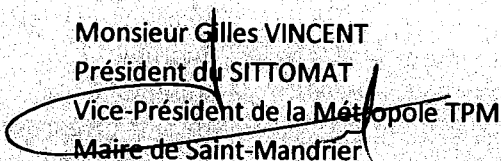
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de réception, conditionnement, chargement et transport des emballages non-fibreux en ECT de l'Aire Toulonnaise – lot n°2,
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2023 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1809

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au
Président ou à son
représentant à signer
l'avenant n°1 au
marché de mise à
disposition, entretien,
maintenance et
transport de bennes
des déchèteries du
Golfe de Saint-Tropez

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15 septembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick MARTINELLI - Jean TEYSSIER – Hélène BILL – Bernard MARTINEZ– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT– Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : René JOURDAN– Chrystelle GOHARD– Jean PLENAT– Luc de SAINT SERNIN – Albert TANGUY– Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1768 du 1^{er} février 2023, le Comité Syndical autorisait le Président à signer le marché de mise à disposition, entretien, maintenance et transport de bennes du Golfe de Saint Tropez, avec la société PASINI SAS.

Du fait de la mise en liquidation judiciaire de la société Ecorecept qui assurait, dans le cadre d'un marché conclu en 2022 avec le SITTOMAT, le traitement des encombrants en mélange / bois B sur son site de Flassans-sur-Issole, de nouveaux marchés ont été conclus en urgence par le Syndicat dans le courant de l'été.

C'est la société Azur Valorisation qui a été déclarée attributaire, par la Commission d'Appels d'Offres du 23 août 2023, du lot de traitement des encombrants sur son site de Pierrefeu-du-Var pour la période du 4 septembre 2023 au 13 janvier 2024.

Il convient donc de créer un prix nouveau au Bordereau de Prix du marché conclu avec la société PASINI SAS pour permettre de régler les transports des bennes d'encombrants mélange et de bois B des déchèteries vers le site d'Azur Valorisation.

La Commission d'Appels d'Offres a donné un avis favorable au projet d'avenant n°1 au marché conclu avec PASINI qui lui a été présenté lors de sa séance du 23 août 2023, introduisant un prix nouveau qui représente sur la durée résiduelle du marché une plus-value maximale de 6.6 % par rapport au son montant initial.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de mise à disposition, entretien, maintenance et transport de bennes du Golfe de Saint Tropez,
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2023 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1810

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au
Président à signer la
convention de mise à
disposition d'un
emplacement pour a
gestion des balayures
de la Ville de Saint-
Tropez

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15 septembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick MARTINELLI - Jean TEYSSIER – Hélène BILL – Bernard MARTINEZ– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT– Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : René JOURDAN– Chrystelle GOHARD– Jean PLENAT– Luc de SAINT SERNIN – Albert TANGUY– Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La société **PASINI** est titulaire du marché public de mise à disposition, entretien, maintenance et transport des bennes des déchèteries du Golfe de St Tropez, passé par le **SITTOMAT**. Ce marché a pris effet le 02 mai 2023 pour une durée de 37 mois (échéance au 02 juin 2026).

La société **PROPOLYS** est titulaire du marché public de service de nettoyage de la Ville de Saint Tropez, passé par cette dernière. Le marché a été notifié le 24 août 2020. Son échéance est fixée au 24 août 2024.

Au titre de son marché, **PROPOLYS** collecte les déchets de balayure des services techniques. Avant la reprise du marché par **PASINI**, à compter du 02 mai 2023, **PROPOLYS** entreposait une benne destinée à recevoir les déchets précités, sur le site qu'elle occupe Quartier St Joseph, Route des Carles – 83990 Saint Tropez

Au titre de son marché, **PASINI** doit mettre à disposition une benne de 15 m3 destinée à recevoir les déchets de balayure des services techniques de la Ville de St Tropez.

Le **SITTOMAT** a demandé à **PROPOLYS** que **PASINI** puisse entreposer la Benne qu'elle doit mettre à disposition pour la réception des déchets de balayure des services techniques, sur le Site de **PROPOLYS**.

PROPOLYS accepte que la benne balayure services techniques soit entreposée sur son Site, aux conditions définies dans la convention présentée en annexe.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer la convention pour la mise à disposition d'un emplacement en vue du chargement et déchargement d'une benne pour les balayures de la Ville de saint Tropez,

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1811

OBJET

de la délibération

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 à 9h30.

Modification des
délégations de
pouvoir accordées au
Président du
SITTOMAT

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15 septembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Robert BENEVENTI

Présents : René CASTELL - Patrick BOUBEKER - Christine SINQUIN - Robert BERTI - Michel LE DARD - Patrick MARTINELLI - Jean TEYSSIER - Hélène BILL - Bernard MARTINEZ - Jean-Luc GRANET - Jean-Luc VITRANT - Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : René JOURDAN - Chrystelle GOHARD - Jean PLENAT - Luc de SAINT SERNIN - Albert TANGUY - Gilles VINCENT - Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122-22 prévoit la possibilité aux maires et par extension aux Présidents de Syndicats Mixte de recevoir délégation permanente du Comité pour régler certaines affaires strictement limitées par la délibération accordant la délégation, et pour une durée égale au mandat du Président. Afin de faciliter la gestion administrative du Syndicat et pour ne pas alourdir inutilement l'ordre du jour des séances publiques, une délibération n°1620 a été adoptée par le Comité Syndical du 29 juillet 2020.

Tenant compte (i) des retours d'expérience des dernières années, notamment en matière de commande publique, (ii) de l'engagement du Syndicat dans des investissements importants, l'obligeant à recourir à l'emprunt et à une gestion rigoureuse de sa trésorerie, (iii) du passage à l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2023, il vous est proposé aujourd'hui d'apporter quelques précisions et modifications aux délégations accordées par la précédente délibération, permettant de charger, pour la durée restante de son mandat, le Président du SITTOMAT :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ou ses prestataires de service et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales.
- 2- De procéder à la réalisation des emprunts, pour un montant maximum de 2 500 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cette délégation porte sur des contrats d'emprunt dont les caractéristiques peuvent comprendre :

- Un différé d'amortissement,
 - La faculté de passage d'un taux fixe à un taux variable (et réciproquement) autant de fois que nécessaire durant la durée de vie du prêt,
 - La faculté de recourir à tout type d'index habituellement pratiqué sur les marchés financiers,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de procéder à des tirages échelonnés, de procéder à des remboursements anticipés et de consolidation ainsi que la faculté de remboursements et de retirages multiples en infra-annuels,
 - La faculté de renégocier le prêt en cours de vie et notamment d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité, les dates d'échéance et le profil du remboursement.
- 3- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € correspondant aux mouvements de fonds d'environ un mois.

- 4- De créer une nouvelle régie comptable ou modifier la régie comptable déjà constituée nécessaires au fonctionnement du syndicat.
- 5- De procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales.
- 6- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Cette délégation concernera :

- Les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € H.T ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Les avenants aux marchés et accords-cadres de fourniture et de service et de travaux qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 7- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 8- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le SITTOMAT dans les actions intentées contre lui,
 - Auprès de l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - Auprès de l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts du syndicat devant les juridictions pénales ;
 - Auprès des juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

Et de transiger avec les tiers dans la limite du montant non couvert par les compagnies d'assurances, et n'excédant pas 1 000 € dans le cas où la responsabilité civile du syndicat pourrait être recherchée.

- 14- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

15- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 100 000 €.

16- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Il est rappelé que les décisions prises par le Président dans le cadre de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que les délibérations. Le Président est, en outre, tenu de rendre compte des décisions prises à chaque réunion du comité syndical qui peut mettre fin à tout moment aux délégations.

Le Président ne prend pas part au vote.

Considérant que cette décision serait de nature à faciliter la gestion administrative du syndicat, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Décider de confier la délégation prévue par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les matières limitativement énumérées ci-dessus, au Président du Syndicat, pour la durée de son mandat et dans les conditions précisées ci-dessus.
- 3- Autoriser le Président à signer tous les actes administratifs découlant des délégations que lui a accordé le Comité Syndical conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Robert BENEVENTI
Vice-Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole APM
Maire d'Ollioules

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1812

OBJET

de la délibération

Autorisation de
signature de la
Convention de co-
financement avec
MTPM pour l'accueil à
Toulon du 37^{ème}
congrès annuel
d'AMORCE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15 septembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Patrick MARTINELLI par arrêté du Président portant délégation de fonctions et de signature n° RL 560

Présents : René CASTELL - Patrick BOUBEKER - Christine SINQUIN - Robert BERTI - Robert BENEVENTI - Michel LE DARD - Jean TEYSSIER - Hélène BILL - Bernard MARTINEZ - Jean-Luc GRANET - Jean-Luc VITRANT - Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : René JOURDAN - Chrystelle GOHARD - Jean PLENAT - Luc de SAINT SERNIN - Albert TANGUY - Gilles VINCENT - Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA VALORISATION DES BIODÉCHETS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée accueille sur son territoire le 37^{ème} congrès national de l'Association AMORCE en 2023.

Ce congrès permet des échanges concrets relatifs aux thématiques déchets, eau, assainissement, propreté et énergie et accueillera environ 700 congressistes du 18 au 20 octobre prochain.

Il permettra aux élus des collectivités et aux acteurs locaux de revenir ensemble sur les enjeux de la transition écologique et d'échanger sur les projets menés et les défis à relever localement.

Au-delà des plénières, ateliers et tables rondes, des visites techniques seront proposées qui permettront de mettre en valeur le territoire et de montrer notre savoir-faire.

La Métropole de Toulon prend en charge la partie logistique de l'organisation de ce congrès (location du Palais Neptune pour 4 jours, soirée et dîner de gala, les animations, transports associés aux visites techniques et touristiques, etc.).

Elle a sollicité à ce titre divers partenaires financiers, dont une participation du SITTMAT à hauteur de 30 000 €.

En tant qu'acteur incontournable de la gestion des déchets sur le territoire de l'aire toulonnaise, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la Métropole de Toulon.

Par ailleurs, le syndicat organisera avec ses partenaires 3 visites techniques destinés aux congressistes : l'UVE Zéphire, Sylvania à Brignoles et un circuit compostage comprenant les visites de 2 sites de compostage partagés et du centre de traitement des biodéchets des Alchimistes à La Farlède.

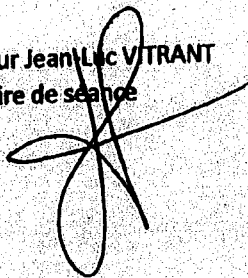
Le Président, également Président de l'association AMORCE, ne participera pas à cette affaire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser Monsieur Patrick MARTINELLI Cinquième Vice-Président du SITTMAT à signer la convention fixant les modalités de participation à l'accueil par la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 37^{ème} congrès national de l'Association AMORCE à Toulon.
- 3- Dire que les crédits seront inscrits au budget 2023 au chapitre 011 de la section de fonctionnement

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Patrick MARTINELLI
Vice-Président du SITTMAT
1^{er} Vice-Président de la CCMPM
Maire de Pierrefeu



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1813

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 à 9h30.

Approbation de la
prise en charge du
compte personnel de
formation des agents
du SITTMAT

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15
septembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL - Patrick BOUBEKER - Christine SINQUIN -
Robert BERTI - Robert BENEVENTI - Michel LE DARD - Patrick
MARTINELLI - Jean TEYSSIER - Hélène BILL - Bernard MARTINEZ -
Jean-Luc GRANET - Jean-Luc VITRANT - Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : René JOURDAN - Chrystelle GOHARD - Jean PLENAT -
Luc de SAINT SERNIN - Albert TANGUY - Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 qui introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit à l'accompagnement individualisé.

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Le Compte Personnel d'Activité (CPA), ainsi créé par le législateur, est composé de deux comptes :

- le Compte Personnel de Formation (1),
- le Compte d'Engagement Citoyen (2).

1/ Le Compte Personnel de Formation (CPF) :

Le CPF se substitue au Droit Individuel de Formation, à compter du 01/01/2017,

Ce compte permet aux agents publics d'accéder à une offre plus large de formations que pour le droit individuel à la formation. La formation réalisée au titre du CPF peut ainsi être sans lien avec le contexte professionnel dans lequel se situe l'agent, dès lors qu'elle lui permet de réaliser son projet d'évolution.

Le CPF est alimenté de 25 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Les actions de formation éligibles au CPF concernent :

- les formations qualifiantes,
- les formations inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- les préparations concours et examens professionnels,
- toutes formations visant à un projet d'évolution professionnelle afin de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

2/ Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) :

Le CEC vise à favoriser et reconnaître les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettent l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF.

Décide, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation.

Il est précisé aux membres de l'assemblée que le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur. Cependant, la prise en charge de ses frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le comité technique du CDG 83 a rendu un avis favorable aux dispositions proposées en date du 22 juin 2023,

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel d'Activité, à hauteur de 30 €/h et 2400€ par an et par agent, lorsque l'autorité territoriale accepte l'utilisation du compte ;
- 3- Ne pas prendre en charge les frais de déplacement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1814

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Désignation des
emplois bénéficiant
d'un véhicule de
fonction

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15 septembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick MARTINELLI - Jean TEYSSIER – Hélène BILL – Bernard MARTINEZ– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT– Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : René JOURDAN– Chrystelle GOHARD– Jean PLENAT– Luc de SAINT SERNIN – Albert TANGUY– Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à certains agents occupant un emploi fonctionnel au sein des collectivités territoriales et services de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les conditions de cette attribution doivent faire l'objet d'une délibération annuelle.

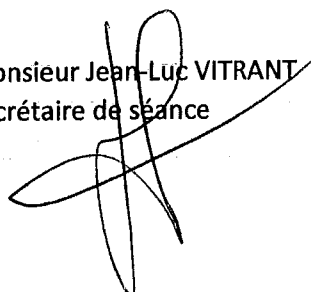
Par délibération n°1751 en date du 28 septembre 2022, le Comité Syndical autorisait le Directeur Général des Services du Syndicat à bénéficier d'un véhicule de fonction.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

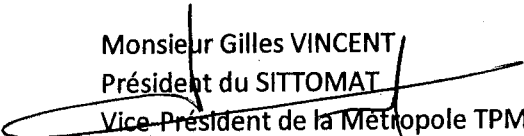
- 1- Permettre au Directeur Général des Services du Syndicat de bénéficier pour une année supplémentaire d'un véhicule de fonction, dont l'avantage sera évalué sur la base d'une évaluation forfaitaire.
- 2- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1815

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de
recrutement d'un agent
contractuel sur emploi
non permanent

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15 septembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL - Patrick BOUBEKER - Christine SINQUIN - Robert BERTI - Robert BENEVENTI - Michel LE DARD - Patrick MARTINELLI - Jean TEYSSIER - Hélène BILL - Bernard MARTINEZ - Jean-Luc GRANET - Jean-Luc VITRANT - Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : René JOURDAN - Chrystelle GOHARD - Jean PLENAT - Luc de SAINT SERNIN - Albert TANGUY - Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La Liquidation de la société Ecorecept a nécessité de prendre les dispositions techniques et réglementaires pour assurer la continuité du service public de traitement des déchets. Des marchés ont notamment été conclus en urgence, mais il convient de lancer de nouveaux appels d'offres pour ré attribuer les prestations concernées sur des durées plus longues.

Cette liquidation a également mis en évidence que la qualité de nos déchets encombrants pouvait être améliorée, qu'à tout le moins il convenait de la maîtriser au travers de l'évolution de nos pratiques de tri en déchèterie et de la mise en place concomitante des nouvelles filières REP (responsabilité élargie des producteurs).

L'équipe technique du Syndicat est resserrée et il paraît nécessaire de la renforcer temporairement pour :

- Accompagner la réflexion sur l'évolution de la qualité du gisement d'encombrants en mélange, piloter les caractérisations à lancer, mettre en perspective les évolutions futures, volontaires ou subies.
- Adapter la commande publique et les cahiers des charges des futurs marchés de traitement, accompagner le démarrage des dits-marchés.

Ainsi que le permet l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, il est proposé de recruter pour une période maximale de 6 mois un agent contractuel sur un emploi technique non permanent de catégorie A.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur emploi technique non permanent de catégorie A tel que décrit ci-dessus,
- 3- Dire que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012 de la section de fonctionnement

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMA
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1816

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au
Président ou son
représentant à signer le
crédit-bail de reprise
des bennes de
déchèteries de l'Aire
Toulonnaise

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15 septembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Patrick MARTINELLI - Jean TEYSSIER – Hélène BILL – Bernard MARTINEZ– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT– Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : René JOURDAN– Chrystelle GOHARD– Jean PLENAT– Luc de SAINT SERNIN – Albert TANGUY– Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procurations(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 13 septembre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Dans le cadre des marchés conclus avec la société Ecorecept pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et le transport des bennes des déchèteries de l'Aire Toulonnaise (AO2022-04, lots n° 1 à 4), les bennes devaient être acquises en fin de contrat par le SITTOMAT à leur valeur nette résiduelle comptable précisée en annexe aux actes d'engagement.

Pour réaliser la mise à disposition des bennes, la société Ecorecept a contracté un crédit-bail auprès de la société NATIOCREDIMURS, filiale du groupe BNP PARIBAS.

Par ordonnance du 31 août 2023, le Tribunal de commerce de Marseille a autorisé le mandataire liquidateur à vendre de gré à gré la société Ecorecept au profit de la SASU MAT-ILD, celle-ci faisant son affaire de la poursuite éventuelles des crédits-baux et de leasing portant sur les actifs n'appartenant pas en propre à la SAS Ecorecept mais pouvant être nécessaire à l'activité envisagée.

Par ailleurs, le mandataire liquidateur a décidé de ne pas poursuivre les contrats en cours conclus entre le Syndicat et Ecorecept.

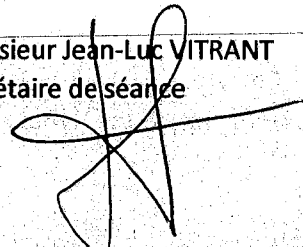
Après accords de la société MAT-ILD et du crédit-bailleur NATIOCREDIMURS, il est proposé que le SITTOMAT reprenne le crédit-bail consenti à la SAS Ecorecept pour la mise à disposition des plus de 300 bennes des déchèteries de l'aire toulonnaise. Ce dernier comporte 51 mensualités d'un montant de 34 594,54 € HT. Cela représente un montant mensuel moyen de 115 € HT par benne quand les prix moyens payés dans le cadre des marchés résiliés étaient compris entre 114 et 131 € par benne selon la composition des parcs par lot.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

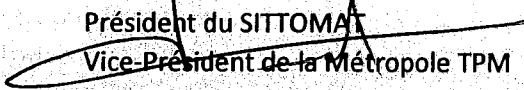
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de crédit-bail pour la reprise des bennes de déchèteries de l'aire toulonnaise,
- 3- Dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 à l'article 611 de la section de fonctionnement

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1817

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Budget Supplémentaire
2023

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 19 octobre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Patrick MARTINELLI – Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL– Chrystelle GOHARD – Jean PLENAT– Albert TANGUY

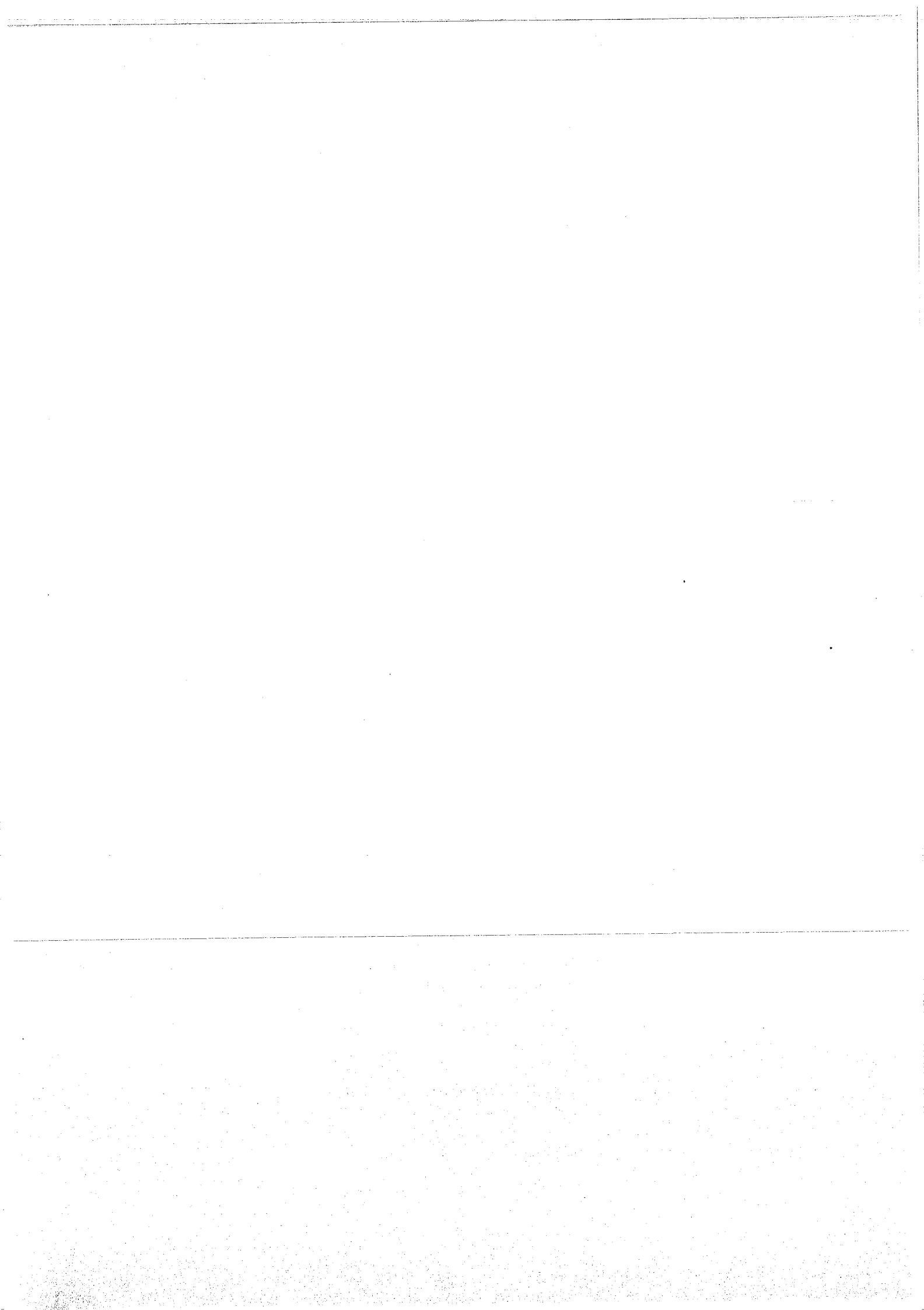
Procurations : Monsieur Ange MUSSO donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY

Absents ou excusés : René JOURDAN– Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI– Robert BENEVENTI – Michel LE DARD — Hélène BILL – Bernard MARTINEZ– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT–

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	1

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



1817- Budget Supplémentaire 2023

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 octobre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Comité Syndical a adopté par délibération n°1784 du 12 avril 2023 le Budget Primitif 2023 du SITOMAT, conforme pour la 1^{ère} année à l'instruction comptable M57.

Le budget supplémentaire qui vous est proposé comprend :

En dépenses de fonctionnement

- L'inscription d'une dépense supplémentaire de 1 187 000 € HT au chapitre 011 des charges à caractère général, article 611, tenant compte :
 - Des charges d'exploitation supplémentaires liées à la cessation d'activité de la société ECORECEPT depuis le 24 juin 2023, portant sur le transport des bennes et le traitement d'une partie des déchets déposés en déchèteries (balayures, encombrants, bois B, déchets verts – + 1 200 000 € HT) et le conditionnement et le transport des emballages plastiques en ECT (+ 200 000 € HT) ;
 - L'anticipation d'une diminution des OMR traitées à l'UVE (- 213 000 € HT) ; cela donnera lieu à des ré ajustements à la faveur des adhérents en 2024.
- L'ajustement des ré ajustements au titre de 2022 (+ 13 000 € HT) au chapitre 67, article 673.
- L'inscription d'une dotation en provision de 837 000 € à l'article 6817 correspondant à la déclaration de créance réalisée auprès du liquidateur de la société ECORECEPT au titre des préjudices financiers subis par le Syndicat avant la résiliation en date du 23 août 2023 des contrats conclus avec ladite société.

En recettes de fonctionnement

- L'inscription d'un montant de 1 200 000 € HT à l'article 70611 correspondant aux recettes liées aux dépenses supplémentaires de gestion des bas de quais des déchèteries, suite à la cessation d'activité de la société ECORECEPT.
- L'inscription de la créance déclarée au liquidateur de ladite société à l'article 75888 du montant équivalent à la dotation en provision de 837 000 € HT.

En dépenses d'investissement

- L'inscription d'une dépense supplémentaire de 550 000 € sur l'opération 972 UIOM – Divers comprenant :
 - Des travaux supplémentaires non prévus ou non chiffrés dans le cadre du BREF et de la FOB35 (mise en conformité de mesure des COT), pour un montant de 220 000 € HT ;
 - + 170 000 € HT pour les travaux de rénovation du quai de transfert de Solliès-Pont, suite au choix des offres titulaires ;
 - + 160 000 € HT pour l'aménagement du site de Manjastre dans le cadre du marché de gestion du site attribué par la CAO le 4 octobre dernier : ces aménagements consistent en la création d'alvéoles afin de stocker en toute sécurité les déchets issus du tri des apports des usagers avant évacuation vers les lieux de traitement ; ils seront amortis, au même titre que l'atelier de mise en balles des OMR en cours d'acquisition, par la Communauté

de Communes Méditerranée Porte des Maures dans le cadre de leurs participations au titre de la péréquation des transports.

- L'inscription d'une dépense supplémentaire de 800 000 € HT sur l'opération 971 pour l'acquisition et la mise en place de conteneurs d'apport volontaire pour les collectes sélectives ; cette inscription porte à 1 350 000 € HT les dépenses engagées en 2023, soit un peu plus que les années précédentes (entre 900 et 1 200 000 € HT), à la demande des adhérents.
- L'inscription d'une dépense supplémentaire de 800 000 € HT sur l'opération 973 pour l'achat de composteurs individuels qui portent à 1 600 000 € HT les sommes budgétées en 2023 pour soutenir l'opération de sensibilisation au tri des biodéchets et de distribution des composteurs en habitat individuel ; la prévision du BP avait en effet été prudente et n'avait pas pris en compte la nécessité d'engager sur 2023 l'achat des matériels nécessaires à la poursuite de l'opération en début d'année 2024, tenant compte de délais de livraison de l'ordre de 8 semaines.

En recettes d'investissement

- L'inscription d'un emprunt équivalent aux dépenses d'investissement supplémentaires inscrites, soit 2 150 000 €. Il est proposé de faire porter cet emprunt sur l'opération 975 relative à la création du centre de tri des déchets recyclables.

Ces propositions correspondent à :

- ⇒ + 2 037 000 € HT inscrits en fonctionnement, en dépenses et en recettes, portant de total de la section de fonctionnement à 79 296 825 € HT, dont 15 626 225 € d'autofinancement ;
- ⇒ + 2 150 000 € HT inscrits en investissement, supportés par l'emprunt, portant le total de la section d'investissement à 20 091 585,54 € HT en 2023.

Dans le détail, le Budget Supplémentaire 2023 se présente comme suit dans la maquette annexée.

En conséquence, il vous est proposé :

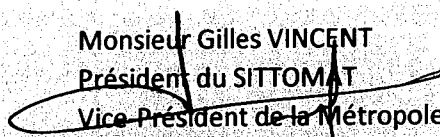
- 1- D'adopter l'exposé qui précède
- 2- D'adopter le présent Budget Supplémentaire 2023.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1818

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du
Président ou son
représentant à signer le
marché de mise à
disposition, entretien,
maintenance et
transports des bennes
des déchèteries de
Méditerranée Porte des
Maures (CCMPM)

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 19
octobre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Patrick MARTINELLI – Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL–
Chrystelle GOHARD – Jean PLENAT– Albert TANGUY

Procurations : Monsieur Ange MUSSO donne pouvoir à Monsieur Albert
TANGUY

Absents ou excusés : René JOURDAN– Luc de SAINT SERNIN– Philippe
LEONELLI– Robert BENEVENTI – Michel LE DARD — Hélène BILL – Bernard
MARTINEZ– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT–

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 11

Absents ou excusés 9

Procuration(s) 1

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1818 : Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché de mise à disposition, entretien, maintenance et transports des bennes des déchèteries de Méditerranée Porte des Maures (CCMPM)

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 octobre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1774 du 1^{er} mars 2023, le marché S022015 lot 4 portant sur l'exploitation des déchèteries de la CCMPM et de l'ensemble des installations de l'ICPE de Manjastre, a été transféré au SITTMAT et un avenant n°5 conclu conférant au Syndicat la fonction de pouvoir adjudicateur sur les prestations de bas de quai et de transport des déchets lui revenant statutairement.

Ce marché arrivé à échéance le 8 novembre 2023. Aussi, une procédure d'appel d'offres a été lancée afin de désigner le prestataire en charge de la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et le transport des bennes des déchèteries.

Comme pour les marchés similaires concernant l'aire Toulonnaise et le Golfe de Saint-Tropez, le cahier des charges prévoit que les bennes mises à disposition reviendront au Syndicat au terme du marché, contre le paiement des sommes non amorties (rachat à la valeur résiduelle nette comptable).

Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application d'un bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, d'une durée de 31 mois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 4 octobre 2023, a classé en n°1 la société PASINI SAS, sise à La Farlède, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

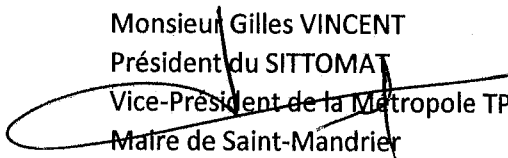
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société PASINI SAS pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et le transport des bennes des déchèteries de la CCMPM,
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2023 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

NUMERO
De la délibération

1819
OBJET
de la délibération

Autorisation du
Président ou son
représentant à signer
les marchés
d'exploitation du quai
de transfert de déchets,
de l'ISDI de Manjastre
et de transport des
déchets

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 19
octobre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL - Patrick BOUBEKER - Christine SINQUIN - Robert
BERTI - Patrick MARTINELLI - Jean TEYSSIER - Anne-Marie METAL-
Chrystelle GOHARD - Jean PLENAT - Albert TANGUY

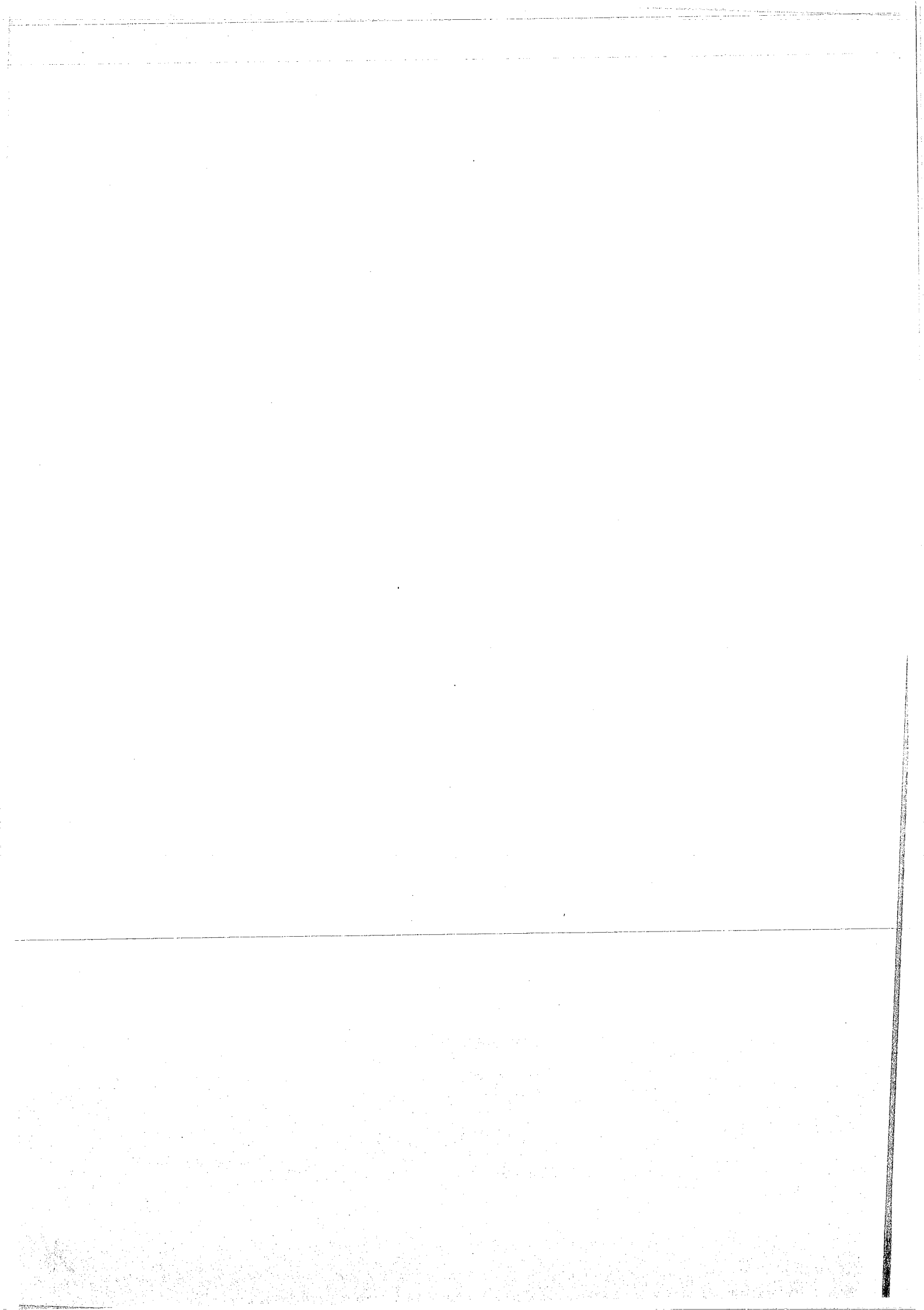
Procurations : Monsieur Ange MUSSO donne pouvoir à Monsieur Albert
TANGUY

Absents ou excusés : René JOURDAN - Luc de SAINT SERNIN - Philippe
LEONELLI - Robert BENEVENTI - Michel LE DARD - Hélène BILL - Bernard
MARTINEZ - Jean-Luc GRANET - Jean-Luc VITRANT -

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	1

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



1819 : Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés d'exploitation du quai de transfert de déchets, de l'ISDI de Manjastre et de transport des déchets

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 octobre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1774 du 1^{er} mars 2023, le marché S022015 lot 4 portant sur l'exploitation des déchèteries de la CCMPM et de l'ensemble des installations de l'ICPE de Manjastre, a été transféré au SITTMAT et un avenant n°5 conclu conférant au Syndicat la fonction de pouvoir adjudicateur sur les prestations de bas de quai et de transport des déchets lui revenant statutairement.

Ce marché arrivé à échéance le 8 novembre 2023. Aussi, une procédure d'appel d'offres a été lancée afin de désigner les prestataires en charge de l'exploitation des installations transférées au Syndicat.

Trois lots techniques ont été définis :

Lot 1 : l'exploitation du quai de transfert des déchets de Manjastre

Lot 2 : les transports de déchets depuis le quai de transfert de Manjastre

Lot 3 : l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Manjastre.

Il s'agit de marchés à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application d'un bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Leurs durées est d'un an, renouvelable par période d'un an, la durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

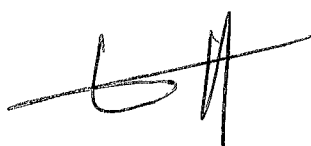
La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 4 octobre 2023, a classé en n°1 la société PROPOLYS, sise à Draguignan, pour les lots n°1 et 3, et la société EXARENT, sise à Draguignan, pour le lot n°2, ces sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

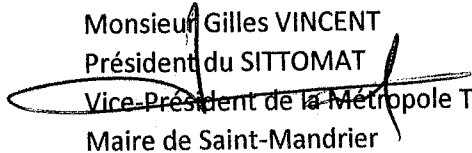
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société PROPOLYS pour le lot n°1 d'exploitation du quai de transfert des déchets de Manjastre,
- 3- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société EXARENT pour le lot n°2 relatifs aux transports de déchets depuis le quai de transfert de Manjastre,
- 4- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société EXARENT pour le lot n°3 d'exploitation de l'ISDI de Manjastre,
- 5- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2023 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

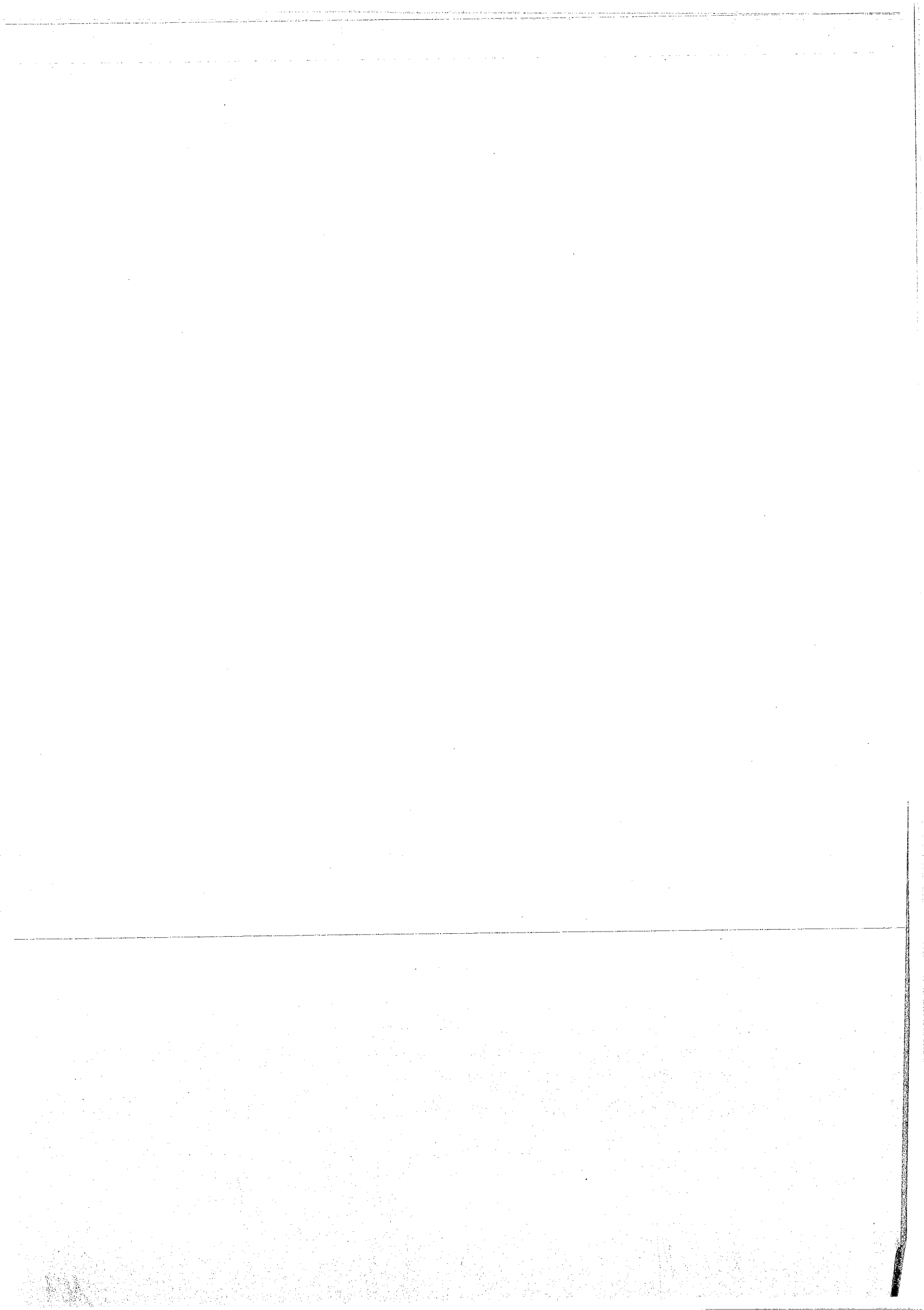
CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier





**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1820

OBJET

de la délibération

Election d'un Vice-
Président.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 19 octobre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Patrick MARTINELLI – Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL– Chrystelle GOHARD – Jean PLENAT– Albert TANGUY

Procurations : Monsieur Ange MUSSO donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY

Absents ou excusés : René JOURDAN– Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI– Robert BENEVENTI – Michel LE DARD — Hélène BILL – Bernard MARTINEZ– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT–

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuratation(s)	1

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1820 - Election d'un Vice-Président.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 octobre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par courrier en date du 13 juillet 2023, le Préfet du Var acceptait la démission du Monsieur Thierry ALBERTINI de ses fonctions de Vice-Président du SITTO MAT, ainsi que de son mandat de délégué de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au sein du Comité Syndical.

Deux arrêtés du Président du 19 juillet 2023 ont confié, transitoirement, les missions exercées par M. ALBERTINI à Monsieur Jean TEYSSIER, tant sur la délégation relative aux marchés publics que pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Par délibération n°23/09/249, le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée a désigné Monsieur Ange MUSSO pour remplacer Monsieur ALBERTINI en qualité de délégué titulaire au sein du Comité Syndical du SITTO MAT.

Il convient aujourd'hui d'élire un nouveau 3^{ème} Vice-Président en remplacement de Monsieur Thierry ALBERTINI.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L.2122-7, L.5211-2 et L.5711-1, le Président fait appel à candidature pour le poste de 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur Ange MUSSO fait acte de candidature

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Les résultats du scrutin sont les suivants : Monsieur Ange MUSSO est élu à l'unanimité.

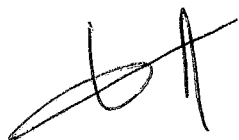
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Prendre acte de l'élection de Monsieur Ange MUSSO en qualité de 3^{ème} Vice-Président du SITTO MAT
- 3- Déclarer que le bureau du SITTO MAT est constitué à compter de ce jour comme suit :

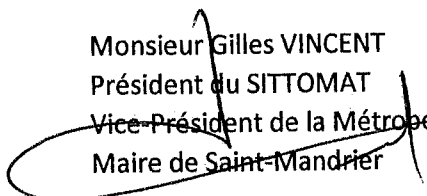
1^{er} Vice-Président, Monsieur Robert BENEVENTI
2^{ème} Vice-Président, Monsieur Jean PLENAT
3^{ème} Vice-Président, Monsieur Ange MUSSO
4^{ème} Vice-Président, Monsieur Jean-Luc VITRANT
5^{ème} Vice-Président, Monsieur Patrick MARTINELLI
6^{ème} Vice-Président, Monsieur Jean Teyssier

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1821

OBJET

de la délibération

Election des membres
de la Commission
d'Appel d'Offres du
SITTOMAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 19 octobre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Patrick MARTINELLI – Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL– Chrystelle GOHARD – Jean PLENAT– Albert TANGUY

Procurations : Monsieur Ange MUSSO donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY

Absents ou excusés : René JOURDAN– Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI– Robert BENEVENTI – Michel LE DARD — Hélène BILL – Bernard MARTINEZ– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT–

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 11

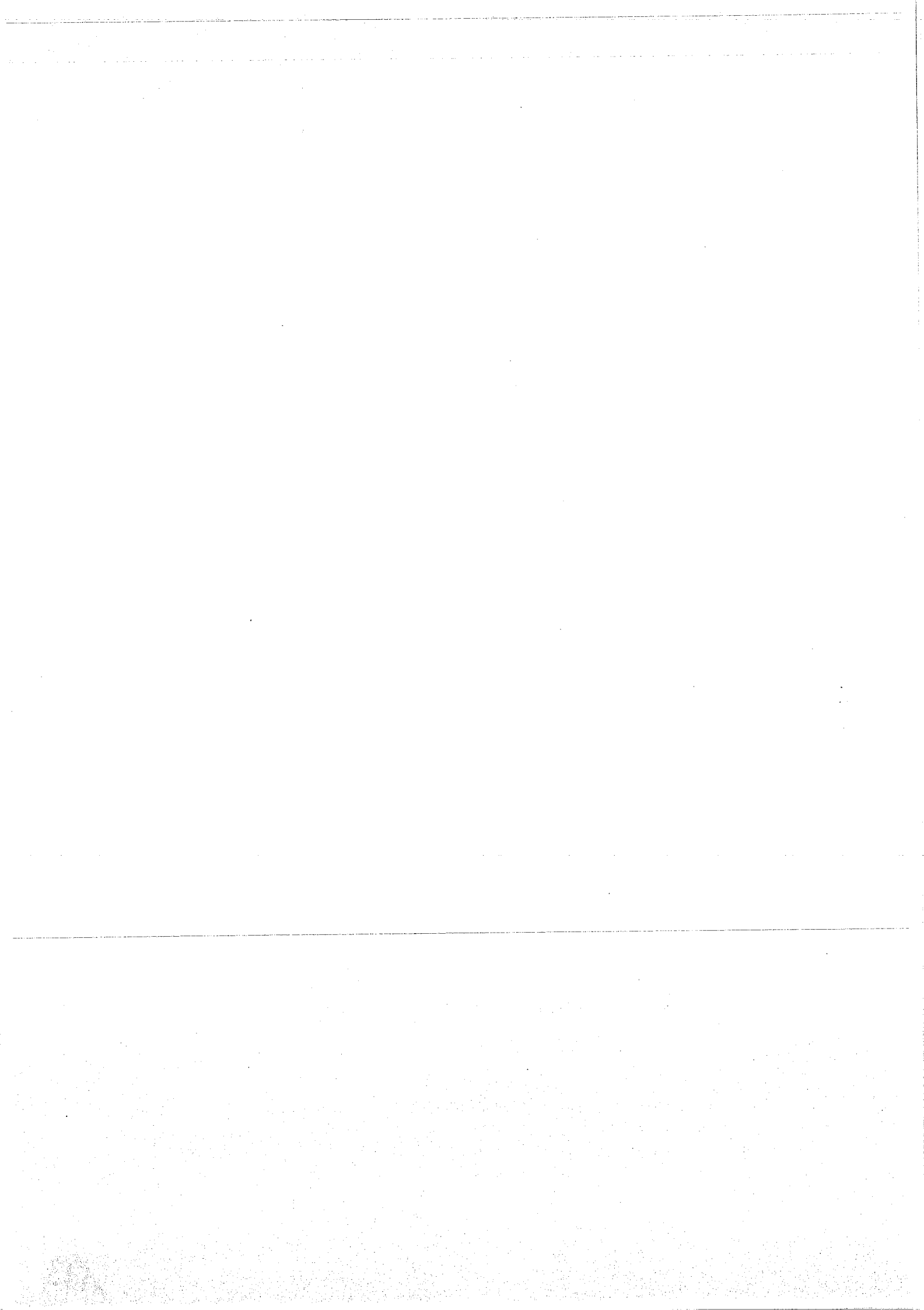
Absents ou excusés 9

Procuration(s) 1

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

173



1821 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SITTOMAT.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 octobre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1624 du 6 octobre 2020, le Comité Syndical a voté pour désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SITTOMAT.

Messieurs Vitrant, De Saint Sernin, Boubeker, Plénat et Granet ont été élus membres titulaires.

Mesdames Bill, Siquin, Gohard, et Messieurs Castell et Léonelli ont été élus membres suppléants.

Du fait de l'adhésion au 1^{er} mars 2023 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au Syndicat, il est proposé de modifier la composition de la CAO afin que chacun des désormais cinq adhérents du SITTOMAT y soit représenté par un membre titulaire et un membre suppléant.

Chaque membre de la CAO a fait parvenir au Président une lettre de démission en ce sens.

Il convient en conséquence de désigner à nouveau les membres de cette commission.

Conformément à l'article L1414-1 et suivants du CGCT, il vous est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la manière suivante :

- Les listes seront déposées ou adressées au siège du SITTOMAT, à l'attention de Monsieur le Président, avant le 1^{er} décembre 2023, 17h00.
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du CGCT.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

A l'ouverture de la séance du prochain Comité Syndical, il sera communiqué la ou les listes déposées. Le scrutin s'effectuera à bulletin secret.

Le Receveur Principal Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat, le représentant départemental de la Concurrence et de la Répression des Fraudes sont membres à titre consultatif de la CAO, ainsi que les fonctionnaires du Syndicat que le Président aura désignés par arrêté au titre de leur compétence.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

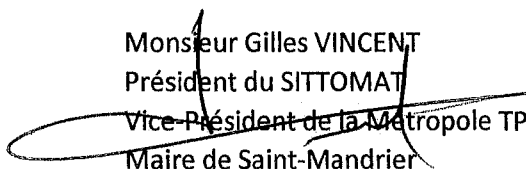
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le dépôt des listes conformément aux conditions définies ci-dessus.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1822

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Composition des
commissions et comités
consultatifs et
différentes
représentations
extérieures du
SITTOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 19 octobre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Patrick MARTINELLI – Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL– Chrystelle GOHARD – Jean PLENAT– Albert TANGUY

Procurations : Monsieur Ange MUSSO donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY

Absents ou excusés : René JOURDAN– Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI– Robert BENEVENTI – Michel LE DARD — Hélène BILL – Bernard MARTINEZ– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT–

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	1

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1822 – Composition des commissions et comités consultatifs et différentes représentations extérieures du SITTOMAT.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 octobre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1619 du 29 juillet 2020, le Comité Syndical a désigné les membres des différentes commissions et comités et représentations extérieures du SITTOMAT.

Depuis, un certain nombre de membres ont démissionné du Syndicat, laissant leurs fonctions vacantes :

- Madame Corinne CHENET, désignée membre suppléante de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- Monsieur Yves PALMIERI, désigné membre suppléant du Comité Consultatif du traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective (CCTOMCS) ;
- Monsieur Thierry ALBERTINI, désigné membre titulaire du CCTOMCS, de la CCSPL et représentant titulaire du Syndicat à l'AUDAT.VAR et à la Commission de prévention et de gestion des DMA (CPGDMA) de la Métropole de Toulon.

Par ailleurs, par délibération n° DEL_CC_2023_16, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a modifié la liste de ses délégués autorisés à siéger au SITTOMAT, en faisant passer Monsieur René JOURDAN de délégué titulaire à délégué suppléant. Monsieur Jourdan avait été désigné membre titulaire de la CCSPL et représentant du Syndicat à la CPGDMA de la CASSB.

Il convient en conséquence de désigner, en remplacement des délégués titulaires démissionnaires et pour tenir compte du nouveau statut de délégué suppléant de Monsieur JOURDAN, les nouveaux membres à la CCSPL, au CCTOMCS et représentants à l'AUDAT.VAR et aux CPGDMA de la Métropole de Toulon et de la CASSB.

Le Président fait appel à candidature pour les fonctions de :

- ⇒ Membre titulaire de la CCTOMCS, en remplacement de M. ALBERTINI ; les candidats doivent être nécessairement élus de Toulon Méditerranée Métropole, délégué titulaire du Syndicat ;

Monsieur Ange MUSSO se porte candidat.

- ⇒ Membre suppléant de la CCTOMCS, en remplacement de M. PALMIERI ; les candidats doivent être nécessairement élus de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, délégué titulaire du Syndicat ;

Monsieur Robert BERTI se porte candidat.

- ⇒ Membre titulaire de la CCSPL, en remplacement de M. ALBERTINI ; les candidats doivent être nécessairement élus de Toulon Méditerranée Métropole, délégué titulaire du Syndicat ;

Monsieur Ange MUSSO se porte candidat.

- ⇒ Membre titulaire de la CCSPL, en remplacement de M. JOURDAN ; les candidats doivent être nécessairement élus de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, délégué titulaire du Syndicat ;

Monsieur Jean TEYSSIER se porte candidat.

- ⇒ Membre suppléant de la CCSPL, en remplacement de Mme CHENET ; les candidats doivent être nécessairement élus de Toulon Méditerranée Métropole, délégué titulaire du Syndicat ;

Madame Christine SINQUIN se porte candidat.

- ⇒ Représentant titulaire du Syndicat à l'AUDAT.VAR, en remplacement de M. ALBERTINI ;

Monsieur Ange MUSSO se porte candidat.

- ⇒ Représentant titulaire du Syndicat à la CPGDMA de la CASSB, en remplacement de M. JOURDAN ;

Monsieur Jean TEYSSIER se porte candidat.

- ⇒ Représentant titulaire du Syndicat à la CPGDMA de Toulon Provence Méditerranée, en remplacement de M. ALBERTINI ;

Monsieur Ange MUSSO se porte candidat

Considérant qu'il est autorisé de procéder à un vote à main levée comme le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Comité

Il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Procéder à un vote à main levée pour chacune des désignations à intervenir
- 3- Désigner :

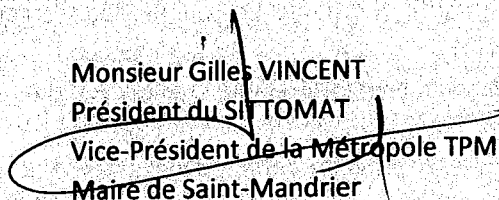
- ⇒ Monsieur Ange MUSSO, membre titulaire de la CCTOMCS, en remplacement de M. ALBERTINI
- ⇒ Monsieur Robert BERTI, membre suppléant de la CCTOMCS, en remplacement de M. PALMIERI
- ⇒ Monsieur Ange MUSSO, membre titulaire de la CCSPL, en remplacement de M. ALBERTINI
- ⇒ Monsieur Jean TEYSSIER, membre titulaire de la CCSPL, en remplacement de M. JOURDAN
- ⇒ Madame Christine SINQUIN, membre suppléant de la CCSPL, en remplacement de Mme CHENET
- ⇒ Monsieur Ange MUSSO, représentant titulaire du Syndicat à l'AUDAT.VAR, en remplacement de M. ALBERTINI
- ⇒ Monsieur Jean TEYSSIER, représentant titulaire de la CPGDMA de la CASSB, en remplacement de M. JOURDAN
- ⇒ Monsieur Ange MUSSO, représentant titulaire de la CPGDMA de MTPM, en remplacement de M. ALBERTINI

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération

1823

OBJET
de la délibération

Désignation d'élus
membres pour
représenter le
SITTOMAT dans
certains contrats

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 19 octobre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean TEYSSIER

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert BERTI – Patrick MARTINELLI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD – Jean PLENAT – Albert TANGUY

Procurations : Monsieur Ange MUSSO donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY

Absents ou excusés : René JOURDAN – Luc de SAINT SERNIN – Philippe LEONELLI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Hélène BILL – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc GRANET – Jean-Luc VITRANT – Gilles VINCENT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	10
Absents ou excusés	10
Procuration(s)	1

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1823 – Désignation d'élus membres pour représenter le SITTOMAT dans certains contrats

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 octobre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L2122-26, que l'assemblée délibérante désigne un autre de ses membres lorsque les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune.

Ces dispositions sont applicables au SITTOMAT, en tant que Syndicat mixte fermé.

Tenant compte du risque de conflit d'intérêt entre le Président et certains contrats de prestations de services relevant de la compétence du Syndicat, il est proposé de désigner des délégués pour représenter le SITTOMAT dans les contrats de traitement des déchets verts, des déchets de bois, des déchets inertes et des biodéchets.

Le premier aura qualité pour préparer les procédures, présider la Commission d'Appel d'Offres, rapporter au Comité Syndical et assurer l'exécution des marchés relatifs au traitement des déchets verts, des déchets de bois, des déchets inertes et des biodéchets, à l'exception du visa des factures émises dans le cadre des prestations concernées avant transmission au trésorier payeur.

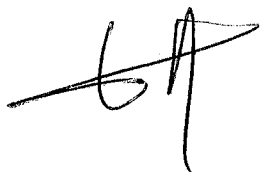
Le second aura qualité pour viser les factures émises dans le cadre des prestations concernées avant transmission au trésorier payeur.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

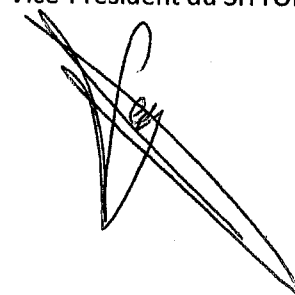
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Désigner M. Ange MUSSO comme représentant du SITTOMAT, en lieu et place du Président, pour les contrats relatifs au traitement des déchets verts, des déchets de bois, des déchets inertes et des biodéchets, exception faite du visa des factures émises dans le cadre des prestations concernées avant transmission au trésorier payeur.
- 3- Désigner M. Robert BENEVENTI comme représentant du SITTOMAT, en lieu et place du Président, pour viser les factures émises dans le cadre des prestations relatives aux contrats de traitement des déchets verts, des déchets de bois, des déchets inertes et des biodéchets avant transmission au trésorier payeur.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Jean TEYSSIER
Vice-Président du SITTOMAT



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération

1824

OBJET
de la délibération

Revalorisation de la
prestation des titres
restaurant pour les
agents du SITTMAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 19
octobre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL - Patrick BOUBEKER - Christine SINQUIN - Robert
BERTI - Patrick MARTINELLI - Jean TEYSSIER - Anne-Marie METAL-
Chrystelle GOHARD - Jean PLENAT- Albert TANGUY

Procurations : Monsieur Ange MUSSO donne pouvoir à Monsieur Albert
TANGUY

Absents ou excusés : René JOURDAN- Luc de SAINT SERNIN- Philippe
LEONELLI- Robert BENEVENTI - Michel LE DARD - Hélène BILL - Bernard
MARTINEZ- Jean-Luc GRANET- Jean-Luc VITRANT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	1

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1824 - Revalorisation de la prestation des titres restaurant pour les agents du SITTMAT

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 octobre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 concernant les titres restaurant ;

Considérant que la valeur faciale des titres restaurant n'a pas évoluée depuis plus de 10 ans, à 8 € l'unité ;

Considérant le décret n° 2022-1266 du 29 septembre 2022 relevant le plafond d'utilisation des titres restaurant de 19 à 25€ ;

Considérant le décret n° 2023-422 du 31 mai 2023 relevant le plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des titres restaurant à 6.91 € (contre 6.50 € auparavant). Cette revalorisation a pour objectif d'inciter l'employeur à augmenter sa participation ;

Considérant la demande et l'avis favorable émis par les agents ;

Il est proposé au Comité Syndical de revaloriser les titres restaurant et de fixer ainsi la valeur faciale du ticket restaurant à 8,30 €, le nombre maximum de titres restaurant à 20 sur 11 mois (contre 18 aujourd'hui) et une prise en charge de 60% de la collectivité pour les agents de catégories C et B et une prise en charge de 50% de la collectivité pour les agents de catégorie A (contre 50 % aujourd'hui pour l'ensemble des agents) ;

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, les agents contractuels et les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé sur le nombre de jours de présence effective de l'agent. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier, le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales.

Considérant que le syndicat retient les modalités d'attribution suivantes : Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Ils seront décomptés sur le bulletin de salaire du mois suivant (N+1). Chaque agent sera entièrement responsable de titres restaurant. Le syndicat décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir

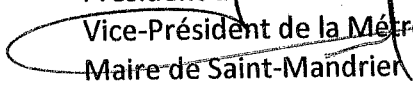
- 1 – Adopter l'exposé qui précède ;
- 2 – Instaurer les modalités de mise en place des titres restaurant au bénéfice du personnel de la collectivité
- 3 – D'inscrire les crédits correspondants au budget principal du syndicat Article 64 111
- 4 – Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1825

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du Président à
signer le Plan de Prévention de
la Base Aéronautique Navale
d'Hyères pour la collecte des
colonnes d'apport volontaire
de tri sélectif

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 19
octobre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Patrick MARTINELLI – Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL–
Chrystelle GOHARD – Jean PLENAT– Albert TANGUY

Procurations : Monsieur Ange MUSSO donne pouvoir à Monsieur Albert
TANGUY

Absents ou excusés : René JOURDAN– Luc de SAINT SERNIN– Philippe
LEONELLI– Robert BENEVENTI – Michel LE DARD — Hélène BILL – Bernard
MARTINEZ– Jean-Luc GRANET– Jean-Luc VITRANT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	1

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1825 : Autorisation du Président à signer le Plan de Prévention de la Base Aéronautique Navale d'Hyères pour la collecte des colonnes d'apport volontaire de tri sélectif

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA COLLECTE SELECTIVE DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 octobre 2023 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La base Aéronautique Navale (BAN) d'Hyères est équipée de colonnes d'apport volontaire pour le tri du verre, des papiers cartons et des plastiques.

Conformément à l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures dans un organisme du ministère de la défense, un plan de prévention doit être adopté afin de traiter les risques d'interférence avec l'activité de la BAN.

Ce plan de prévention n°86/2023 concerne le SITTMAT, maître d'ouvrage, et les entreprises mandatées par le Syndicat dans le cadre des marchés pour réaliser les opérations de collecte (société Dragui Transport), mais aussi d'entretien, maintenance, lavage des colonnes (société DUNEX) et de mise en place et maintenance des sondes mesurant le taux de remplissage des colonnes (société SIGRENEA).

Une inspection commune préalable devra être réalisée avant chaque date anniversaire afin de s'assurer de la conformité des dispositions de prévention décrites dans le plan de prévention. En cas d'évolution, un avenant pourra être conclu sans qu'il soit nécessaire de consulter à nouveau le Comité Syndical pour autoriser sa signature.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

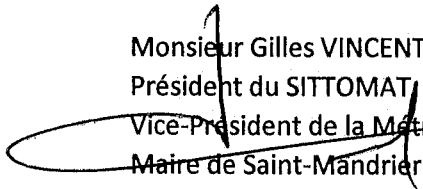
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer le plan de prévention, et ses éventuels avenants successifs, avec la Base Aéronautique Navale d'Hyères pour la collecte des colonnes d'apport volontaire de tri sélectif

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1826

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Abrogation de la
délibération n°1463 du
8 février 2017 octroyant
la protection
fonctionnelle à
Monsieur Jean-Guy DI
GIORGIO

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 13
novembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL - Patrick BOUBEKER - Christine SINQUIN - Robert
BERTI - Jean PLENAT (VISIO) - Jean-Luc GRANET- Jean TEYSSIER- Hélène
BILL - Luc de SAINT SERNIN - Ange MUSSO - Michel LE DARD - Philippe
LEONELLI - Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Robert BENEVENTI- Jean-Luc VITRANT - Patrick
MARTINELLI - Anne-Marie METAL - Chrystelle GOHARD - Albert TANGUY

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par une délibération n°1463 du 8 février 2017 le SITTMAT a accordé sa protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Guy di Giorgio, Président à cette date du Syndicat, dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte à son encontre et d'autres co-prévenus des chefs, notamment, de :

- Atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession (ci-après complicité de favoritisme – réprimée par l'article 432-14 du code pénal) ;
- Prise illégale d'intérêts (réprimée par les articles 432-12 à 432-13 du code pénal)

Cette protection fonctionnelle fut accordée au motif précisé dans la délibération que les faits retenus ne pouvaient pas s'assimiler à une faute personnelle mais seulement « *au pire des cas* », à une faute de service inhérente à sa fonction, sans toutefois qu'aucun des faits incriminés ne soit réellement porté à la connaissance des élus au moment du vote.

Par un jugement prononcé le 5 juin 2023, le tribunal correctionnel de Marseille a déclaré coupable Monsieur Jean Guy DI GIORGIO concernant, notamment, l'attribution de plusieurs contrats publics – dont la délégation de service public de l'UVE – et de l'embauche de son fils des faits de :

- Prise illégale d'intérêt commis au bénéfice de son fils ;
- Favoritisme concernant les marchés « Mâchefer de 2011 », « Colonnes », « SAGE » ;
- Favoritisme et corruption passive concernant la délégation de service public de l'UVE ZEPHIRE.

Vus les éléments cités dans le jugement et du fait que la Cour de cassation considère que les infractions de prise illégale d'intérêt et de favoritisme sont par nature détachables des fonctions exercées par leurs auteurs (Cass Crim 22 février 2012, n°11-81.476 et Cass Crim 8 mars 2023, n°22-82.229), le SITTMAT a envisagé d'abroger la protection fonctionnelle octroyée par la délibération du 8 février 2017 à Jean Guy DI GIORGIO.

Par courriers des 12, 17 et 25 octobre 2023, l'intéressé a été invité à faire part de ses observations relatives à l'intention du Syndicat d'abroger ladite délibération.

Aucune observation n'a été transmise en retour au Syndicat.

Monsieur Jean Guy DI GIORGIO aurait néanmoins interjeté appel du jugement rendu à son encontre.

Les éléments ci-dessus permettent de caractériser l'existence de fautes personnelles détachables des fonctions de Président du SITTMAT et de nature à mettre fin à la protection fonctionnelle octroyée par la délibération n°1463 du 8 février 2017.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil syndical :

1. d'adopter l'exposé qui précède,
2. d'abroger la délibération n°1463 du 8 février 2017 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Jean Guy Di Giorgio,
3. de notifier à Monsieur Jean Guy DI GIORGIO de cette décision,
4. d'autoriser le Président à signer toutes pièces ou documents liés à l'exécution de cette décision.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT BERNIN
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTMAT

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1827

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Abrogation de la délibération
n°1464 du 8 février 2017
octroyant la protection
fonctionnelle à Monsieur Jean-
François FOGACCI

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 13
novembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Jean PLENAT (VISIO) – Jean-Luc GRANET- Jean TEYSSIER – Hélène
BILL – Luc de SAINT SERNIN – Ange MUSSO – Michel LE DARD – Philippe
LEONELLI – Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Robert BENEVENTI- Jean-Luc VITRANT – Patrick
MARTINELLI – Anne-Marie METAL – Chrystelle GOHARD – Albert TANGUY

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par une délibération n° 1464 du 8 février 2017 le SITTOMAT a accordé sa protection fonctionnelle à Monsieur Jean-François FOGACCI, Directeur général à cette date du Syndicat, dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte à son encontre et d'autres co-prévenus des chefs, notamment, de :

- Atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession (réprimée par l'article 432-14 du code pénal)
- Prise illégale d'intérêts (réprimée par les articles 432-12 à 432-13 du code pénal)

Cette protection fonctionnelle fut accordée au motif précisé dans la délibération que les faits retenus ne pouvaient pas s'assimiler à une faute personnelle mais seulement « *au pire des cas* », à une faute de service inhérente à sa fonction, sans toutefois qu'aucun des faits incriminés ne soit réellement porté à la connaissance des élus au moment du vote.

Par un jugement prononcé le 5 juin 2023, le tribunal correctionnel de Marseille a déclaré coupable Monsieur Jean-François FOGACCI concernant, notamment, l'attribution de la délégation de service public de l'UVE ZEPHIRE et les différents contrats de sponsoring passés entre le club de football dont il était le Président et des opérateurs économiques en contrats avec le syndicat :

- Favoritisme, corruption passive et prise illégale d'intérêt concernant la procédure de passation de la délégation de service public de l'UVE ZEPHIRE ;
- Prise illégale d'intérêt concernant les contrats de mécénat passé avec les sociétés SAGE et IDEX par le club de football de Toulon le Las ;
- Corruption passive au titre de la convention de sponsoring passée entre la société GPE et le club de football de Toulon le Las ;
- Recel d'abus de biens sociaux au titre des délits commis par les dirigeants des sociétés IDEX et SAGE.

Vus les éléments cités dans le jugement et du fait que la Cour de cassation considère que les infractions de prise illégale d'intérêt et de favoritisme sont par nature détachables des fonctions exercées par leurs auteurs (Cass Crim 22 février 2012, n°11-81.476 et Cass Crim 8 mars 2023, n°22-82.229), le SITTOMAT a envisagé d'abroger la protection fonctionnelle octroyée par la délibération du 8 février 2017 à Jean-François FOGACCI.

Par courriers des 12, 17 et 25 octobre 2023, l'intéressé a été invité à faire part de ses observations relatives à l'intention du Syndicat d'abroger ladite délibération.

Ces dernières ont été reçues le 7 novembre 2023.

Monsieur Jean-François FOGACCI a notamment interjeté appel du jugement rendu à son encontre.

Les éléments ci-dessus permettent désormais, de par leur gravité, de caractériser l'existence de fautes personnelles détachables des fonctions de Directeur général du SITTOMAT et de nature à mettre fin à la protection fonctionnelle octroyée par la délibération n°1464 du 8 février 2017.

Il est donc proposé au Conseil syndical :

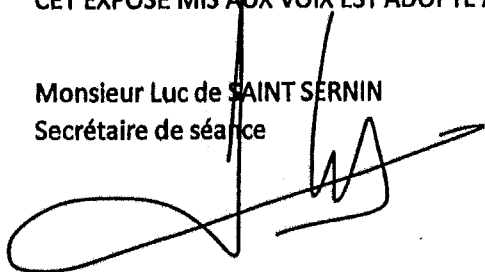
1. adopter l'exposé qui précède
2. d'abroger la délibération n°1464 du 8 février 2017 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-François FOGACCI

3. notifier à Monsieur Jean-François FOGACCI de cette décision

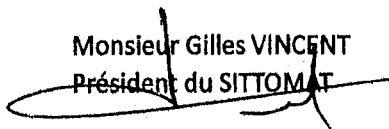
4. Autoriser le Président à signer toutes pièces ou documents liés à l'exécution de cette décision

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1828

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Abrogation de la délibération
n°1465 du 8 février 2017
octroyant la protection
fonctionnelle à Monsieur
Michel OLLAGNIER

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 13
novembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL - Patrick BOUBEKER - Christine SINQUIN - Robert
BERTI - Jean PLENAT (VISIO) - Jean-Luc GRANET- Jean TEYSSIER- Hélène
BILL - Luc de SAINT SERNIN - Ange MUSSO - Michel LE DARD - Philippe
LEONELLI - Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Robert BENEVENTI- Jean-Luc VITRANT - Patrick
MARTINELLI - Anne-Marie METAL - Chrystelle GOHARD - Albert TANGUY

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procurat ion(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par une délibération n° 1465 du 8 février 2017 le SITTMAT a accordé sa protection fonctionnelle à Monsieur Michel OLLAGNIER, Directeur technique à cette date du Syndicat, dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte à son encontre et d'autres co-prévenus des chefs, notamment, de :

- Complicité d'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession (ci-après complicité de favoritisme – réprimée par l'article 432-14 du code pénal) ;
- Prise illégale d'intérêts (réprimée par les articles 432-12 à 432-13 du code pénal).

Cette protection fonctionnelle fut accordée au motif précisé dans la délibération que les faits retenus ne pouvaient pas s'assimiler à une faute personnelle mais seulement « *au pire des cas* », à une faute de service inhérente à sa fonction, sans toutefois qu'aucun des faits incriminés ne soit réellement porté à la connaissance des élus au moment du vote.

Nous avons bien pris note que, par un jugement prononcé le 5 juin 2023, le tribunal correctionnel de Marseille :

a relaxé Michel OLLAGNIER des infractions de complicité de favoritisme dans le cadre de l'attribution de marchés publics et de la délégation de service publique relative à l'exploitation et à la gestion de l'unité de valorisation énergétique de Toulon,
l'a déclaré coupable concernant la prise illégale d'intérêts du fait de sa participation à la délibération autorisant le Président du SITTMAT à recruter un ingénieur, poste pour lequel il a été recruté.

Vus les éléments cités dans le jugement et du fait que la Cour de cassation considère que les infractions de prise illégale d'intérêt sont par nature détachables des fonctions exercées par leurs auteurs (Cass Crim 8 mars 2023, n°22-82.229), le SITTMAT a envisagé d'abroger la protection fonctionnelle octroyée par la délibération du 8 février 2017 à Michel OLLAGNIER.

Par courriers des 12 et 17 octobre 2023, l'intéressé a été invité à faire part de ses observations relatives à l'intention du Syndicat d'abroger ladite délibération.

Ces dernières ont été reçues le 18 octobre 2023.

Les éléments ci-dessus permettent de caractériser, pour l'infraction de prise illégale d'intérêt, l'existence d'une faute personnelle détachable et de nature à mettre fin à la protection fonctionnelle octroyée par la délibération n°1465 du 8 février 2017.

En revanche, aucun fait nouveau n'est de nature à modifier la protection fonctionnelle de Michel OLLAGNIER au titre de la complicité de favoritisme, d'autant plus que le procureur n'a pas interjeté appel de la relaxe prononcée par le tribunal correctionnel sur la partie du dispositif pénal. Michel OLLAGNIER a d'ailleurs interjeté appel sur la partie du dispositif civil lié à cette infraction.

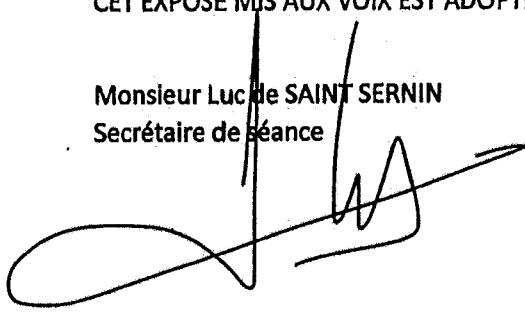
Aussi, cette protection fonctionnelle, limitée à l'infraction de complicité de favoritisme et à ses conséquences civiles, fera l'objet d'une nouvelle délibération si Michel OLLAGNIER la réclame.

En conséquence, il est proposé au Conseil syndical :

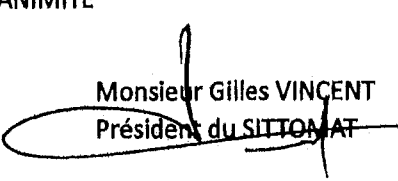
1. d'adopter l'exposé qui précède
2. d'abroger la délibération n°1465 du 8 février 2017 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Michel OLLAGNIER
3. de notifier à Monsieur Michel OLLAGNIER de cette décision
4. d'autoriser le Président à signer toutes pièces ou documents liés à l'exécution de cette décision

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITCOMAT



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1829

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du

Président ou son
représentant à signer le
marché global de
performances pour la
conception, la
réalisation,
l'exploitation et la
maintenance du centre
de tri des collectes
sélectives du SITTOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
décembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER
– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Robert
BENEVENTI – Gérard CABRI – René JOURDAN – Anne-Marie METAL – Albert
TANGUY – Robert BERTI

Absents ou excusés : Patrick MARTINELLI – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Jean PLENAT – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE
DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	8
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n°1754 du 17 novembre 2022, le Comité Syndical a autorisé le lancement d'une procédure de consultation en vue d'attribuer un marché global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des collectes sélectives du SITTMAT.

Un appel d'offres a été lancé le 24 novembre 2022 permettant de retenir dans un premier temps quatre groupements d'entreprises candidates qui ont remis une première offre le 14 avril 2023.

Le cahier des charges porte sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri implanté sur le territoire de la commune de La Farlède, 1211 Chemin Alphonse Lavallée, d'une capacité nominale sur le process de 35 000 tonnes par an de collecte sélective collectée en mode dit « multimatériaux » (dépôt dans un contenant unique des papiers, cartons, emballages plastique et métallique) et sur le bâtiment de 42 000 tonnes par an, permettant d'envisager une augmentation de capacité à terme. Le centre de tri accueillera également les collectes cartons réalisées en déchèteries et auprès des commerçants.

Les caractéristiques du projet ont été labellisées par CITEO en août 2022 dans le cadre de son appel à projets phase 5 relatif à l'aménagement des centres de tri pour le tri de tous les emballages ménagers en plastique, l'amélioration du tri des papiers cartons et plus globalement l'amélioration des performances de tri.

Plus précisément, le marché comprend :

- La transmission des éléments techniques nécessaires à l'établissement du dossier ICPE ; le candidat retenu sera titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter ;
- L'établissement du dossier de demande de permis de construire (PC) qui sera déposé par le SITTMAT ;
- L'accompagnement du Maître d'Ouvrage jusqu'à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la conception et à l'exploitation du centre de tri ;
- La réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires au bon fonctionnement du site : les études de conception des installations, les études d'exécution, les travaux de génie civil, second œuvre (bâtiments industriel et administratif), équipements et accessoires, VRD, électricité, contrôle commande, fabrication, approvisionnement, montage, mise au point, mise en route et mise en service industrielle de la totalité des ouvrages, et obtention des performances garanties nécessaires à la réception ;
- La remise des documents d'études à tous les stades du projet, dont le Dossier des Ouvrages Exécutés, les guides de conduite et de maintenance, les éléments pour le Dossier d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages ;
- L'exploitation et la maintenance du centre de tri des collectes sélectives des ménages en atteignant les performances sur lesquelles il est contractuellement engagé.

Il se décompose en :

- Une tranche ferme comprenant 4 phases :
 - **Phase 1** : Réalisation des études de conception, dépôt des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme et accompagnement jusqu'à l'obtention des autorisations administratives ; délai maximum 10 semaines ;

- **Phase 2** : Réalisation des études d'exécution et des travaux jusqu'au Constat d'Achèvement des Travaux ; délai maximum 20 semaines ;
- **Phase 3** : Mise au point de l'installation, mise en service industrielle, jusqu'au constat de levée des réserves pour donner suite à la réception ; délai maximum 60 semaines ;
Cela qui porte à 2 ans la durée prévisionnelle des 3 premières phases en prenant en compte les délais de validation et de procédures ;
- **Phase 4** : Exploitation et Maintenance du centre de tri d'une durée fixe de 7 ans.
- Trois prestations supplémentaires éventuelles (PSE)
 - **PSE1 – Papiers de Bureaux** : Réalisation des études d'exécution, des travaux, de la mise en service industrielle des installations nécessaires au tri d'une sorte supplémentaire de papiers (standard bureautique).
 - **PSE2 – Panneaux photovoltaïques** : Réalisation des études d'exécution, des travaux, de la mise en service industrielle des installations nécessaires à la production d'électricité par panneaux photovoltaïques.
 - **PSE3 – Petits métaux** : Réalisation des études d'exécution, des travaux, de la mise en service industrielle des installations nécessaires au tri des petits métaux.

Il comporte un programme fonctionnel et exigenciel détaillé (PFED) qui fixe l'ensemble des exigences minimales tant sur la construction que sur les performances de tri et l'exploitation.

Les critères de jugement définis dans le règlement de consultation, décomposés en plusieurs sous-critères, sont les suivants :

- ⇒ Valeur économique : 40% dont 20% pour la conception-réalisation et 20% pour l'exploitation sur la durée totale de 7 ans
- ⇒ Qualité de la conception et de la réalisation : 35 %
- ⇒ Qualité de l'exploitation et de la maintenance : 20 %
- ⇒ Part d'exécution du marché confié à des PME/TPE : 5%

La procédure s'est déroulée selon le calendrier suivant :

Remise de l'offre 1 : 14 avril 2023

Questions/ Réponses : 9 mai 2023

Négociation – tour 1 : 11 mai 2023

Remise de l'offre 2 : 12 juin 2023

Questions/Réponses : 5 juillet 2023

Négociation – tour 2 : 10/11 juillet 2023

Remise de l'offre 3 : 4 septembre 2023

Questions/Réponses : 25 septembre 2023

Négociation – tour 3 : 3 octobre 2023

Remise de l'offre 4 (offre finale) : 7 novembre 2023

Le 6 juillet 2023, avant la tenue du 2^{ème} tour de négociation, la partie insertion architecturale, urbaine et paysagère de chaque offre anonymisée a été présentée à Monsieur le Maire de La Farlède afin de recueillir ses observations sur les projets et pouvoir ainsi orienter certaines dispositions techniques, architecturales et paysagères des projets. Les observations ont porté principalement sur les conditions d'accès au site vis-à-vis de la sécurité du trafic sur le chemin Alphonse Lavallée, la capacité du site à stocker en interne les files d'attente de camions en attente de vidage ou de rechargement, la hauteur des constructions afin de favoriser leur intégration dans l'environnement bâti, la superficie des espaces verts et la gestion des eaux pluviales.

Au terme de ce processus, la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 29 novembre 2023, a classé numéro 1 la proposition du groupement d'entreprises SUEZ (mandataire), GSE, EBHYS, ATELIER 5.

Les offres ont été jugées sur la base de la tranche ferme et des prestations supplémentaires éventuelles n°2 (panneaux photovoltaïques) et n°3 (tri des petits métaux), les propositions des candidats ayant été préalablement jugées intéressantes pour le Syndicat en termes d'avantages par rapport aux coûts induits. La PSE 1 (tri du standard bureautique) n'a quant à elle pas été retenue du fait de son coût élevé pour un gisement qui tend à diminuer.

Le montant global de l'offre retenue s'établit à : 64 408 373 € HT, dont :

- Conception -réalisation : 33 665 872 € HT
- Exploitation sur 7 ans : 29 911 758 € HT

Le groupement retenu a notamment obtenu les meilleures notes sur les sous-critères suivants :

- ⇒ Qualité de la conception du process
- ⇒ Qualité de la communication pédagogique
- ⇒ Qualité et pertinence des procédés de sécurité anti-incendie, de maîtrise de la qualité de l'air et de traitement des poussières
- ⇒ Organisation et moyens mis en œuvre pour assurer la conduite de l'installation, la continuité de service et l'ergonomie des postes de travail
- ⇒ Organisation et pertinence de l'entretien courant, du nettoyage, de la maintenance et du plan GER

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché global de performances à conclure avec le groupement SUEZ (mandataire), GSE, EBHYS, ATELIER 5 pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des collectes sélectives du SITOMAT,
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2023 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement et à l'article 2315 opération 975 de la section d'investissement

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITOMAT

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO

De la délibération

1830

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du

Président ou son

représentant à signer le

marché de fourniture

d'un équipement

mobile de mise en

balles des ordures

ménagères

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 décembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Robert BENEVENTI – Gérard CABRI – René JOURDAN – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY – Robert BERTI

Absents ou excusés : Patrick MARTINELLI – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Jean PLENAT – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 14

Absents ou excusés 8

Procuration(s) 0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Lors de l'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) au Syndicat, il a été décidé de faire l'acquisition d'un équipement de mise en balles des ordures ménagères résiduelles de ladite Communauté de Communes qui ne peuvent être traitées à l'unité de valorisation énergétique pendant les périodes de saturation de l'installation. En effet, cette mise en balles se fait actuellement dans le cadre du marché de transport et traitement des OMR de la CCMPM au prix de 80 € HT, une tranche optionnelle prévoyant une moins-value à ce prix de 30 € HT la tonne, dès lors qu'un équipement de mise en balles sera mis à disposition du titulaire du marché par la collectivité.

Une procédure d'appel d'offres a ainsi été lancée pour la fourniture d'un équipement mobile de mise en balles. Il s'agit d'un marché à prix unitaires comprenant l'achat, la livraison, l'installation et la mise en service de l'équipement sur le site de Roumagayrol géré par la société Azur Valorisation, la formation des personnels chargés de son exploitation et de sa maintenance et la fourniture de divers pièces et matériels nécessaires à son fonctionnement. 4 options complètent le Bordereau des Prix Unitaires en ce qui concerne :

Option 1 : la visite annuelle de maintenance préventive pour une période de 5 ans

Option 2 : un tarif d'intervention sur site pour maintenance curative

Option 3 : un catalogue de pièces de rechange

Option 4 : une extension de garantie d'1 an

Au terme de la procédure, une seule offre a été reçue provenant de la société FLEXUS BALASYSTEM AB dont le siège est à Nossebro en Suède.

Le coût de la tranche ferme s'établit à 743 928 € HT.

Etant donné la spécificité de l'équipement, il est proposé de retenir l'ensemble des 4 options pour un montant supplémentaire, sur la durée totale du marché de 85 829 € HT (hors intervention pour maintenance en dehors de la garantie).

En considérant un tonnage moyen annuel de 10 000 tonnes d'OMR mises en balles et une durée de vie de l'équipement de 12 ans minimum, cela représente moins de 7 € HT par tonne (à comparer à la moins-value de 30 € HT la tonne du marché de transport et traitement).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 6 décembre 2023, a voté favorablement pour l'attribution de ce marché.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société FLEXUS BALASYSTEM pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et le transport des bennes des déchèteries de la CCMPM,
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2023 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITOMAT

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1831

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du Président ou
son représentant à signer les
marchés de commercialisation
des produits valorisables issus
de la collecte sélective

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
décembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER
– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Robert
BENEVENTI – Gérard CABRI – René JOURDAN – Anne-Marie METAL – Albert
TANGUY – Robert BERTI

Absents ou excusés : Patrick MARTINELLI – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Jean PLENAT – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE
DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	8
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Les produits valorisables issus de la collecte sélective font l'objet d'une commercialisation par matière. Les recettes tirées de ces ventes permettent, avec les soutiens versés par les éco-organismes, de compenser une partie des dépenses de collecte et de tri de la collecte sélective.

Sur l'aire toulonnaise, le syndicat a conclu des marchés de commercialisation des matières recyclables issus du nouveau tri en extension des consignes de tri (ECT) avec la société SUEZ RV TRADING. Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé en 4 lots distincts :

Lot 1 : Commercialisation des non-fibreux plastique en ECT

Lot 2 : Commercialisation des fibreux papier

Lot 3 : Commercialisation des fibreux papier carton

Lot 4 : Commercialisation des non-fibreux métalliques

Il convient de rappeler qu'il s'agit de prestations générant des recettes pour le Syndicat basées sur un prix plancher et sur un prix de démarrage évoluant selon des mercuriales de prix proposées par les candidats.

Les prestations prendront fin le 31 décembre 2025 et pourront être reconduites au maximum 4 fois par période de 3 mois, de manière ce que leur échéance coïncide avec le fonctionnement à pleine capacité du futur centre de tri de La Farlède.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 13 décembre 2023, préalablement au Comité Syndical, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés qui ont présentés les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation, soit :

- Pour le lot 1 : la société SUEZ RV TRADING FRANCE
- Pour le lot 2 : la société SUEZ RV TRADING FRANCE
- Pour le lot 3 : la société EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING
- Pour le lot 4 : la société SUEZ RV TRADING FRANCE

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer les marchés à conclure avec la société SUEZ RV TRADING FRANCE pour le lot 1, la société SUEZ RV TRADING FRANCE pour le lot 2, la société EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING pour le lot 3 et la société SUEZ RV TRADING FRANCE pour le lot 4.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 70388 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1832

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés de réception, conditionnement, chargement et transport des emballages non fibreux en extension des consignes de tri (ECT)

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaétan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 décembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Robert BENEVENTI – Gérard CABRI – René JOURDAN – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY – Robert BERTI

Absents ou excusés : Patrick MARTINELLI – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Jean PLENAT – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	8
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La mise en liquidation de la société Ecorecept au 6 juillet 2023 a nécessité de lancer en urgence les procédures visant à confiées les prestations de réception, conditionnement, chargement et transport des emballages non fibreux en ECT (emballages plastique et métallique) réalisées jusque-là par l'entreprise défaillante. Les marchés conclus au terme de la procédure d'urgence arrivent à échéance le 14 janvier 2024.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé en 2 lots géographiques distincts, de manière à mobiliser des lieux de réception les plus proches possibles des secteurs de collecte :

- Lot 1 : Est Toulonnais
- Lot 2 : Ouest Toulonnais

Il s'agit de marchés à bons de commande avec des quantités minimales et maximales.

Les prestations prendront fin le 31 décembre 2025 et pourront être reconduites au maximum 4 fois par période de 3 mois, de manière ce que leur échéance coïncide avec le fonctionnement à pleine capacité du futur centre de tri de La Farlède.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 6 décembre 2023, a décidé d'attribuer le lot n°2 concernant la collecte sélective de l'Ouest Toulonnais à la société PAPREC, unique candidate à la réception des emballages sur son site de La Seyne-sur-Mer, malgré le coût élevé des prestations de transport proposées, en l'absence de mise en balles. Cette prestation est en effet identique à celle mise en place en urgence suite à l'arrêt des prestations par la société Ecorecept.

En ce qui concerne le lot n°1 pour l'Est Toulonnais, la société PAPREC est également la seule entreprise à avoir remis une offre, identique en prix à celle concernant la réception des emballages de l'Ouest Toulonnais sur son site de la Seyne-sur-Mer. Une solution provisoire a été mise en place en urgence pour l'Est toulonnais, consistant à expédier, via le quai de transfert de l'Almanarre à Hyères, les emballages collectés au centre de tri du Muy de la société VALEOR, déclarée sous-traitante de la société VALRENA du groupe PAPREC assurant le tri en ECT pour l'aire toulonnaise. Considérant que cette solution peut être prolongée, qu'elle est significativement moins onéreuse que la solution proposée (de l'ordre de 125 € par tonne en moins, soit environ une économie de 230 000 € par an), et qu'elle permet d'éviter aux collecteurs de traverser Toulon pour vider à l'exutoire proposée de La Seyne-sur-Mer, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de sa séance du 6 décembre 2023, de déclarer sans suite la procédure d'attribution du lot 1 de ce marché, pour motif d'intérêt général conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer le marché à conclure avec la société PAPREC pour le lot 2, le lot 1 étant déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINGENT
Président du SITEOMAT

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1833

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du Président ou
son représentant à signer les
marchés de traitement des
déchets reçus en déchèteries
(balayures et encombrants)

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
décembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER
– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Robert
BENEVENTI – Gérard CABRI – René JOURDAN – Anne-Marie METAL – Albert
TANGUY – Robert BERTI

Absents ou excusés : Patrick MARTINELLI – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Jean PLENAT – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE
DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	8
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La mise en liquidation de la société Ecorecept au 6 juillet 2023 a nécessité de lancer en urgence les procédures visant à confiées les prestations de traitement des déchets de balayures de l'aire toulonnaise et d'encombrants du SITTOMAT, réalisées jusque-là par l'entreprise défailante. Les marchés conclus au terme de la procédure d'urgence arrivent à échéance le 14 janvier 2024.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé en 5 lots distincts :

- Lot 1 : Déchets de balayure de l'Est Toulonnais
- Lot 2 : Déchets de balayure de l'Ouest Toulonnais
- Lot 3 : Encombrants de l'Est Toulonnais
- Lot 4 : Encombrants de l'Ouest Toulonnais
- Lot 5 : Encombrants de la CC du Golfe de Saint Tropez

Il s'agit de marchés à bons de commande avec des quantités maximales.

Les marchés comprennent une période d'exécution ferme jusqu'au 31 décembre 2025. Ils sont renouvelables 2 fois maximum pour une période d'1 an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance les 6 et 14 décembre 2023, a classé en n°1 les propositions des sociétés qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation, soit :

- Pour le lot 1 : la société AZUR VALORISATION
- Pour le lot 2 : la société MAT-ILD
- Pour le lot 3 : la société AZUR VALORISATION
- Pour le lot 4 : la société ONYX MEDITERRANEE
- Pour le lot 5 : la société AZUR VALORISATION

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer les marchés à conclure avec la société AZUR VALORISATION pour les lots 1 et 5, la société MAT'ILD pour le lot 2 et la société ONYX MEDITERRANEE pour le lot 4
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1834

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Approbation des
conditions de mise à

disposition par la

CCMPM des

installations de

Manjastre nécessaires à

l'exercice de la

compétence traitement

du SITTOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
décembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL - Robert BERTI - Jean-Luc GRANET - Jean TEYSSIER
- Ange MUSSO - Bernard MARTINEZ - Jean-Luc VITRANT - Robert
BENEVENTI - Gérard CABRI - René JOURDAN - Anne-Marie METAL - Albert
TANGUY - Robert BERTI

Absents ou excusés : Patrick MARTINELLI - Patrick BOUBEKER - Christine
SINQUIN - Jean PLENAT - Hélène BILL - Luc de SAINT SERNIN - Michel LE
DARD - Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	8
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) a adhéré au SITTMAT le 1er mars 2023, lequel devient compétent pour la gestion des installations de transit et de traitement des déchets.

En application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont rattachés.

Il convient dès lors de délimiter l'emprise foncière concernée et procéder au transfert du quai de transit et de l'installation de stockage des déchets inertes (I.S.D.I.) de Manjastre.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner.

Le transfert est constaté par un procès-verbal (projet ci-annexé) établi contradictoirement entre les parties comportant :

- La compétence au titre de laquelle se fait ce transfert de biens ;
- La liste des biens précisant :
 - Leur consistance ;
 - Leur situation juridique ;
 - Leur état général.

Le procès-verbal de transfert comprend un plan réalisé par un géomètre qui délimite les emprises foncières transférées.

Il est précisé qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la CCMPM recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver les conditions de mise à disposition par la CCMPM au SITTMAT d'une partie des installations de Manjastre telles que décrites ci-avant
- 3- Approuver le procès-verbal de transfert ci-annexé entre la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et le SITTMAT de l' I.S.D.I. et du quai de transfert du site de Manjastre
- 4- Autoriser le Président à signer ledit procès-verbal et toutes documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTMAT

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL

1835

OBJET

de la délibération

Adoption des tarifs de
traitement des déchets

inertes de l'IDSI de la zone
Manjastre

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
décembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :
Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER
– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Robert
BENEVENTI – Gérard CABRI – René JOURDAN – Anne-Marie METAL – Albert
TANGUY – Robert BERTI

Absents ou excusés : Patrick MARTINELLI – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Jean PLENAT – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE
DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	8
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) a adhéré au SITTOMAT le 1er mars 2023, lequel devient compétent pour la gestion des installations de transit et de traitement des déchets.

En application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont rattachés.

A ce titre, l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (I.S.D.I.) du site de Manjastre a été transférée au SITTOMAT.

Celle-ci réceptionne et traite les dépôts de terres et gravats en provenance du territoire de la CCMPM. Ces dépôts font l'objet d'une tarification.

La CCMPM est déjà dotée d'une régie comptable permettant l'encaissement des recettes liées aux dépôts des particuliers et professionnels dans les déchèteries de Collobrières, Cuers et Manjastre ainsi qu'à l'I.S.D.I. de Manjastre.

Conformément à l'article R.1617-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Il est proposé, pour permettre au SITTOMAT de recouvrer les recettes liées aux dépôts de terres et gravats sur l'I.S.D.I. de Manjastre transféré, que la CCMPM procède, dans le cadre de sa régie de recettes, aux encaissements correspondant pour le compte du Syndicat.

Cela permet de mettre à la disposition des usagers un service commun sans aucun changement dans leur fonctionnement.

La régie de recettes de la CCMP sera modifiée en conséquence.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

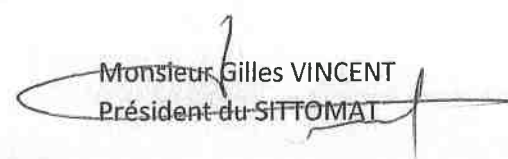
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver la convention ci-annexée fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de l'I.S.D.I. de Manjastre par la CCMPM pour le compte du SITTOMAT
- 3- Autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1837

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de
signature de la

convention de mise à
disposition de services
par la CCMPM au profit
du SITTOMAT pour la
gestion des installations
transférées de
Manjastre

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
décembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER
– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Robert
BENEVENTI – Gérard CABRI – René JOURDAN – Anne-Marie METAL – Albert
TANGUY – Robert BERTI

Absents ou excusés : Patrick MARTINELLI – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Jean PLENAT – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE
DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	8
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) a adhéré au SITTOMAT le 1er mars 2023, lequel devient compétent pour la gestion des installations de transit et de traitement des déchets.

En application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont rattachés.

A ce titre, une partie des installations du site de Manjastre a été transférée au Syndicat (quai de transfert des déchets et Installation de Stockage des Déchets Inertes I.S.D.I.).

La gestion des pesées en entrée du site de Manjastre est réalisée en régie par la CCMPM. Le poste de pesées commande l'accès tout autant aux équipements transférés au Syndicat qu'à ceux qui restent à la charge de la CCMPM dans le cadre de sa compétence collecte des déchets ménagers, à savoir le haut de quai de la déchèterie.

De même, la CCMPM est déjà dotée d'une régie comptable permettant l'encaissement des recettes liées aux dépôts des particuliers et professionnels dans les déchèteries de Collobrières, Cuers et Manjastre ainsi qu'à l'I.S.D.I. de Manjastre.

Ainsi, il est proposé que les agents de la CCMPM réalisent des prestations pour le compte du SITTOMAT en lien avec la gestion de l'I.S.D.I. et du quai de transfert des déchets, à savoir la pesée des apports de terres et gravats à l'I.S.D.I. et celles des entrées et sorties du quai de transfert des déchets, ainsi que la facturation des terres et gravats.

La CCMPM continuera à gérer la situation administrative des agents mis à disposition, lesdits agents étant placés sous l'autorité fonctionnelle du Syndicat pour les missions exercées à son profit.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver la convention de mise à disposition de services par la CCMPM au SITTOMAT, ci-annexée, pour la gestion des pesées et de la facturation des relatives aux installations du site de Manjastre transférées au Syndicat
- 3- Autoriser le Président à signer ladite convention avec date d'effet au 1^{er} janvier 2024 et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération
- 4- Dire que les dépenses seront inscrites en dépenses de fonctionnement, article 6218, au Budget du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1838

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au

Président pour la

signature du Contrat

relatif à la prise en

charge des déchets

d'éléments

d'ameublement

collectés dans le cadre

du service public de

gestion des déchets

avec les éco-

organismes agréés

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 décembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Robert BENEVENTI – Gérard CABRI – René JOURDAN – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY – Robert BERTI

Absents ou excusés : Patrick MARTINELLI – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Jean PLENAT – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	8
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir, pour la période 2024-2029 les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Les principales modifications introduites par le nouveau contrat sont :

- Une majoration du soutien forfaitaire passant de 2500 €/an/déchèterie à 3050
- Un soutien à la tonne de 20 € passant à 24.40 €
- Collecte conjointe autres filières REP à titre expérimental
- Objectif de réemploi (l'emploi du fond réemploi est élargi), réparation (création d'un fond réparation)

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver le contrat relatif à la prise en charge des DEA tel que présenté en annexe à la présente délibération
- 3- Autoriser le Président à signer ledit contrat avec les éco-organismes agréés.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1839

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au

Président pour la

signature du Contrat

relatif à la prise en

charge des déchets

d'équipements

électriques et

électroniques ménagers

(D3E) collectés dans le

cadre du service public

de gestion des déchets

avec l'éco-organisme

agréé Ecosystem

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 décembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Robert BENEVENTI – Gérard CABRI – René JOURDAN – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY – Robert BERTI

Absents ou excusés : Patrick MARTINELLI – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Jean PLENAT – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	8
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n°1657 du 24 mars 2021, le Comité Syndical a autorisé la signature des conventions de reprise des D3E avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et l'éco-organisme Ecosystem. Ces conventions ont pris effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

OCAD3E a été nouvellement agréé par arrêté ministériel du 15 juin 2022 en qualité d'organisme coordonnateur de la filière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) D3E, avec pour obligation de répondre au nouveau cahier des charges de la filière au 1^{er} juillet 2022, mais n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales.

Les sociétés Ecologic et Ecosystem ont été quant à elles à nouveau agréées par arrêtés ministériels en date du 4 mars 2022 en qualité d'éco-organismes de la filière pour mettre au point conjointement, sous l'égide d'OCAD3E, les termes du nouveau contrat de reprise des D3E et de soutien aux collectivités démarrant rétroactivement au 1^{er} juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Il convient dès lors :

- De signer avec l'OCAD3E un acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée signée en 2021, avec pour date d'effet le 30 juin 2022 ;
- De signer avec Ecosystem, en présence d'Ecologic, le nouveau contrat relatif à la prise en charge des D3E ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financières aux actions de prévention, communication et sécurisation version juillet 2022.

Les modifications principales du nouveau contrat sont les suivantes :

- Augmentation de la part forfaitaire versée trimestriellement passant de 460 à 500 €
- Augmentation des soutiens à la tonne et incitation tarifaire à la massification des GEM HF et PAM
- Introduction d'un soutien à la vidéo-surveillance (en investissement et en fonctionnement)
- Introduction aux zones de réemploi : 200 €/déchèterie/ trimestre.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention signée en 2021 avec l'OCAD3E, tel qu'annexé à la présente délibération
- 3- Approuver le contrat relatif à la filière REP D3E version 2022 tel qu'annexé à la présente délibération
- 4- Autoriser le Président à signer ledit contrat avec l'éco-organisme Ecosystem

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITOMAT

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération

1840
OBJET
de la délibération

Elections des membres
de la Commission
d'Appel d'Offres du
SITTOMAT

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7 décembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Robert BENEVENTI – Gérard CABRI – René JOURDAN – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY – Robert BERTI

Absents ou excusés : Patrick MARTINELLI – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Jean PLENAT – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	8
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

1841

OBJET
de la délibération

Autorisation de signature de la
convention relative à
l'expérimentation du Compte
Financier Unique (CFU)

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
décembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER
– Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Robert
BENEVENTI – Gérard CABRI – René JOURDAN – Anne-Marie METAL – Albert
TANGUY – Robert BERTI

Absents ou excusés : Patrick MARTINELLI – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Jean PLENAT – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE
DARD – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	8
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

L'article 242 de la loi de Finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de 2020.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation et sera suivi d'un second arrêté à paraître prochainement fixant la liste des collectivités retenues pour expérimenter le compte financier unique, et approuvant ainsi la candidature du SITTOMAT.

Le CFU a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, le SITTOMAT se doit d'avoir rempli les prérequis à l'expérimentation :

- Application du référentiel budgétaire et comptable M57,
- Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier,
- Transmission électronique des documents budgétaires et,
- Conclusion d'une convention entre l'Etat ayant pour objet l'expérimentation du CFU.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques informait le SITTOMAT par courrier en date du 23 août 2023 que sa candidature à l'expérimentation du CFU était retenue pour la troisième vague portant sur les comptes de l'exercice 2023, accord formalisé dans un prochain arrêté ministériel, dès lors qu'une décision de l'assemblée délibérante aura autorisé le Président à signer cette convention.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver la convention ci-annexée d'expérimentation du VFU à compter de l'exercice 2023
- 3- Autoriser le Président à signer avec l'Etat ladite convention.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1842

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de Monsieur
Ange MUSSO, 3^{ème} Vice-
Président, à signer les marchés
de traitement des déchets
reçus en déchèteries (bois B et
déchets verts)

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 14 DECEMBRE 2023 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 7
décembre 2023 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Ange MUSSO

Présents : René CASTELL – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER
– Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Robert BENEVENTI – Gérard
CABRI – René JOURDAN – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY – Robert
BERTI

Absents ou excusés : Patrick MARTINELLI – Patrick BOUBEKER – Christine
SINQUIN – Jean PLENAT – Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE
DARD – Philippe LEONELLI – Gilles VINCENT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Conformément à la délibération n°1823 du 25 octobre 2023, Le Président ne prend pas part aux échanges et quitte la salle.

La mise en liquidation de la société Ecorecept au 6 juillet 2023 a nécessité de lancer en urgence les procédures visant à confiées les prestations de traitement des déchets verts de l'Est de l'aire toulonnaise et de bois B du SITTMAT, réalisées jusque-là par l'entreprise défailante. Les marchés conclus au terme de la procédure d'urgence arrivent à échéance le 14 janvier 2024.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé en 4 lots distincts :

- Lot 1 : Bois B de l'Est Toulonnais
- Lot 2 : Bois B de l'Ouest Toulonnais
- Lot 3 : Bois B de la CC du Golfe de Saint Tropez
- Lot 4 : Déchets verts de l'Est Toulonnais

Il s'agit de marchés à bons de commande avec des quantités maximales.

Les marchés comprennent une période d'exécution ferme jusqu'au 31 décembre 2025. Ils sont renouvelables 2 fois maximum pour une période d'1 an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 14 décembre 2023, préalablement au Comité Syndical, a classé en n°1 les propositions des sociétés qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation, soit :

- Pour le lot 1 : la société AZUR VALORISATION
- Pour le lot 2 : la société PAPREC
- Pour le lot 3 : la société AZUR VALORISATION
- Pour le lot 4 : la société PAPREC

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser Monsieur Ange MUSSO, 3^{ème} Vice-Président, à signer les marchés à conclure avec la société AZUR VALORISATION pour le lot 1, la société PAPREC pour le lot 2, la société AZUR VALORISATION pour le lot 3 et la société PAPREC pour le lot 4.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Secrétaire de séance

Monsieur Ange MUSSO
Vice-Président du SITTMAT

22/11/1971